

COURRIER DE L'AVIVO

NUMÉRO HORS-SERIE
CANTON DE VAUD
SEPTEMBRE 2023

Association de défense et
de détente de tous les retraités



Avec des illustrations d'Yves Giroud

L'AVS, un socle à renforcer !

Regards croisés sur les retraites

COURRIER DE L'AVIVO

Revue destinée à toutes celles et tous ceux qui bénéficient ou vont bénéficier des prestations AVS/AI. Organe officiel de l'AVIVO Vaud. Paraît six fois l'an.

Abonnement pour non-membres : Fr. 12.-

Abonnement de soutien : Fr. 18.-, CCP 10-12147-1, IBAN CH56 0900 0000 1001 2147 1

Coordinateur de rédaction :

Patrick Ernst, courriel : redaction@courrier-avivo.ch.

Administration, abonnements :

Mica Arsenijevic, Courrier de l'AVIVO,

Ch. du Pré des Cailles 10, 1323 Romainmôtier, 024 453 17 37

(répondeur) administrateur@courrier-avivo.ch.

Editeur responsable : AVIVO Vaud, Place Chauderon 3, 1003 Lausanne,
info@avivo-vaud.ch, tél. 021 320 53 93.

Impression : CopyPress Sàrl à Puidoux.

Site Internet : www.avivo-vaud.ch.

Comité de rédaction : Michel Guenot, président, Andrea Egli, vice-présidente,
Mica Arsenijevic, Pierre Butty, Pierre Jeanneret, Christian Rapin et Bernard Walter.

Relecture : Daniel Guélat et Monique Quiquaz.

Groupe de travail pour ce numéro hors-série : Michel Guenot, Roland Rapaz, Andrea Egli, Mica Arsenijevic et Patrick Ernst.

Illustrations de la publication : Yves Giroud.

Cette publication bénéficie d'un soutien :

- Fondation W. et E. Grand d'Hauteville
- Fondation Notaire André RoCHAT
- Retraites Populaires
- Attac Suisse
- ainsi que du généreux soutien des sections de Nyon, Orbe, Morges et Renens de l'AVIVO Vaud.

Nous les remercions vivement.



Béatrice Métraux

Présidente de l'AVIVO Vaud.

Michel Guenot

Président du Comité de rédaction du *Courrier de l'AVIVO* Vaud.

L'engagement de l'AVIVO pour la défense de tous les retraités

Il y a 75 ans, en 1948, la loi instaurant l'AVS est entrée en vigueur et les premières rentes ont été versées. L'AVIVO est née et s'est construite sur la défense de l'AVS. L'introduction de son principe dans la Constitution de la fin du 19^e siècle à 1948 a déjà été un long et difficile cheminement. Son évolution et sa défense un long et constant combat.

Ce premier pilier de notre prévoyance professionnelle, fondé sur la répartition¹, est un système solide, simple, transparent, fondé sur une double solidarité. La première, entre les générations : chaque année les cotisations des actifs servent à payer les rentes de l'année. La seconde, entre les riches et les pauvres : les rentes sont plafonnées et ne dépendent pas du montant des cotisations versées. Enfin c'est une assurance universelle et obligatoire : toutes les personnes qui sont domiciliées en Suisse ou y travaillent payent des cotisations.

Ce système a permis de traverser l'allongement de l'espérance de vie et des crises financières. Il reste cependant insuffisant pour vivre. En effet tous n'ont pas pu cotiser pour s'assurer une rente complète. C'est le cas des femmes qui ont élevé leurs enfants avec des activités lucratives partielles ou des travailleurs qui ont subi des périodes de chômage. Avec les progrès technologiques, le monde du travail change et de nouvelles pistes doivent être explorées pour assurer le financement à long terme. L'AVIVO veut des retraites sûres et affirme que l'AVS doit être prioritaire dans le développement de la prévoyance vieillesse. Il n'est pas acceptable que des retraités soient obligés de recourir aux prestations complémentaires pour compléter ce premier pilier. L'AVS doit être renforcée et des mesures financières prises pour assurer enfin la couverture des besoins vitaux, mais aussi assurer une vie digne à la retraite.

L'AVIVO a toujours soutenu au cours de ses 75 ans d'existence les initiatives qui proposaient des améliorations des rentes et les référendums qui s'opposaient à un projet de détérioration des rentes ou qui s'attaquaient à l'un des principes de base.

Le 2^e pilier (LPP) a pris une place considérable : il est fondé sur la capitalisation des cotisations prélevées, ce qui le rend fragile, car soumis aux aléas de la bourse, des risques de l'industrie financière, et conduit aujourd'hui à la diminution des rentes versées. De plus sa gestion est coûteuse. Des mesures de correction socialement supportables doivent être prises pour assurer sa solidité et le rendre plus transparent.

On le comprend aisément : l'action politique de défense de l'AVS et des retraites menée par l'AVIVO est aujourd'hui plus nécessaire que jamais.

Mais l'action politique de l'AVIVO ne se limite pas à l'AVS. Ainsi en 2012, elle a lancé une pétition exigeant des assureurs le remboursement des primes d'assurance maladie payées

en trop dans plusieurs cantons. Avec l'appui de divers partis et associations, elle a récolté 56 000 signatures. Les discussions au Parlement fédéral n'ont cependant permis d'obtenir que le remboursement de la moitié de la somme due et encore en trois versements ! L'AVIVO a toujours considéré que la retraite n'était pas une rupture de la citoyenneté et a donc toujours lutté contre toute discrimination ou isolement des retraités. Elle milite pour la suppression des obstacles à la mobilité des personnes âgées dans le domaine public et pour la facilitation de l'accès aux transports publics. Elle est intervenue pour que les droits des personnes âgées comme ceux de tout citoyen soient respectés dans les procédures judiciaires telles que les placements à des fins d'assistance, les curatelles, les entrées en EMS. Elle a aussi formulé des demandes et recommandations sur la question du logement.

Mais l'AVIVO propose aussi des activités de loisirs qui permettent aux retraités de maintenir des liens sociaux et de briser l'isolement. C'est aussi cela vivre dignement : pouvoir s'offrir de temps en temps un petit plaisir, rencontre autour d'un café, une balade en groupe, une séance de cinéma, offrir un petit cadeau à ses proches à l'occasion d'un anniversaire. Les repas de Noël organisés par ses sections connaissent en particulier un franc succès.

La question des moyens d'existence et des conditions de vie à la retraite nous concerne tous, jeunes et vieux, actifs ou retraités. À l'AVIVO nous voulons favoriser les démarches intergénérationnelles. Nous souhaitons donc que la présente publication ouvre le débat entre les générations. Les réflexions et discussions qu'elle provoquera pourront être l'amorce d'un débat que nous voulons poursuivre ultérieurement avec un forum et une nouvelle publication. Nous serions heureux de lire aussi vos remarques et critiques.

À toutes et tous, bonne et fructueuse lecture. ■

¹ Pour la compréhension de la terminologie de la prévoyance et des assurances sociales, nous conseillons la consultation du glossaire de la Confédération (OFAS) : www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales/Glossaire

Sommaire

Béatrice Métraux et Michel Guenot	
L'engagement de l'AVIVO pour la défense de tous les retraités	1
Le Groupe de travail	
Pour alimenter le débat sur notre prévoyance vieillesse	5
Avant-propos	
Pierre-Yves Maillard	
1948 : créer l'AVS, faire un pays	7
Chapitre 1 : De l'indigence à l'AVS	
Patrick Ernst	
De la loi sur les fabriques à l'AVS	13
Jean-Claude Rennwald	
De la grève générale de 1918 au XXI^e siècle : L'AVS, une bataille permanente	17
Pierre Aguet	
Un des pères de l'AVS, quelque peu passé sous silence : Ch.-Frédéric Ducommun	21
Jean-François Bickel	
AVS : droit social et revendication morale	25
Dominique Dirlewanger	
Les retraites en Suisse, un acquis majeur du XX^e siècle	29
Jean-Paul Pichard	
AVS – la répartition, clé de la prévoyance vieillesse suisse	33
Alain Michaud	
Quand l'AVS était livrée à domicile : souvenirs d'un facteur	39
Alice Rivaz et Max Frisch	
La prévoyance vieillesse dans la littérature	43
Chapitre 2 : L'AVS face aux nouvelles générations : politique des trois piliers versus retraite populaire	
Rencontre avec Pietro Boschetti	
De l'affaire du « Protokoll » au scandale des 20 milliards	47
Matthieu Leimgruber	
Les sirènes de la gestion paritaire : syndicats, retraites et doctrine des trois piliers, 1947-1972	55
Entretien de Matthieu Leimgruber avec deux militants syndicaux actifs lors de la votation sur les retraites de 1972	
« Trois piliers contre retraites populaires »	59

Chapitre 3 : La femme dans la prévoyance vieillesse

Marlyse Dormond Béguelin

L'AVS et les femmes – évolution depuis 1948 69

Carola Togni

Un siècle d'engagement féministe pour une AVS plus égalitaire (1922-2022) 73

Danielle Axelrout

Des rentes pour le travail invisible 79

Chapitre 4 : Niveau de vie – niveau des rentes

Samuel Bendahan

Comment maintenir le pouvoir d'achat tout au long de la retraite ? 85

Anne-Sylvie Dupont

La couverture des besoins vitaux 89

Jean-Pierre Tabin

Un minimum vital non garanti 93

Rencontre avec Gabriela Medici

Le niveau des rentes – Le vrai problème 97

Comparaison prix-prestations pour les jeunes actifs : l'AVS l'emporte haut la main sur la prévoyance privée 100

Chapitre 5 : L'avenir de la prévoyance : aspects et propositions

René Knüsel

L'Assurance vieillesse et survivants : un revenu de base avant l'heure 103

Claude Honsberger

AVS : passer d'une logique d'assurance à une logique d'existence. Un système pour le XX^e siècle 107

Jean Christophe Schwaab

La contribution de l'AVS à la lutte pour le climat 111

Jean-Paul Pichard

La prévoyance professionnelle suisse – quelle solidité, quel avenir ? 115

Roland Rapaz

Aujourd'hui et demain

État des lieux 121

Le Groupe de travail

Michel Guenot, Roland Rapaz, Andrea Eggli, Mica Arsenijevic et Patrick Ernst.

Pour alimenter le débat sur notre prévoyance vieillesse

La section vaudoise de l'AVIVO souhaitait marquer les 75 ans de l'introduction du 1^{er} pilier de notre prévoyance vieillesse, l'AVS. Le comité de rédaction du *Courrier de l'AVIVO* a décidé de relever le défi. Bien que nous soyons à l'heure d'internet et des réseaux sociaux, après quelques échanges, nous avons pourtant décidé de passer encore par le papier.

Ce « hors-série » de notre *Courrier de l'AVIVO* a l'ambition d'alimenter le débat au sein des forces partisans d'une prévoyance vieillesse sociale. Cette publication se veut un appel au réveil d'une réflexion et d'une action communes de ces forces.

Nous avons écarté l'idée d'une chronologie de notre prévoyance vieillesse ainsi que d'une encyclopédie de son fonctionnement – d'autres l'ont déjà fait et/ou ne manqueront certainement pas de le (re)faire à l'occasion de ce 75^e anniversaire – Nous avons pensé qu'il serait plus intéressant, plus stimulant de présenter des regards, des éclairages d'horizons différents. Nous avons alors sollicité plusieurs personnalités des mondes académique, politique et associatif. Nous leur avons demandé un texte reflétant leur vision d'un point spécifique de notre prévoyance vieillesse ou rapportant le résultat d'une recherche sur ce thème. L'ensemble présente une diversité des analyses et des propositions à même de nourrir la réflexion et le débat en vue de l'amélioration de notre prévoyance vieillesse.

Les débats passés et récents sur cette prévoyance laissent clairement paraître que les positions se dessinent sur une ligne simple : d'un côté, les partisans d'une AVS qui devrait permettre de vivre comme avant la retraite. De l'autre côté, ceux qui, pour atteindre le même objectif, s'appuient essentiellement sur le 2^e et de plus en plus sur le 3^e pilier. Le 1^{er} pilier, à leurs yeux, ne devant permettre que d'échapper à l'indigence.

Notre attachement au 1^{er} pilier et aux principes sur lesquels il repose : solidarité, répartition, universalité ne sont pas un mystère. De notre point de vue, les principes sur lesquels est construite l'AVS concourent à la construction d'une collectivité solidaire. C'est donc en toute subjectivité que nous avons sollicité des contributions de personnalités proches des valeurs que nous défendons et ayant déjà montré un intérêt pour la prévoyance vieillesse.

Nous sommes ravis et même assez fiers de la bienveillance avec laquelle nos demandes ont été reçues. C'est avec une chaude reconnaissance pour leurs auteurs-es que nous avons le plaisir de présenter aux lecteur-trice-s ces 25 textes. Par leur diversité et leur originalité, ils nous permettent d'appréhender des sujets traités sous divers angles et de prendre connaissance de problèmes, d'enjeux, parfois peu connus et surtout peu traités par nos médias. Tous ces textes ont le mérite d'apporter des propositions, des analyses dignes d'attention ; de rappeler des faits que trop souvent on escamote ou oublie, de traiter des principes, des valeurs qui contribuent à *faire un pays*.

Si nous avons proposé quelques thèmes dans l'appel à nos contributeurs, nous pensons qu'ils se sont néanmoins sentis suffisamment libres dans le choix de leur sujet. Il en résulte cette grande diversité thématique qui fait la richesse et l'intérêt de l'ensemble.

Une certaine cohérence nous a permis tout de même, avec un léger arbitraire, de classer les textes dans quelques grands chapitres. Trois chapitres correspondent à trois étapes de l'histoire de l'AVS et de la LPP : l'introduction de l'AVS – la politique des trois piliers – les réformes de cette décennie. Deux autres chapitres sont consacrés à deux sujets très débattus et actuels de notre prévoyance : les femmes dans la prévoyance vieillesse – le niveau des rentes : pour quel niveau de vie ?

Si globalement l'ensemble des textes manifeste une volonté pour une prévoyance vieillesse plus décente avec un penchant marqué pour notre 1^{er} pilier, vous trouverez dans leur lecture une diversité d'analyses et de propositions très ouverte.

Nous sommes heureux de pouvoir publier plusieurs textes de différent-e-s auteur-e-s qui démontrent l'importance des principes – solidarité, répartition et universalité – portés par l'AVS.

Alors que de tous bords nous entendons nos parlementaires abuser des concepts de « retraite digne » ou « de rentes permettant de vivre dignement » sans jamais développer ce que cela implique, vous trouverez un éclairage bienvenu des notions de « niveau de vie » et de « besoins vitaux ».

Les contributions rassemblées dans le chapitre « trois piliers versus retraites populaires » montrent l'ampleur des pressions, le jeu des différents acteurs et l'importance de ce qui s'est déroulé avant et après le scrutin de 1972.

Vous trouverez, particulièrement dans la dernière partie, l'émergence de propositions propres à alimenter, vivifier le débat que nous aimerions voir naître au sein des forces progressistes.

Quelques textes sont des reprises de publications qui nous ont paru utiles à la compréhension de certaines étapes de la construction de notre prévoyance vieillesse. Le texte consacré à Charles-Frédéric Ducommun résulte d'une découverte fortuite. Bien que nous n'ayons trouvé aucune autre trace de son implication dans la création de l'AVS et que celle-ci reste pour nous une énigme, nous avons estimé intéressant de le reprendre.

Nous avons également jugé que l'article de Matthieu Leimgruber, consacré au rôle des syndicats dans l'adoption de la politique des trois piliers, était nécessaire à la compréhension de cette phase importante de la construction de la prévoyance telle que nous la connaissons aujourd'hui. Il accompagne judicieusement l'interview de Pietro Boschetti qui fait intervenir d'autres acteurs dans cette dramaturgie de 1972.

Il n'y a pas que les mots pour exprimer une idée, une appréciation, montrer une situation.

Avec un grand bonheur, Yves Giroud, nous le démontre en une vingtaine de tableaux dont chacun se passe de commentaires.

À la veille des trois scrutins qui nous attendent – référendum contre la LPP, initiative de l'USS pour une 13^e rente AVS, initiative des jeunes radicaux « pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne » qui demande de relever l'âge de la retraite à 66 ans pour tous – nous espérons aussi que la lecture de ces contributions vous apportera un éclairage utile. ■

Pierre-Yves Maillard

Président de l'USS, ancien conseiller d'État vaudois au Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), conseiller national.

1948 : créer l'AVS, faire un pays

L'AVS n'est pas une assurance froide et abstraite. Elle n'est pas non plus seulement un moyen de subsistance. Son histoire montre comment un pays se construit une identité et par là même une cohésion sociale.

En 1848, après une guerre civile, la nouvelle Constitution fédérale pose les bases de la paix et du développement de la Suisse comme État démocratique. Cette Suisse que le nouveau parti radical crée alors devient un modèle pour de nombreux mouvements révolutionnaires en Europe. Elle suscite les encouragements d'un certain Karl Marx, tout autant que la méfiance du chancelier autrichien Metternich.

Les réactions internationales montrent que ce qui se passe en Suisse intéresse et inquiète les puissances européennes. D'authentiques révolutions ont eu lieu dans certains cantons au cours des années précédentes, dont la révolution radicale vaudoise de 1845. Elles ont provoqué l'affrontement avec les cantons catholiques-conservateurs ligués dans le fameux « Sonderbund ». La victoire des cantons urbains et protestants, emmenés par les partisans des idées démocratiques et laïques, permet la création en Suisse de la première démocratie européenne. Cette démocratie entretiendra, au long des décennies suivantes, l'espoir des peuples et la crainte des pouvoirs aristocratiques. Elle sera terre d'asile pour les combattants républicains et les révolutionnaires, y compris marxistes ou anarchistes.

La création de cette nouvelle Suisse entraîne le développement très rapide d'un nouveau marché intérieur national. On crée une Poste fédérale pour accélérer les échanges. On abolit les frontières intérieures entre les cantons. Une monnaie commune est créée et la libre circulation des personnes est instaurée. Sans mécanismes stabilisateurs sociaux, cette ouverture économique entraîne une intensification de la concurrence et fragilise les régions et secteurs moins compétitifs.

Naissance du mouvement ouvrier

La pression sur le monde du travail devient rapidement insupportable et entraîne la création d'un mouvement ouvrier et des premiers syndicats de travailleurs. Le nouveau pouvoir radical est tiraillé entre sa réalité bourgeoise entrepreneuriale et son aile sociale. Il essaie de limiter les conséquences sociales négatives de l'ouverture économique en créant en 1877 la première loi européenne qui limite la durée du travail dans les fabriques et interdit le travail des enfants de moins de 14 ans. Les révisions de la Constitution de 1874 et de 1891 renforcent les droits démocratiques et limitent quelque peu la liberté économique au profit d'un plus grand pouvoir d'intervention de l'État central. Au droit de référendum s'ajoute le droit d'initiative constitutionnelle.



Mais ces avancées ne suffisent pas à combler le besoin de sécurité existentielle des forces productives du pays. Encore et toujours, leur subsistance n'est assurée qu'en fonction de leur force de travail. Quand on peut travailler, on a une chance de nourrir et loger une famille. Mais quand on ne peut plus travailler, à cause du chômage, de la maladie ou de la vieillesse, on tombe dans la misère. Les seuls recours sont une maigre épargne, la famille ou la charité publique. Le mouvement ouvrier demande le droit de vivre, tout simplement. Il veut une sécurité sociale. Cette aspiration est d'abord une utopie. Puis, les syndicats en réalisent des bribes sur une base privée et collective. Ce sont les caisses de secours, les assurances mutuelles. Mais les syndicats veulent une protection universelle contre les risques de la vie. En 1918, lors de la grève générale, ils réclament la création d'une assurance vieillesse et survivants. Malgré la répression de cet événement historique, le pouvoir donne droit à cette idée en inscrivant son principe dans la révision constitutionnelle de 1925.

Pourquoi 1948 ?

Mais ce n'est qu'en 1948 que l'AVS sera enfin mise en œuvre. Alors qu'une solution médiocre avait été largement refusée en 1931, le vote populaire de 1947 est un triomphe pour le projet du Conseil fédéral. Près de 80 % des Suisses l'approuvent, avec un taux de participation qui atteint également 80 %. Pourtant, les opposants sont les mêmes qu'en 1931, leurs arguments aussi. Dans une annonce de presse de juin 1947, ils affirment : « Savez-vous que dans 20 ans le financement de l'assurance-vieillesse ne sera plus assuré ? » Or vingt ans plus tard, au moment où l'AVS est censée être en faillite, le Parlement décide en deux révisions de... doubler les rentes. Et en 2023, les finances de l'AVS ont permis l'accumulation d'une fortune de près de 50 milliards et le bilan de répartition (balance entre cotisations et rentes) est bénéficiaire. Le pronostic de faillite est le plus ancien et le plus médiocre truc argumentatif utilisé par la droite pour s'opposer à l'AVS et à la Sécurité sociale, hier comme aujourd'hui.

La question est : pourquoi ce succès en 1948 ? Pourquoi ce pas décisif est-il devenu possible ? Pour répondre à cette question, il faut se souvenir que, depuis l'échec de 1931, les temps monstrueux de l'histoire de l'humanité sont survenus. Une crise économique effroyable a d'abord mis les peuples à genoux. La spéculation, le marché sans limite, le refus de l'intervention régulatrice de l'État ont causé une ère de chômage et de misère, une de plus, qui suit toutes celles qui se sont succédé régulièrement depuis la seconde moitié du XIX^e siècle. Mais celle-là a été plus dure encore. Elle suit les horreurs de la guerre de 14-18 et de la grippe espagnole.

Alors les peuples en ont eu assez. Que valaient à la fin ces démocraties où les enfants avaient faim ? De larges couches des populations européennes ont alors été tentées par la dictature, le racisme, la haine de l'égalité et des droits humains. Et le monde a été conduit dans les horreurs de la Seconde Guerre mondiale et de la Shoah.

À la sortie de ce cauchemar, il fallait changer les règles, pour que ce cycle de crises et de guerres prenne fin. Même les puissants ont compris qu'ils ont plus à perdre qu'à gagner à laisser les peuples dans l'insécurité existentielle. L'heure de la Sécurité sociale est alors enfin venue. Elle

n'a pas déçu le monde. Malgré les agressions impérialistes et la voracité toujours renouvelée des grands détenteurs de capitaux, les sociétés qui ont développé la Sécurité sociale ont connu des décennies de paix relative et de prospérité, au point qu'on a appelé cette époque les « Trente Glorieuses ».

L'oubli dangereux des leçons de l'histoire

En cette année 2023, nous fêtons les 175 ans de la Constitution de 1848 qui a fondé la Suisse moderne. Et nous fêtons aussi les 75 ans de l'AVS. Et peut-être n'est-ce pas un hasard. Peut-être, le Conseil fédéral de l'époque a-t-il pensé que le pays se ferait un beau cadeau de centenaire en créant ce premier pilier de Sécurité sociale. Peut-être, ces États-nations qui avaient failli disparaître ont-ils compris alors qu'un pays n'a pas d'avenir s'il n'est pas la promesse réalisée d'une vie digne pour chacune et chacun. Peut-être ont-ils compris que pour faire un pays digne de ce nom, il faut, à la fois, des institutions démocratiques et une sécurité sociale. Cette leçon de l'histoire semblait avoir été apprise pour longtemps.

Mais en 2023, un travail de sape néolibéral vieux de trente ans continue d'affaiblir nos mécanismes de solidarité et de protection sociale. Alors que nos anciens ont osé concevoir, créer et développer notre système de retraites, les majorités d'aujourd'hui font machine arrière et oublient l'enseignement de l'histoire. Et de fait, ils permettent à l'extrême droite d'exercer à nouveau le pouvoir dans certains pays d'Europe et l'hydre fasciste elle-même se manifeste à nouveau.

Créer, développer et défendre l'AVS, c'est continuer à faire notre pays. C'était vrai en 1948, ça l'est encore. L'AVS est une question de volonté avant d'être une question de chiffres. C'est un projet démocratique et patriotique. C'est pourquoi il ne faut plus accepter aucun recul. Au contraire, il faut relancer le combat intransigeant pour le renforcement de l'AVS et de la Sécurité sociale. C'est ce que fait l'USS en proposant une 13^e rente AVS. Cette initiative permet de combler un peu les pertes de rentes subies dans le deuxième pilier. Elle rompt avec la sinistrose entretenue par les partis de droite qui proposent de leur côté une hausse continue de l'âge de la retraite. En finir avec la régression sociale et retrouver le sens du progrès pour toutes et tous, c'est cela être démocrate, patriote et se montrer digne de l'histoire de notre pays.

En 1948, la Suisse célébrait en même temps, la création de l'AVS et le centenaire de la Suisse moderne. En 2023, pour ses 175 ans, notre pays se déchire lentement en augmentant l'âge de la retraite des femmes. Et cela continue. Une baisse des rentes dans le deuxième pilier a été approuvée par la majorité du Parlement. L'Union syndicale a lancé un référendum contre ce pas de plus dans l'érosion de notre sécurité sociale.

Il appartiendra au Peuple de remettre notre pays sur le chemin de ce qui a fait sa force. ■

Chapitre 1

De l'indigence à l'AVS



Patrick Ernst

Sociologue et coordinateur du *Courrier de l'AVIVO*.

De la loi sur les fabriques à l'AVS

La loi sur les fabriques constitue la première intervention de l'État dans la liberté du travail. Elle vise non seulement à prévenir toute forme d'exploitation du travail, mais elle ouvre de manière spécifique la voie à l'institutionnalisation des assurances et protections sociales en Suisse. Toute la législation sociale sur l'AVS et la prévoyance vieillesse se rapporte fondamentalement à cette revendication.

Tout a commencé par un *putsch*¹ le 22 novembre 1832 à Uster ! Ou du moins par crainte que l'événement ne se reproduise par la suite... Une centaine de tisserands à domicile mettent le feu à la fabrique Corrodi & Pfister à Oberuster, petite ville industrielle du canton de Zurich. La violence de l'événement marque fortement l'opinion publique et apporte à la classe ouvrière une visibilité nouvelle. L'événement permet de prendre conscience de l'existence désastreuse des conditions de travail, de la durée interminable des journées de travail et de la présence d'enfants et de femmes en nombre dans les usines. L'incendie de la fabrique à Uster symbolise un moment important de la culture ouvrière en Suisse et signale la présence d'un nouvel acteur politique, qui non seulement est en train de faire son apparition dans le monde industriel, mais soulève en même temps des questions sociales qui n'ont jamais été thématiques jusque-là. Il situe en amont de la question des retraites un moment charnière de l'élaboration des assurances sociales en Suisse. La naissance de l'AVS en fait partie. C'est ce passé que nous entendons restituer ici pour en suivre les étapes les plus significatives à l'orientation fondamentale de notre 1^{er} pilier AVS et de son principe de solidarité.

S'il est important de rappeler le *putsch* d'Uster en 1832, c'est parce qu'il marque les esprits, rappelle Laurence Marti, en particulier de l'élite bourgeoise qui redoute des débordements populaires comparables et cherche à les prévenir². De nombreuses enquêtes sont lancées dans les cantons où la présence des fabriques y est plus forte, comme à Saint-Gall, puis à Zurich, Glaris ou en Thurgovie et ailleurs à propos du travail des enfants et des journées interminables, voire des conditions de travail désastreuses. À la suite de ces nombreuses publications et rapports, des lois cantonales sont édictées pour y remédier : la journée ne doit pas dépasser douze heures, le travail de nuit est interdit, tout comme celui des enfants de moins de douze ans ; une pause d'une heure à midi rendue obligatoire. L'ensemble des lois cantonales vise à instaurer l'idée que le monde ouvrier doit être protégé des excès du libéralisme. Le développement des fabriques exige une meilleure réglementation du travail, et en particulier de la durée de la journée de travail. Malgré cela, le monde ouvrier ne cessera d'endurer systématiquement des stratégies patronales pour contourner les réglementations en vigueur, de fait mal ou pas appliquées, et ceci au nom d'une liberté de commerce toute puissante.

La loi sur les fabriques : une institution fondamentale de la démocratie

C'est au cœur du 19^e siècle qu'émerge l'idée forte d'agir à l'échelle nationale de manière à disposer

d'une législation identique pour tout le monde. La motion du Schaffhousois Wilhelm Joos en 1868 demande l'introduction d'une loi fédérale sur les fabriques pour coordonner les règlements cantonaux. L'adoption de la nouvelle Constitution fédérale en 1874 accorde, à l'article 34, le droit de légiférer sur les conditions de travail dans les fabriques³. Pour le Conseil fédéral, « *Il importe de chercher sans retard à diminuer le préjudice qui résulte, pour des milliers d'ouvriers travaillant dans les fabriques, d'une organisation défectueuse, d'une exploitation qui ne sait pas toujours se maintenir dans de justes limites. (...) Il faut en quelque mesure opposer une digue à ce torrent fertiliseur mais parfois aussi dévastateur de l'industrie manufacturière; il faut, sans entraver le développement de l'industrie et les bienfaits dont elle est la source, remédier aux préjudices et aux dangers que causent en Suisse, comme partout ailleurs, les conditions de l'exploitation industrielle de notre époque*⁴. » L'article 34 de la Constitution pose la première pierre à une institution fondamentale de la démocratie, comme le relève brillamment Colette Bec à propos de la valeur émancipatrice de la Sécurité sociale dans le cadre d'une société juste⁵. Il offre à l'État fédéral la compétence de légiférer en matière de législation du travail, tout en permettant d'introduire progressivement des amendements à propos des protections sociales en Suisse. Les membres de l'élite bourgeoise présents au Parlement ne s'y tromperont pas et ne manqueront pas de se rallier à cette organisation sociale pacifique des relations du travail.

La loi sur les fabriques est approuvée le 21 octobre 1877. Elle formalise pour la première fois la notion de salariat et l'introduction d'un cadre de référence en matière de réglementation du travail. Elle confirme la nécessité de règles collectives assurant une meilleure protection à tous les travailleurs, au sens universel du terme, et posant les fondements des futures réflexions en matière de politiques sociales. La question de la prévoyance vieillesse s'inscrit exactement dans la continuité de la loi adoptée par rapport au travail par différentes procédures postérieures d'adoption de nouveaux articles de loi par rapport aux accidents, à la maladie, et bien entendu à la vieillesse, notamment pour atténuer les effets de l'âge, de l'invalidité et de la mort. Non seulement, les familles ne sont plus assez robustes pour résoudre elles-mêmes le problème de la vieillesse, mais comme l'attestent les formes d'exploitation du travail avec ses effets destructeurs sur la vulnérabilité économique des familles pauvres, la croyance naïve dans une régulation spontanée du marché du travail est remise en cause. La loi sur les fabriques trace la voie à une humanisation juridique de la nation, c'est-à-dire par une personnalisation normative qui accorde la priorité au droit social, comme d'une nouvelle articulation de la conception libérale, abstraite et universelle de la liberté, à celle plus concrète et située du travail, où pendant trop longtemps l'inégalité fut la règle, l'injustice trop répandue et l'égalité quasi l'exception.

Ne pas retomber dans la misère à la vieillesse

L'introduction de l'article 34quater⁶ dans la Constitution fédérale en 1925 confie à la Confédération le mandat de mettre sur pied une assurance vieillesse survivants et invalidité qui échouera en 1931, juste à la veille de la Deuxième Guerre mondiale. Le nouveau spectre de la guerre investira le Conseil fédéral des pleins pouvoirs que lui confère l'article 34quater en mettant à l'examen une nouvelle fois la question en faveur de l'assurance vieillesse survivants

et invalidité qui sera soumise au peuple en 1947 avant d'entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1948. Outre l'article de loi sur l'AVS-AI, l'histoire tortueuse de l'article 34 aboutira finalement à une institutionnalisation par étapes de la Sécurité sociale en Suisse : un article 34bis en 1890 sur la maladie et les accidents, d'abord pour les militaires, puis les travailleurs ; un article 34quinqües en 1945 sur la famille et la maternité ; un article 34ter en 1947 sur l'économie et le travail, en particulier pour une assurance chômage facultative ; un article 34quater en 1972 sur les trois piliers ; un article 34novies en 1976 sur le chômage obligatoire, etc. L'article 34 témoigne de toute la généalogie des droits sociaux qui permettent à l'ensemble des travailleurs d'échapper à la détresse sociale ou à la misère. Une misère qui prévalait pendant la période d'industrialisation au XIX^e siècle et qui arrachait bien souvent les salariés de leurs racines campagnardes, en les rendant dépendants de la charité privée ou de l'assistance publique, très souvent arbitraire, s'ils ne trouvaient pas de travail. Le droit inconditionnel à une rente AVS permet de son côté de libérer les travailleurs de la tutelle de la charité et de l'assistance par un système de solidarité entre les générations et entre les riches et les pauvres. Son idéal est d'assurer à tous les vieillards un niveau de vie les mettant à l'abri du besoin, afin de permettre à chacun de retrouver une plus grande dignité, en vertu de la citoyenneté qu'on reconnaît à l'ensemble de la population suisse. Désormais, c'est l'âge qui détermine l'obtention d'une rente et non les ressources disponibles selon son appartenance de classe ou sa richesse. Elle donne droit à une rente honorable et cela à un âge prévisible, en prolongeant autant que faire se peut une vie normale à la vieillesse, sans retomber dans la misère après une vie de travail. C'est principalement pour cette raison que l'AVS constitue un thème majeur de mobilisation politique. Cette mobilisation ne doit rien lâcher, au risque d'un retour à l'insécurité, mais surtout elle ne doit pas se subordonner aux logiques de l'économie de marché⁷, au motif qu'il y a urgence à agir dans le court terme. Rien ne justifie aujourd'hui d'abandonner le principe de la solidarité de l'AVS au règne du chacun pour soi de la finance pour assurer sa vieillesse. Comme le montre l'événement d'Uster en 1832, si l'essentiel des conquêtes sociales en appelle constamment à l'effort collectif libre des citoyens pour adapter les besoins de base à la diversité des besoins individuels, il se pourrait très bien qu'un jour, en abandonnant cette force collective de mobilisation aux lois de la finance, cela finisse par un immense *krach* boursier ! L'importance des fonds LPP investis en bourse comporte bel et bien un risque majeur d'effondrement du système de retraite par capitalisation. ■

¹ Le terme *putsch* prend son origine dans le dialecte suisse allemand et signifie en fait « coup », avant de connaître une postérité mondiale, en étant le plus souvent associé à une action généralement violente et surprenante menée par des membres de l'armée ou des organisations paramilitaires contre un gouvernement, dans le but de le renverser par un « coup d'État ».

² Laurence Marti, *L'émergence du monde ouvrier en Suisse au XIX^e siècle*. Éditions Livreo Alphil, Neuchâtel, 2019, page 132.

³ Il est écrit à l'art 34 : « La Confédération a le droit de statuer des prescriptions uniformes sur le travail des enfants dans les fabriques, sur la durée du travail qui pourra y être imposée aux adultes, ainsi que sur la protection à accorder aux ouvriers contre l'exercice des industries insalubres et dangereuses. »

⁴ www.parlament.ch/fr/services/suche-blog/fabrik.

⁵ Colette Bec, *La Sécurité sociale. Une institution de la démocratie*. Gallimard, Paris, 2014.

⁶ Dans la pratique contemporaine de rédaction des nouveaux articles de loi, les cardinaux multiplicatifs latins (bis, ter, quater, etc.) ne s'utilisent plus.

⁷ Michel Freitag, *L'impasse de la globalisation. Une histoire sociologique et philosophique du capitalisme*. Propos recueillis par Patrick Ernst, Édition Ecosociété, Montréal, 2008.

LES PAUVRES
MEURENT PLUS JEUNES!

OUI, MAIS LES RICHES
ONT DES GROS FRAIS
DE CHIRURGIE ESTHÉTIQUE



GIRARD



Jean-Claude Rennwald

Ancien conseiller national PS/JU, syndicaliste, politologue, journaliste.

De la grève générale de 1918 au XXI^e siècle L'AVS, une bataille permanente

Dès le départ de l'idée de prévoyance vieillesse deux visions se sont opposées : celle d'un partage des soutiens et celle du chacun pour soi. Avec des nuances et des applications intermédiaires qui construiront l'état actuel de notre système de prévoyance. Tout n'est de loin pas achevé.

On a souvent dit que la grève générale de 1918 n'avait pas apporté grand-chose aux travailleurs. Or, cette vision est étriquée. Certes, la grève générale ne s'est pas terminée par une grande victoire à court terme, même si le mouvement ouvrier a rapidement obtenu satisfaction à propos de deux de ses revendications, l'élection du Conseil national selon le système proportionnel et la réduction de la durée du travail de 59 à 48 heures par semaine. En revanche, la grève générale a fortement marqué de son empreinte le paysage social et politique de la Suisse du XX^e siècle, avec l'entrée en vigueur de l'AVS en 1948 et l'introduction du suffrage féminin en 1971. Car tant la création d'une assurance retraite digne de ce nom que l'octroi des droits de vote et d'éligibilité aux femmes figuraient aussi dans le catalogue des revendications de 1918.

1947, l'année décisive

Dans ce cas comme dans bien d'autres, la durée qui sépare une revendication de sa réalisation montre le caractère permanent des batailles qu'a livrées et que livre toujours la gauche politique, syndicale et associative. De 1919 à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, de nombreux combats ont lieu, autour de la question des retraites, mais c'est bien sûr la votation populaire du 6 juillet 1947 qui fut décisive. Avec une participation de 80 %, le projet AVS est accepté par 78,6 % des votants.

En lieu et place de l'AVS, les référendaires issus de la droite antiétatiste et conservatrice, proposent que la Confédération encourage l'épargne individuelle. « Cette alternative, sorte de troisième pilier avant l'heure, souligne l'historien Matthieu Leimgruber, ne récolte que peu de soutien. »¹. Dans le même esprit, Henry Burrus, patron de la manufacture de tabac et cigarettes F.-J. Burrus & Cie, maire de Boncourt (1915-1941) et conseiller national conservateur populaire (1939-1947), joua, selon le Dictionnaire historique suisse (DHS), un rôle important en tant qu'entrepreneur jurassien et fondateur de la première Fédération suisse des fabricants de tabac. Paternaliste, il introduisit pour ses ouvriers, pendant la Première Guerre mondiale, un système d'allocations familiales et une assurance-maladie. Mais la gauche le traita par la suite de réactionnaire, pour avoir proposé, en 1947, une AVS sur une base privée. Il démissionna alors du Conseil national.

Retraites populaires ou trois piliers

La prochaine grande bataille a lieu le 3 décembre 1972, lorsque 78,6 % des citoyennes et des citoyens rejettent l'initiative du Parti du travail « pour des pensions populaires », alors que 72,5 % acceptent le contreprojet du Conseil fédéral et du Parlement fondé sur le système des trois piliers (AVS, caisses de pension, épargne individuelle). Ces deux textes étaient l'expression de deux conceptions fondamentalement différentes. Le Parti du travail voulait renforcer l'AVS et encadrer de manière stricte le développement des caisses de retraite, alors que le Conseil fédéral et la droite préféraient instituer un deuxième pilier obligatoire beaucoup plus juteux, en particulier pour les parlementaires de droite actifs dans le domaine de la prévoyance. Le combat avait été inégal dès le départ, surtout parce que le Parti socialiste et l'Union syndicale suisse avaient soutenu le contreprojet plutôt que l'initiative communiste. Cette votation a eu d'importantes conséquences, comme le note encore Matthieu Leimgruber : « Depuis 1972, la doctrine des trois piliers a posé un cran d'arrêt au développement de l'AVS et favorisé l'expansion du deuxième pilier. » Autrement dit la victoire (relative) de la capitalisation sur la répartition. Cela n'a toutefois pas empêché les citoyennes et les citoyens de refuser à une forte majorité (72,7 %) le 7 mars 2010, une baisse du taux de conversion et par conséquent une diminution des rentes du 2^e pilier obligatoire.

1995 et 2002 : Cherchez la différence

Introduite en 1997 et acceptée par le peuple en 1995, la 10^e révision de l'AVS divisa fortement la gauche politique et syndicale. Car son aspect négatif, soit l'augmentation échelonnée de l'âge de la retraite des femmes de 62 à 63 ans en 2001 et à 64 ans en 2005, était en partie contrebalancée par d'intéressantes innovations, essentiellement pour les femmes. À savoir l'introduction d'un bonus éducatif et d'un bonus pour tâches d'assistance, ainsi que la création d'une rente individuelle et du splitting des revenus. La Suisse devenait le premier pays d'Europe à reconnaître que les personnes qui renoncent à exercer une activité lucrative pour s'occuper de leurs enfants ou de parents impotents méritent d'être indemnisées par la collectivité une fois qu'elles sont en âge de prendre leur retraite.

Rien de tel, en revanche, avec la réforme AVS 21, acceptée d'extrême justesse (50,6 % de oui) en septembre 2022. Ce vote devint synonyme du relèvement de l'âge de la retraite des femmes de 64 à 65 ans, sans compensation digne de ce nom.

Ces deux révisions ont été pilotées par un conseiller fédéral socialiste, Ruth Dreifuss dans le premier cas, Alain Berset dans le second. Il est vrai que la première a toujours été plus sensible aux aspirations des travailleuses et des travailleurs que son collègue.

D'autres batailles nous attendent

Malgré la défaite de 2022, nous devons mener de nouvelles batailles ces prochaines années :

- en faveur de l'initiative de l'USS pour une 13^e rente AVS, dans la mesure où nombre de retraités tirent le diable par la queue;
- contre l'initiative des jeunes libéraux-radicaux qui visent à porter l'âge de la retraite à 67 ans, puis de le faire évoluer parallèlement à l'évolution démographique;

- contre la révision de la loi sur la prévoyance professionnelle, qui se traduirait par une baisse générale des rentes.

Bâtiment, horlogerie : solutions originales

À côté des batailles menées sur le plan légal, les syndicats se sont battus pour mettre en place, via les conventions collectives de travail (CCT), des solutions originales favorables aux travailleuses et aux travailleurs. Deux exemples :

- Dans le secteur de la construction, les travailleurs peuvent prendre leur retraite à 60 ans. Cette grande conquête sociale a été obtenue à la suite d'une grève très dure menée en 2002.
- Deux possibilités s'offrent aux travailleuses et aux travailleurs de l'horlogerie. Soit ils peuvent prendre leur retraite une année avant l'âge légal, grâce à une rente-pont financée par les employeurs. Soit ils peuvent réduire leur temps de travail en fin de carrière (retraite modulée), de 20 % pendant leur avant-dernière année de travail et de 40 % pendant la dernière. L'employeur compense la moitié de la perte de salaire, ce qui signifie, concrètement, qu'en réduisant son temps de travail de 40 %, le salarié travaille trois jours par semaine, mais est payé quatre.

C'est qui, nous ?

Dans le cadre des débats sur l'âge de la retraite, on a souvent entendu, dans bien des pays, les mêmes discours que celui prononcé le 12 juillet par Emmanuel Macron : « Nous vivons plus longtemps, nous devons travailler plus longtemps. » Mais comme le montre un rapport de l'Observatoire français des inégalités, ce « nous » n'existe pas, l'espérance de vie étant étroitement liée à l'appartenance à une classe sociale plutôt qu'à une autre, comme le montre ce tableau de Mediapart en 2021 :

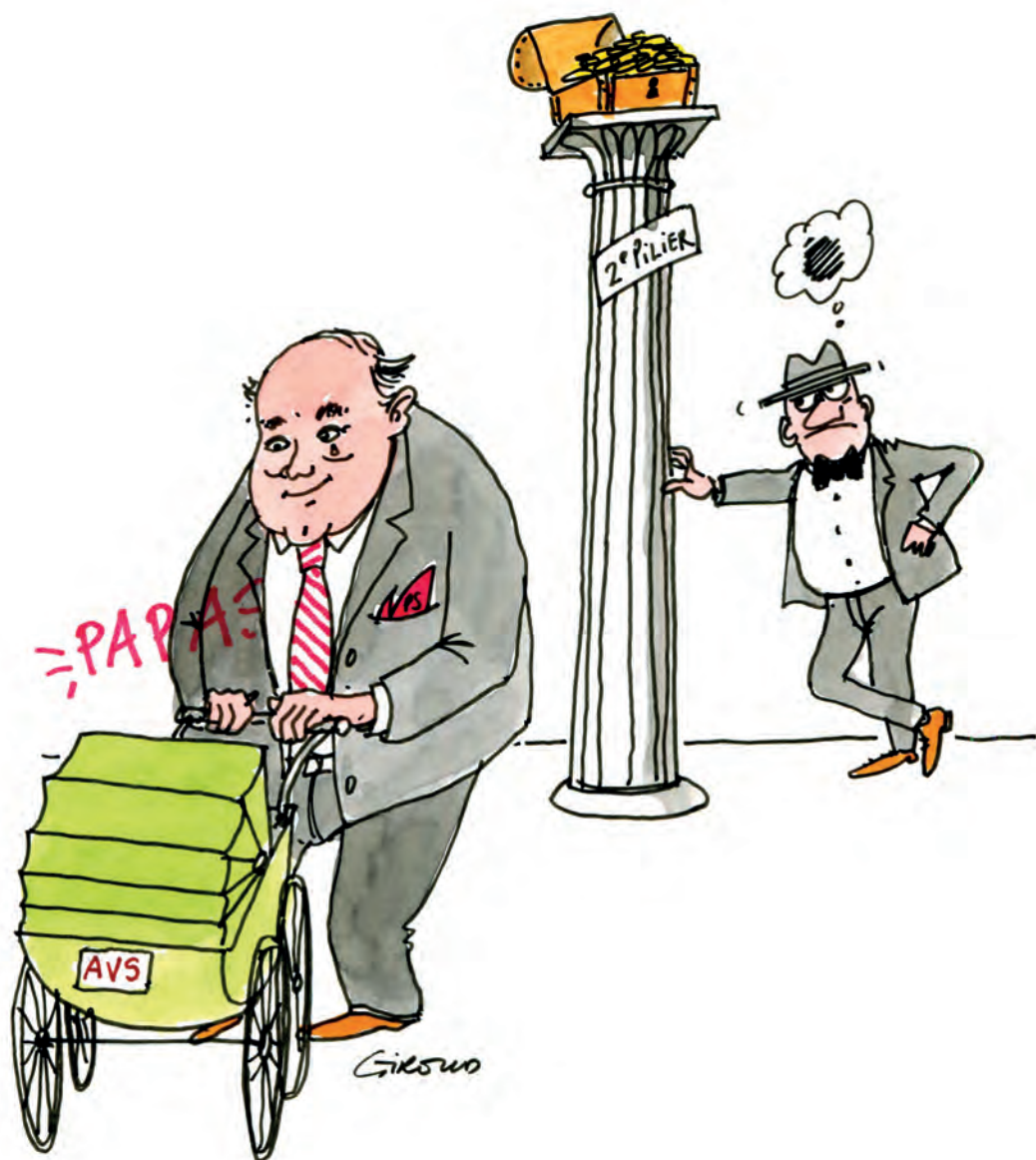
Salaire et espérance de vie en France

Salaire brut (en euros)	Espérance de vie (en années)
1 539	75,2
2 500	80,1
5 000	83,6

Vous faites pitié

La problématique des retraites est internationale, comme l'a montrée la bataille qui s'est déroulée en France, les syndicats et les partis de gauche s'étant opposés au relèvement de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans. Ce projet a déclenché un mouvement social comme on n'en avait plus vu depuis la contestation du plan Juppé en 1995, avec des millions de grévistes et de manifestants. Et cela à une époque où l'on sortait de la crise Covid mais où le pouvoir d'achat baissait, en raison de la guerre en Ukraine. Ce qui a fait dire au député de la France insoumise (LFI) François Ruffin, à l'adresse d'Emmanuel Macron et du gouvernement : « Vous faites pitié. » ■

¹ De la « vieillesse dénuement à la vieillesse assurée ». Exposé présenté à l'Université de Lausanne le 2 octobre 2008.



Pierre Aguet

Ancien municipal de Vevey, ancien conseiller national PS/VD.

En collaboration avec Roland Rapaz.

Charles-F. Ducommun, un des pères de l'AVS, quelque peu passé sous silence

Secrétaire adjoint romand à l'USS, membre de la Direction générale des PTT en 1961

Dans un texte sur la naissance de l'AVS, Pierre Aguet mentionnait le nom de Charles-Frédéric Ducommun qui, lors d'une rencontre, lui avait affirmé être un des pères de l'AVS. Cette mention a surpris la rédaction et attisé sa curiosité. En effet, ce nom n'apparaît pas dans les rares ouvrages d'histoire de l'AVS consultables. Or, une recherche sur internet nous a permis de découvrir un ouvrage consacré à Charles-Frédéric Ducommun et dans cet ouvrage un chapitre intitulé « Un des pères de l'AVS ». C'est ce texte que nous reproduisons ci-dessous avec l'accord de l'éditeur¹, à la suite d'une introduction de M. Pierre Aguet.

Plusieurs projets avaient échoué depuis l'introduction de l'AVS dans la Constitution en 1925. Normal, le Conseil fédéral proposait une rente dérisoire de 200 francs par année... Charles-Frédéric Ducommun, qui finissait ses études à l'EPFZ et assumait un rôle de secrétaire de l'Union syndicale suisse, a proposé au Conseil fédéral d'utiliser la caisse de compensation pour « construire » l'AVS. Les APG venaient en aide aux familles des soldats mobilisés de la 2^e guerre mondiale. Le conseiller fédéral Stampfli, radical, lobbyiste des gérants du 2^e pilier, a répondu non en 1942. Comme tous les États européens créaient des institutions comparables à l'AVS juste après la guerre, la Suisse qui n'avait pas été détruite ne pouvait pas ne rien faire. Stampfli a donc repris l'idée de Ducommun en 46/47 en proposant des rentes si basses qu'elles ne pouvaient faire concurrence aux banquiers dont il défendait âprement les intérêts. (Comme le font toujours les membres du PLR). La caisse de compensation disposait de structures qui encaissaient et distribuaient l'argent prélevé pour limiter la misère. Donc tout était en place. En remplacement des soldats, ce sont les personnes âgées qui devenaient les bénéficiaires du système. J'ai connu ce C.-F. Ducommun en faisant contre lui, il faudrait dire avec lui, mon premier débat contradictoire. Il était mon directeur général des Postes suisses. Dans ce numéro, il convenait de rendre à César ce qui est à César et à Charles-Frédéric ce qui est à Ducommun.

Pierre Aguet

Faire œuvre de continuité pour préparer l'avenir

Charles-F. Ducommun a toujours cherché à réaliser sa grande ambition : résoudre le problème des relations entre le capital et le monde du travail. À cet égard, il apparaît comme l'un des pères de la Sécurité sociale et de la future assurance vieillesse et survivants.

Le principe de l'assurance vieillesse, un des postulats du Comité d'Olten, figure dans la Constitution fédérale depuis le 6 décembre 1925, mais la loi d'application a échoué devant le

peuple helvétique lors de la votation de 1931. La crise économique empêche la Suisse de mettre sur pied son premier pilier de politique sociale. Ce problème interpelle pourtant chercheurs et politiciens et le sujet refait sporadiquement surface dans les milieux les plus divers.

L'importance capitale de cette question pour l'avenir du pays n'échappe pas à C.-F. Ducommun.

(...) Le moment est propice. C.-F. Ducommun se met en campagne et cherche la solution.

Dans « La Revue syndicale suisse » de septembre 1940, il en propose une, à la fois simple et efficace. Sa suggestion ? Transformer, après la guerre, les caisses de compensation pour perte de gain en faveur des mobilisés en une caisse d'assurance vieillesse et survivants. Comment y parvenir ? « L'idée qui a germé dans le mouvement syndical suisse de transformer les caisses de compensation pour perte de gain en une caisse d'assurance vieillesse et survivants a fait son chemin. La plupart des milieux l'admettent aujourd'hui. Il s'agit donc de passer aux réalisations, et cela le plus tôt possible de façon que l'habitude de sacrifier 4 % sur les revenus du travail (2 % pour l'employé et 2 % pour l'employeur) ne subisse aucune interruption. Cette habitude ne doit pas non plus se modifier dans sa forme ; il ne faut pas remplacer ces 2 % par une contribution d'une autre nature (cotisations fixes par exemple) ni recourir à des méthodes de perception qui impliqueraient une autre structure de la collectivité des cotisants. Si on veut éviter des discussions dangereuses pour l'idée même de l'assurance, il faut se servir de l'appareil actuel, tel qu'il est, sinon, en remuant les formes, on remuerait les principes et l'on verrait certains milieux tirer parti de la confusion ainsi créée pour contester même le fond du problème, c'est-à-dire l'opportunité et la possibilité de continuer les prélèvements. Psychologiquement, il est donc de toute importance de faire œuvre de continuité, de se servir du présent, avec ses avantages et ses inconvénients, pour préparer l'avenir. L'habitude de payer 2 % est en passe de devenir mécanique ; il importe de ne pas rompre le charme. Il faut éviter à tout prix de donner l'impression de changer de plan. Ce qui a été réalisé au nom de la solidarité nationale doit être sauvegardé. L'esprit d'entraide qui anime nos concitoyens à l'égard des mobilisés doit être simplement orienté vers l'aide aux personnes âgées ; il s'agit de marquer fortement la continuité de l'idée. »

Agir en prévention des aléas de la conjoncture économique

Cette approche du problème révèle une nouvelle facette de la personnalité de C.-F. Ducommun : un pragmatisme politique extraordinaire. Oui, comme il le dit lui-même : « Utilisons tout de suite ce qui a déjà fonctionné convenablement ; évitons à tout prix des discussions interminables et stériles qui, comme le disait un sage français, *ne manqueraient pas de déboucher sur un déluge de mots dans un désert d'idées* (...) »

Deux systèmes fondamentaux d'assurance peuvent être envisagés : capitalisation des contributions versées, avec rente fixée au départ comme dans l'assurance vie ou la rente viagère classique, ou bien répartition immédiate de la contribution des travailleurs actifs à la rente versée aux personnes âgées.

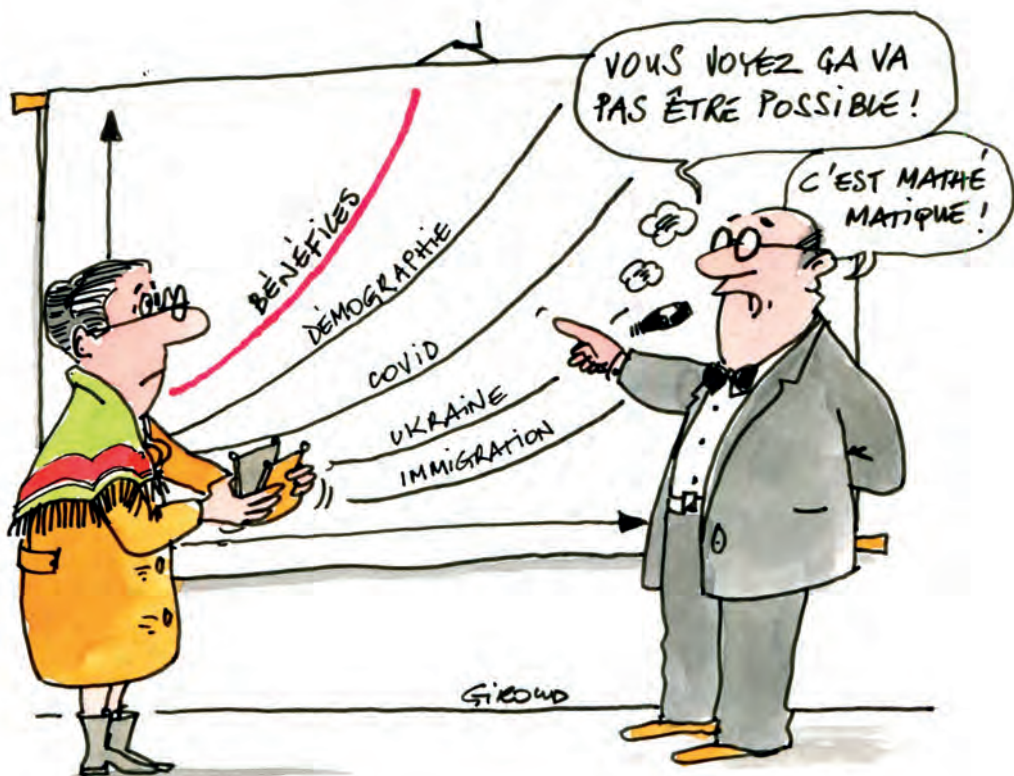
Après analyse des deux variantes, C.-F. Ducommun plaide pour la seconde. Pourquoi ? « (...) »

L'avantage le plus évident de la solution que nous préconisons réside, comme nous l'avons déjà souligné, dans la possibilité d'adapter les prestations à la conjoncture économique. Les jeunes qui versent 1 % du revenu de leur travail savent qu'ils toucheront, dans leurs vieux jours, 4 % du revenu national, et non pas une somme fixe dont le nominal, fixé quarante ans d'avance, risquerait, par suite de troubles monétaires ou du renchérissement de la vie, de ne plus valoir grand-chose. Grâce au système du pourcentage et de répartition par exercice, une personne âgée verra sa rente augmenter au fur et à mesure que la monnaie perdra sa force d'achat puisque la rente dépendra des revenus que touchera alors la population active. Et, si les salaires et les revenus ne montent pas suffisamment, les bénéficiaires de rentes seront également liés au sort de la population active ; ils ne formeront pas une classe privilégiée indifférente au sort du peuple travailleur : ce contact permanent, cette communauté du sort – qui n'existe pas dans un système de cotisations fixes et de prestations fixes – constitue un élément moral de premier ordre pour la cohésion nationale (...) ». Et C.-F. Ducommun de conclure « (...) Puisse cette brève esquisse, si théorique et si squelettique (il faut bien commencer par là), contribuer quelque peu à l'avènement de la plus belle œuvre de solidarité et de prévoyance nationales. » Cette proposition séduit de nombreux milieux. Déclenche-t-elle l'action ? Une chose est certaine : en août et novembre 1941, Genève et Neuchâtel déposent des initiatives cantonales allant dans le sens des suggestions émises par C.-F. Ducommun. En mars 1942, un comité d'action se forme dans le but de lancer une initiative sur le plan fédéral.

Le 24 avril 1942, dans le *Journal de Genève*, Pierre Béguin vante cette idée géniale. Il ajoute que, si elle se réalise, Charles-Frédéric Ducommun « ce prophète de la paix sociale sera le père des assurances sociales, comme F.T. Wahlen est celui de notre plan d'extension des cultures ».

En juillet 1942 déjà, 179 910 signatures sont recueillies et déposées à la Chancellerie de la Confédération. À fin 1943, une expertise neutre confirme la fiabilité du concept de financement développé par C.-F. Ducommun deux ans et demi auparavant qui, malgré le rapport divergent d'une commission fédérale d'experts, finira par être adopté. Le 6 juillet 1947, le peuple suisse, à une majorité de trois quarts des électeurs, accepte l'assurance-vieillesse et survivants selon le mécanisme préconisé par C.-F. Ducommun. ■

¹ Charles-Frédéric Ducommun, *A l'assaut du futur. Permanence d'une pensée*, Ouvrage collectif anonyme édité chez Cabédita, 1991.



Jean-François Bickel

Professeur à la Haute école de travail social de Fribourg.

AVS : droit social et revendication morale

L'AVS n'est pas qu'une assurance sociale. Elle est également un facteur de cohésion et d'identité nationale. Il ne s'agit donc pas seulement d'une question d'argent, de chiffres, mais avant tout d'une vision et d'un imaginaire collectif autour duquel se rassembler. L'histoire de l'AVS montre comment on pense d'abord un avenir meilleur pour ensuite s'en donner les moyens.

L'acceptation, le 6 juillet 1947, de la Loi sur l'AVS puis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1948 marquent un tournant majeur de l'histoire sociale et politique de la Suisse. Dans cet article, je voudrais revenir sur la signification de ce « tournant ». Certes, de nombreux changements sont intervenus depuis lors et à beaucoup d'égards, nous ne sommes plus dans la situation des origines. Il y a cependant, selon moi, une leçon à tirer de ce détour historique pour affronter le présent et le futur de l'AVS.

L'AVS, composante de la citoyenneté

L'instauration de l'AVS intervient dans une période au cours de laquelle, dans l'ensemble des démocraties occidentales, on assiste à une transformation des relations entre l'État et ses citoyens. Dans une conférence prononcée en 1949 et publiée en 1950¹, le sociologue britannique T. H. Marshall en propose une interprétation devenue classique.

Pour cet auteur, la transformation ne consiste pas à introduire des mesures de protection sociale, par exemple des rentes de vieillesse (en Suisse l'AVS). Cela fait en effet longtemps qu'il existe des formes de soutien et d'aide financières venant en aide aux vieillards qu'on qualifiait alors d'indigents, qu'elles soient privées, mutualistes, et même parfois publiques. Ce qui constitue le véritable tournant des nouveaux dispositifs sociaux est qu'ils sont conçus et sont vécus comme faisant partie intégrante de la citoyenneté.

Mais qu'est-ce que la citoyenneté ? Marshall la définit comme « *un statut conféré à ceux et celles qui sont pleinement membres d'une communauté. Tous ceux qui possèdent ce statut sont égaux par rapport à l'ensemble des droits et des devoirs dont le statut est doté. Il n'y a pas de principe universel qui détermine ce que doivent être ces droits et devoirs, mais les sociétés dans lesquelles la citoyenneté est une institution en développement créent une image de la citoyenneté idéale par rapport à laquelle ce qui a été réalisé peut être mesuré et vers laquelle l'aspiration peut se diriger* »².

Je reviendrai sur cette définition. Pour le moment, restons à l'interprétation selon laquelle on assiste à l'avènement d'une nouvelle composante de la citoyenneté : être citoyen, c'est ne plus seulement être détenteur de droits civils (liberté de parole, de pensée, de religion, d'établissement, de contracter, etc.) et de droits politiques, mais aussi de droits sociaux. Ceux-ci vont, selon Marshall, « *du droit à un bien-être et une sécurité économiques minimums au*

droit de partager pleinement l'héritage social et de vivre la vie d'un être civilisé conformément aux standards existants dans la société. »³.

Cette conception est fortement présente dans la campagne qui a précédé le vote de 1947. En témoigne cette citation : « *La loi fédérale instituant une assurance vieillesse et survivants (...) réalise pour la première fois le principe de la solidarité dans le domaine de l'assurance sociale, ce principe de solidarité qui est à l'origine même de la Confédération et dont les caisses de compensation pour pertes de salaire et de gain créées pendant la guerre ont été si fortement l'expression (...) Toutes les assurances sociales actuelles sont limitées à des catégories ou groupements sociaux définis. L'AVS au contraire est générale; elle crée un lien fraternel entre tous les membres de la communauté nationale. »⁴*

L'AVS, composante de l'économie morale du travail

Ni les systèmes modernes de retraite, ni spécifiquement l'AVS n'ont cependant été conçus, promus, vécus, justifiés sur la seule base de la citoyenneté. Un autre de leur fondement essentiel est leur appartenance à l'économie morale du travail. La notion d'économie morale a été proposée par l'historien anglais E. P. Thompson en vue d'offrir une nouvelle explication des émeutes de la faim dans l'Angleterre du XVIII^e siècle⁵. Elle désigne les conceptions collectivement partagées de ce que sont les pratiques légitimes ou illégitimes et les principes moraux devant prévaloir dans l'économie et le système de relations réciproques sur lequel elle repose.

Le sociologue M. Kohli s'en est emparé pour proposer une interprétation du système de retraite mis en place en Allemagne et de la large adhésion et légitimité dont il bénéficie⁶. Pour cet auteur, cela découle de l'inscription du système de retraite dans une économie morale centrée sur le travail. Dans cette perspective, la retraite et le droit à la retraite sont conçus et vécus comme une juste contrepartie et une forme de reconnaissance de l'engagement du travailleur dans son activité et de sa participation à la richesse collective.

Cette figure du travailleur ayant un droit à un repos sûr en contrepartie d'une vie de travail, expression de l'économie morale devant gouverner les rapports de travail, est également au centre de la campagne de la votation de 1947, comme l'illustre par exemple cette citation : « *L'ouvrier, le petit artisan, le petit paysan et même le paysan moyen sont aujourd'hui devant le néant quand leur force de travail se paralyse. L'insécurité, la pauvreté et l'assistance publique sont leur lot quand la vieillesse arrive. Tous méritent cependant d'aller la tête haute dans la vie sans appréhender l'heure inéluctable de la retraite. Ils ont droit à la sécurité que leur offrirait l'assurance vieillesse et survivants. »⁷*

L'AVS, un imaginaire

Qu'ils soient associés à la citoyenneté telle que définie par Marshall (« ... une image de la citoyenneté idéale... vers laquelle l'aspiration peut se diriger ») ou à l'idée d'une économie morale du travail, l'instauration du droit à la retraite et l'AVS qui l'incarne ne relèvent pas seulement de règles juridiques formelles, de transferts financiers et de dispositifs techniques qui les

mettent en œuvre (par exemple pour le calcul du montant des pensions), aussi importants que soient ces aspects. Ils constituent aussi une question morale. Celle-ci est relative à la manière dont les personnes estiment devoir être traitées (être des sujets de droit) et ce qui doit leur être accordé (avoir des droits) et leurs aspirations en la matière.

À l'heure où le présent et le devenir de l'AVS semblent devoir se réduire à être la résultante de courbes démographiques et de flux financiers, son origine peut continuer à servir de leçon. L'AVS relève aussi et surtout d'enjeux et de choix éminemment politiques et moraux. Sans oublier que l'imaginaire (C. Castoriadis) y prend une place importante. Autrement dit, la capacité à évoquer des images et des significations nouvelles : pour réinterpréter les expériences et le déjà là ; pour critiquer les inachèvements actuels, dont la situation des femmes dans le système de retraite est sans doute l'exemple le plus criant⁸, ainsi que les écarts entre réalités et idéaux proclamés (on est par exemple loin d'offrir à toutes les personnes âgées des conditions de vie décente !) ; pour se projeter dans ce qui n'est pas encore présent ; pour élargir l'horizon des possibles. ■

¹ T.H. Marshall, *Citizenship and social class*, In T.H. Marshall, T. Bottomore, *Citizenship and social class*, London, Pluto Press, 1992, p. 1-51 (1^{re} publication, 1950).

² T.H. Marshall, op. cit., p. 18 (ma traduction).

³ T.H. Marshall, op. cit., p. 8 (ma traduction).

⁴ C. Lalive d'Epinay et C. Garcia, *Le mythe du travail en Suisse. Splendeur et déclin au cours du XX^e siècle*, Genève, Georg, 1988, p. 104.

⁵ E.P. Thompson, *The moral economy of the English crowd in the eighteenth century*, *Past and Present*, 50, p. 76-136, 1971.

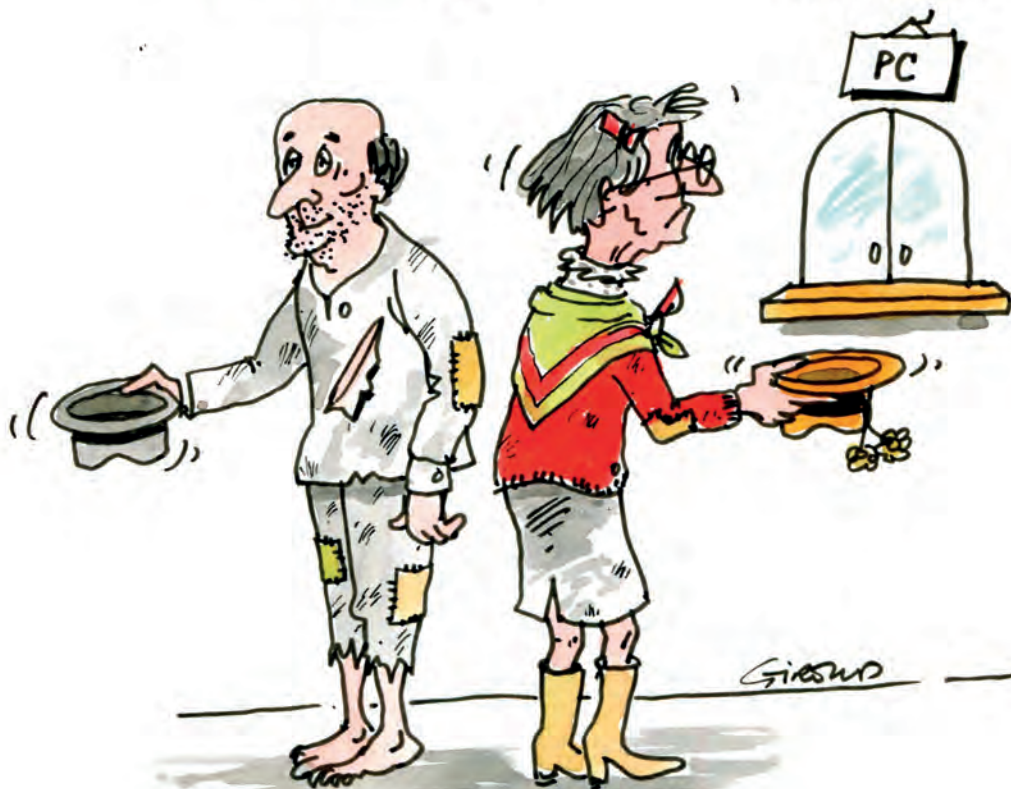
⁶ M. Kohli, *Retirement and the moral economy: An historical interpretation of the German case*, *Journal of Aging Studies*, 1 (2), p. 125-144, 1987.

⁷ C. Lalive d'Epinay et C. Garcia, op. cit., p. 100.

⁸ D'où l'usage du masculin dans le texte tant la figure du travailleur (et du citoyen) homme a été, et reste, centrale dans le système de retraite.

AVANT 1948...

... APRÈS...



Dominique Dirlewanger

Historien, enseignant et chercheur associé à l'Université de Lausanne.

Les retraites en Suisse, un acquis majeur du 20^e siècle

L'introduction de l'Assurance vieillesse et survivants (AVS) en Suisse à la suite de la votation du 6 juillet 1947 a marqué un tournant majeur dans l'histoire sociale de la Suisse. Notre propos examine ce moment à l'épreuve des difficultés de l'après-guerre et des transformations économiques et sociales dans la seconde moitié du 20^e siècle¹.

Pendant des décennies, la protection sociale en Suisse était limitée et fragmentée. Avant l'introduction de l'AVS, la responsabilité de la prise en charge des personnes âgées reposait principalement sur la solidarité familiale et les institutions caritatives. Après 1948, le versement des premières rentes représente un symbole fort du dispositif d'assurances sociales avec une couverture universelle destinée à tous les Suisses.

Vieillir dans la pauvreté

Il ne faut pas exagérer le niveau des rentes versées en 1948. En effet, elles restent très modestes aux environs de 10 % d'un salaire moyen, même si elles augmentent progressivement pour atteindre 35 % en 1975. Ces améliorations restent faibles en comparaison du relèvement de 80 % des rentes lors de la huitième révision (1973/1975), suivi d'une nouvelle hausse de 25 % deux ans plus tard. C'est pourquoi la mise sur pied des prestations complémentaires en 1965 illustre les difficultés persistantes des personnes âgées pauvres. La pauvreté dans la vieillesse demeure ainsi une situation qui perdure depuis plusieurs siècles.

En Suisse, le système de retraite est divisé entre l'AVS publique (premier pilier), la prévoyance professionnelle (second pilier) et l'épargne privée (troisième pilier), ce qui consolide d'importantes inégalités de revenus. Avec l'inscription des trois piliers dans la Constitution en 1972, le système des retraites est érigé en un modèle ternaire intangible qui doit assurer les besoins vitaux après 65 ans. Ce mandat constitutionnel reste cependant imparfait jusqu'à nos jours.

En améliorant la situation financière des retraités, l'AVS contribue à redéfinir les représentations des âges, en valorisant la retraite comme une étape importante du parcours de vie. Dix ans après l'introduction de l'AVS, une vaste enquête est menée sur la population âgée. Mandatée par le Conseil fédéral, la Commission d'étude des problèmes de la vieillesse est présidée par Arnold Saxer (1896-1975), jeune retraité de la direction de l'Office fédéral des Assurances sociales (OFAS). Dans le contexte des révisions successives de l'AVS, le groupe d'experts rassemble une documentation utile à l'élaboration de propositions politiques pour l'aide aux personnes âgées.

Un vieillissement aux multiples couleurs

La popularisation de l'expression « troisième âge » modifie la perception de la vieillesse qui

fait l'objet d'une reconnaissance politique. D'immobile et dépendante, la vieillesse devient active, autonome et responsable. Associée à la croissance de la longévité, la dernière étape de vie se présente avec un caractère durable. La reconnaissance du « quatrième âge » et de sa fragilité conduit inversement à la valorisation du « troisième âge » et de son autonomie.

Simultanément à l'amélioration de l'AVS, de nouveaux problèmes sociaux émergent. Ainsi, la transition vers la retraite peut-elle parfois être difficile pour certains individus. En effet, la fin de l'emploi salarié peut entraîner un sentiment de perte d'identité, voire une dépression. Ce choc de la retraite, bien qu'il ne soit pas systématique, nécessite une attention particulière et un soutien psychologique pour aider les individus à s'adapter à ce nouveau chapitre de leur vie. Le rapport Saxer de 1966 met ainsi en évidence de nouveaux enjeux pour l'intégration et les modes de vie des retraités.

Avec le concept de « troisième âge », la perception des personnes âgées n'est plus celle d'une charge pour la collectivité ou d'un problème individuel, la vieillesse représente un temps libre promis à chacune et chacun. Simultanément à ce nouvel acquis social, des critiques conservatrices remettent en question l'efficacité et la viabilité du système des retraites. Tout au long du 20^e siècle, la longévité humaine augmente de façon spectaculaire, alors que la natalité diminue, ce qui modifie la composition de la population. Au cœur des réflexions politiques, les analyses démographiques interprètent la croissance de la population âgée comme une évolution dangereuse.

La pensée démographique lie mécaniquement le vieillissement de la population au déclin de la nation. La population suisse atteignait 3,9 millions d'habitants en 1914, mais sa croissance n'était que de 500 000 personnes jusqu'en 1945. La baisse de la natalité observée dès la Première Guerre mondiale alimente les craintes d'une Suisse dépeuplée par les « berceaux vides ». La notion de vieillissement d'une nation n'est toutefois pas une évidence. Les phénomènes de vieillissement sont généralement considérés comme des processus individuels plutôt que des problèmes collectifs. Malgré tout, le concept de « vieillissement démographique » se déploie avec succès dans l'après-guerre, sans faire l'objet d'un débat scientifique. C'est d'ailleurs piquant d'analyser ce développement contradictoire, alors que le rajeunissement lié au baby-boom et à l'immigration bat son plein jusque dans les années 1970.

Au cours de la décennie 1970, le concept de « vieillissement démographique » acquiert une résonance mondiale, lorsque les organisations internationales s'emparent de la notion. En 1973, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte une résolution sur la question des personnes âgées directement inspirée d'un rapport sur le vieillissement de la population mondiale. Le vocabulaire utilisé dans ce contexte souligne le poids que les personnes âgées semblent faire peser sur la société.

Pour une autre vision de la vieillesse

Dans les années 1980, les représentations du vieillissement démographique oscillent entre la supposée « mentalité conservatrice » des personnes âgées jusqu'au « fardeau des retraites » sur les jeunes générations. Ces discours alarmistes réduisent la vieillesse à un stéréotype de

déclin national causé par l'augmentation du nombre de personnes âgées.

La vision grise du vieillissement produite par les démographes s'oppose à la notion de vieillesse en bonne santé, reconnue par le corps médical comme une verte vieillesse. Ces conceptions colorées se mêlent à différentes nuances, dont la mise en scène médiatique favorise une reconnaissance plus positive des personnes âgées.

L'évolution des retraites, et en particulier le socle constitué par le premier pilier AVS, illustre combien les assurances sociales ont marqué nos représentations des âges. Les libéraux soutiennent aujourd'hui que le système de retraite doit reposer avant tout sur un modèle de responsabilité individuelle. Or, cette vision étriquée de l'évolution de la longévité humaine fait l'impasse sur les multiples transformations économiques et sociales de la Suisse contemporaine. Le principe de solidarité au cœur du système des retraites montre d'ailleurs son incroyable popularité depuis 1948.

Face à une vision monocore de la vieillesse portée par le camp bourgeois et conservateur, le détour par l'histoire offre une réflexion bienvenue sur les acquis et les progrès indéniables offerts par l'AVS. Afin de sortir de l'impasse d'une stricte vision comptable sur les coûts sociaux des personnes âgées, la reconnaissance des métamorphoses de l'âge ravive la question de l'intégration des personnes âgées dans « les sociétés vieillissantes ».

Contrairement à d'autres risques couverts par les assurances sociales, la vieillesse constitue un horizon promis à tous les membres de la société qui l'atteindront un jour. C'est au prix d'une représentation multicolore de la vieillesse qu'une réponse originale et émancipée peut être opposée aux discours alarmistes sur le vieillissement démographique. Loin d'être une catastrophe, la vieillesse entendue comme nouvel âge représente un formidable progrès, probablement un des plus importants qu'a connu l'espèce humaine. ■

¹ Dominique Dirlwanger, *Les couleurs de la vieillesse : histoire culturelle des représentations de la vieillesse en Suisse et en France (1940-1990)*, Neuchâtel, Alphil – Presses universitaires suisses, 2018 ; 6 juillet 1947. *La Suisse dans le monde d'après-guerre*, Lausanne, Presses polytechniques universitaires romandes (PPUR), 2022.



Jean-Paul Pichard

Retraité, très attentif aux assurances sociales suisses.

AVS – la répartition, clé de la prévoyance vieillesse suisse

La première mission de l'État est de garantir les besoins vitaux de sa population pour toute la durée de vie et la Constitution fédérale l'exige. Or, les prestations AVS actuelles ne remplissent pas le mandat pour le temps de la vieillesse. Il y a beaucoup d'avantages à renforcer l'AVS et les ressources ne manquent pas.

Pour atteindre cet objectif, il n'y a qu'une solution solide et concrète qui pourrait passer par une augmentation des rentes de l'ordre de 30 % à 50 % et une croissance des cotisations paritaires de 2 à 5 % complétées par une progression proportionnelle du Fonds de garantie. Cette amélioration sûre et certaine des rentes AVS permet d'augmenter la déduction de coordination et donc de réduire la part cotisante destinée au 2^e pilier; ce transfert ne modifierait pas trop fortement la charge financière employeur-employé, mais réduirait favorablement le capital exposé aux aléas de la finance et des pérégrinations boursières.

À la question du journaliste « les redistributions sociopolitiques ne passent-elles pas avant tout par un système de prévoyance basé sur la répartition comme l'AVS? », le Professeur Heinz Zimmermann de l'Université de Bâle répond dans PME magazine: « Oui, c'est non seulement efficace d'un point de vue économique, mais aussi approprié d'un point de vue réglementaire. » (PME, avril 2022). Une enseignante à la HES de Lucerne, Yvonne Seiler Zimmermann mentionne que « le financement ne devrait pas se faire dans le cadre d'un système à capitalisation, à savoir le 2^e pilier. La société doit être prête à assumer collectivement ces coûts » (Seniors, 05.2023, p. 10). On en déduit que l'analyse objective du financement des rentes conduit logiquement à plébisciter les systèmes à répartition.

Les avantages d'une augmentation des rentes AVS

Avec l'AVS augmentée, les avantages sont nombreux et convaincants :

1. L'augmentation du revenu de base de vieillesse améliore équitablement la situation économique des salaires modestes, des parcours professionnels difficiles ou interrompus, des temps partiels, des petits emplois multiples et des intérimaires. Cela réajuste en partie la situation cotisante pour les femmes.
2. Le taux de conversion garanti par l'AVS est bien meilleur que celui offert par certaines caisses de pension. Vu la qualité du système suisse, les assuré-e-s peuvent compter à l'âge terme sur des rentes alignées sur l'évolution économico-sociale du pays avec également une adaptation au coût de la vie durant la période rentière, mécanisme qui préserve correctement les revenus modestes.

3. Les frais de gestion du capital et frais administratifs sont réduits d'un facteur d'au moins 4 par rapport au 2^e pilier; le prélèvement des cotisations AVS est très performant et la détection des employeurs fonctionne efficacement en limitant les fraudes. Le système est simple (sans délai d'attente, sans salaire coordonné, etc.) et les cotisations pour salarié-e-s débutent tôt dans la vie active. L'effort de financement respecte la solidarité sociale qu'il faut préserver dans la société actuelle très inégalitaire et individualisante.
4. Les coûts des prestations complémentaires AVS et des subsides LAMal diminuent pour les cantons et la Confédération (actuellement 1 rentier-ère sur 8 bénéficie des PC, soit un coût de 5 milliards/an). Le régime PC pourrait faire une économie de 1,7 à 4,0 milliards/an.
5. Pour les entreprises, la charge administrative est simplifiée car le nombre des affilié-e-s au 2^e pilier se réduit (par la déduction de coordination majorée) pour tous les bas salaires, stagiaires, emplois saisonniers ou multiples, temps partiels, etc.
6. Pour les caisses de pensions, le nombre d'affiliés à faible niveau cotisant et multiples courtes durées d'affiliation diminue et allège le travail administratif peu rentable. Le moindre volume de capitaux à placer favorise une répartition plus ciblée et moins risquée.
7. Pour les assuré-e-s, l'exposition au risque du capital et du mauvais rendement est réduite. La longévité de la période cotisante qui peut débuter avant 18 ans améliore aussi le futur droit aux prestations de même qu'en différant la rente ou en prolongeant l'activité professionnelle après l'âge terme, ce qui concerne 15 à 20 % de la population active suisse.

Comment gérer l'évolution de l'âge à terme ?

Encourager le travail volontaire après 65 ans ne peut que solidifier l'AVS par des cotisations supplémentaires et notamment par les rentes différées. L'OFS prévoit que le taux des « 65 ans et plus » en activité souvent à temps partiel continuera d'augmenter. Actuellement, 17 % des actives et actifs conservent un emploi entre 65 et 74 ans parce que leur santé le leur permet. Environ 1 personne sur 4 travaille par nécessité financière après 65 ans.

Dans les pays (RFA, DK, NL) avec un âge terme dépassant 65 ans, les gens ne semblent pas malheureux et leur taux de mortalité n'a, à notre connaissance, pas augmenté !

Dans notre pays, pour certaines personnes âgées, le salaire obtenu leur assure un niveau économique meilleur que le régime PC et leur maintient des contacts sociaux élargis. C'est donc bon à titre individuel et socialement bon marché !

Si l'âge terme est appelé à progresser, il conviendrait d'évaluer si une anticipation de 2 à 4 ans du droit à la rente AVS pourrait être accordée sans pénalité aux personnes qui ont des métiers pénibles ou dont les revenus professionnels moyens ont été inférieurs à 4000 francs par mois (cette norme indicative devrait être définie par une étude socio-actuarielle compétente). Statistiquement, ces travailleuses et travailleurs sont exposés à davantage de difficultés existentielles qui réduisent leur espérance de vie et donc la durée de leur période rentière.

Leur assigner un âge terme ordinaire constitue un abus en matière d'équité financière et asséculologique !

Rappelons une évidence : il est beaucoup plus facile de pérenniser une réserve de 50 milliards (ordre de grandeur du fonds de garantie AVS) que le pactole d'environ 1150 milliards des institutions LPP en 2021.

Vu cette mission sociétale, les placements de nos assurances sociales devraient avoir un accès préférentiel pour l'octroi de prêts aux infrastructures et collectivités publiques, notamment celles qui ont des activités rentables (énergie, production et réseaux d'électricité, réseaux de transports, réseaux d'eau et d'égouts, logements d'utilité publique, etc.). Il n'y a aucune raison de laisser les banques et autres spéculateurs avoir un libre accès à des placements sûrs et au rendement correct sur des « installations » qui garantissent à un niveau systémique le fonctionnement du pays.

AVS+30 %: une estimation

Si l'on tente une estimation approximative du financement « AVS+30 % » à partir des résultats AVS de l'année 2021, les dépenses en milliards de francs passent de 47,027 à 61,135 et les cotisations de 35,130 (8,7 %) à 46,436 (11,5 %) soit +2,8 % tout en maintenant les contributions actuelles de la Confédération (TVA, impôt tabac, casinos, soit des apports de 12,740 milliards/an) et en y ajoutant une majoration de 2,0 milliards provenant de la réduction des dépenses PC et subsides LAMal.

Taux de cotisation actuel en 2021		Taux cotisation AVS + 30 %	Variante à + 30 %
Recettes AVS cotisations (8,7 %)	35,130	11,5 % (+augmentation de 2,8 %)	46,436
TVA (en progression vu l'inflation)	3,040		3,040
Contributions Confédération	9,499		9,500
Impôts maisons de jeu	0,238		0,200
Économie sur PC + LAMal			2,000
Total des recettes	47,907		61,176
Dépenses AVS 2021	47,027	Dépenses AVS + 30 %	61,135
(Base d'estimation à partir des résultats AVS 2021 en milliards de francs)			

La rente maximale individuelle passe de 2390 francs à 3107 francs par mois, celle de couple à 4660 francs. La déduction de coordination se monte alors à 32 624 francs (7/8 de 37 284 francs) et le salaire coordonné minimal annuel à 4661 francs pour alléger les cotisations au 2^e pilier.

AVS+40 % : une estimation

A priori, il semblerait que « AVS+40 % » constituerait un meilleur deal en se rapprochant un peu mieux d'une retraite visant 50 % du salaire médian suisse qui atteint 6665 francs en 2020. La variante « AVS+40 % » exige de passer à un taux de cotisation de 12,6 % en admettant une économie sur les PC + LAMal de 2,5 milliards afin que la charge contributive de la Confédération reste stable.

Taux de cotisation AVS + 40 %	Dépenses AVS + 40 %	65,837 (milliards de francs)
	Cotisations (12,6 %)	50 877
	TVA	3 040
	Contributions Confédération + jeux	9 700
	Économie sur PC + LAMal	2 500

Total des recettes		66 117

La rente maximale individuelle passe de 2390 francs à 3346 francs par mois, celle de couple à 5015 francs. La déduction de coordination se monte alors à 35 133 francs (7/8 de 40 152 francs) et le salaire coordonné minimal annuel à 5019 francs pour alléger les cotisations au 2^e pilier.

Comment solidifier le financement des rentes

Solidifier le financement des 1^{er} et 2^e piliers sans rendre écrasante la charge cotisante employés-employeurs et donc freiner l'emploi implique impérativement de faire appel à des sources rattachées à la sphère financière et touchant les milieux très aisés :

- une microtaxe sur les transactions boursières suisses ou mieux sur toutes les transactions financières à condition de l'introduire au moins au niveau de l'OCDE ou de l'UE. La plupart des états européens ont un besoin urgent de fonds pour leur sécurité sociale !
- un impôt sur les produits de luxe (avec adaptation des droits de douane) éventuellement au niveau suisse, mais de préférence au moins à l'échelle de l'UE.
- une augmentation de la TVA à condition d'en exonérer, en contrepartie, complètement les produits alimentaires, les produits de soins et médicaments, la restauration, la redevance TV, les transports publics, etc., qui touchent fortement les bas revenus.
- taxer les plus-values sur l'or (actuellement exonérées en Suisse !)
- taxer la publicité, système dévoyé qui incite à la surconsommation et au gaspillage de matières premières contribuant ainsi au déséquilibre écologique de la planète.

Les vecteurs de financement susmentionnés de a) à e) pourront largement financer

l'accroissement des effectifs de rentiers et rentières, les baby-boomers, et les autres facteurs de renchérissement prévus par la planification-vieillesse 2035 de la Confédération.

Conclusion

Cette taxonomie a l'avantage de pouvoir être modulée en fonction des besoins réels de l'AVS et de l'évolution économique conjoncturelle qui, à notre époque et en raison de notre planète très interconnectée, est susceptible d'évoluer (pandémies, guerres, crises bancaires ou énergétiques, inversions rapides de tendances économiques, effets dominos, etc.) trop rapidement pour être maîtrisée par une modification des taux cotisants du 1^{er} pilier qui dépend des décisions des Chambres fédérales puis des risques de référendums.

Même en période de récession économique, la finance et le commerce des biens essentiels restent actifs, assurant ainsi par les taxes encaissées des ressources résilientes pour servir les rentes AVS, alors que sous l'effet d'un éventuel chômage important et d'une certaine durée, la masse cotisante évolue à la baisse.

En conclusion, nous soulignons qu'une revalorisation de l'AVS devient une nécessité incontournable pour rééquilibrer les revenus de vieillesse des femmes, des personnes à faibles capacités de gain et pour enfin respecter le mandat constitutionnel ; agir dans les 3 prochaines années devient un impératif national. ■

jour de fête!



Alain Michaud

Retraité de la Poste, militant syndicaliste, ancien président de la section d'Orbe de l'AVIVO, a défendu avec constance le service public.

Propos recueillis par Roland Rapaz.

Quand l'AVS était livrée à domicile : souvenirs d'un facteur

Où l'on voit comment une certaine manière de faire administrative humanise les rapports sociaux

Courrier AVIVO – De quelle époque est-il question ?

A. M. - C'était une période – les années 1960 – 1980 – quand la Poste faisait encore partie des P.T.T. Une époque où les travailleurs ne connaissaient pas les comptes salaires. La paie était versée en liquide, par mois ou par quinzaine, dans les traditionnelles petites enveloppes. Les gens aimaient palper l'argent obtenu de leur labeur. Les retraités, de même, touchaient leur rente par mandat postal à domicile. Depuis, la modernisation du système bancaire a obligé les salariés et rentiers d'ouvrir des comptes postaux ou bancaires afin de recevoir leur dû. Le mandat AVS a vécu.

Courrier AVIVO – Quand apportiez-vous l'AVS ? Était-ce à des jours réguliers ?

A. M. – Oui, les mandats AVS se délivraient généralement sur deux jours. En principe le 3 et le 4 du mois.

Courrier AVIVO – Comment cela se passait-il ?

A. M. - Distribué en début de mois, le mandat AVS était attendu souvent avec impatience. Bien des personnes âgées lorgnaient mon arrivée sur le pas de porte. De l'argent frais nécessaire au budget du ménage, parfois épuisé en fin de mois ! Ce versement était un rituel. On ne remettait pas l'argent sur le pas de porte. On me recevait dans l'appartement, le plus souvent à la cuisine. Je comptais et j'alignais l'argent sur la table sur laquelle le destinataire signait la pièce comptable.

Des fois, la porte était déjà ouverte, je m'annonçais et j'entrais. Parfois, si la personne n'était pas bien, malade, j'allais jusqu'à la chambre, et on se débrouillait pour la signature. C'était l'occasion de papoter un instant. Il y avait toujours un peu de temps pour une petite conversation, demander des nouvelles de la santé, parfois rendre un service. Il y avait habituellement l'offre d'une boisson, un verre de vin et, si c'était une dame souvent un petit porto. Plus on s'approchait de midi, plus il y avait des odeurs de cuisson. À cette époque, on faisait mijoter les bas morceaux bien meilleur marché. Pas rare qu'on nous fasse goûter la préparation du jour. Et les confitures. C'est comme ça que j'ai appris qu'on pouvait faire des confitures avec des tomates vertes. Et puis l'attention traditionnelle, 50 cts voire 1 franc de

bonne main. À Noël, il y avait les étrennes. Parfois une enveloppe, ou alors une bouteille. Les bouteilles se mettaient en commun pour l'apéro de l'équipe.

Courrier AVIVO – Ce papotage, ce petit verre, entrer dans l'appartement, tout ça était autorisé ?

A. M. – Ah ! C'était l'époque d'un vrai service public, où le facteur avait la possibilité de faire ce travail de contact social.

Courrier AVIVO – Qu'entendez-vous par un vrai service public ? Par quoi se traduisait ce contact social ?

A. M. – Par exemple, quand une personne seule, isolée, était malade et comme le téléphone n'était pas installé partout, j'avertissais qui de droit que la maman n'allait pas bien. Parfois je passais à la pharmacie pour procurer un médicament, une boîte de Saridon ou autre. On rendait service. On écoutait. Les personnes seules étaient contentes de nous voir, d'échanger quelques mots. Je me souviens d'une dame qui se chauffait encore uniquement au bois. Il faisait froid et elle n'en avait plus. Elle m'a donné vingt francs pour que je passe à la scierie du coin pour acheter des sacs de déchets de bois que je lui ai apportés dans l'après-midi. Maintenant, le temps n'est plus disponible pour ce genre de service.

Courrier AVIVO – Que se passait-il lorsque la personne n'était pas là ?

A. M. – En cas d'absence, en principe, on mettait un avis pour un retrait à la poste. Mais en connaissance de cause, je repassais le lendemain.

Courrier AVIVO – À cette époque, il y avait des rentes AVS de couple ? Une signature suffisait ?

A. M. – Oui, indifféremment, Madame ou Monsieur signait. Chez certains, c'était l'exclusivité de Monsieur. Madame s'éloignait.

Courrier AVIVO – Qui vous donnait votre tournée et quel temps vous était octroyé pour la remplir ?

A. M. – Périodiquement, les « pique-minutes », comme on les appelait familièrement, nous accompagnaient et chronométraient notre tournée. S'il y avait lieu, il y avait quelques petites modifications de trajet dans la tournée. À partir de là on pratiquait une moyenne journalière du temps de travail. Ce qui permettait cette souplesse dans l'horaire de service.

Courrier AVIVO – Et les autres jours, quand il n'y avait pas l'AVS à délivrer ?

A. M. – Dans le canton, les facteurs étaient communément mixtes. Ils délivraient les envois inscrits, mandats, remboursements et le courrier, lettres et colis. À cette époque, il y avait encore deux distributions quotidiennes. Le matin j'apportais à domicile tout ce qui exigeait

une signature et l'ensemble du courrier. Concernant les mandats, les sommes n'étaient pas forcément importantes. Par exemple, certains recevaient des petites rentes de prévoyance professionnelle ou de pension des retraites populaires. Cela se montait parfois à quelques dizaines de francs. Suivant ma tournée, je pouvais délivrer jusqu'à une dizaine de mandats, une vingtaine les jours d'AVS. La tournée de l'après-midi, je distribuais les lettres et particulièrement « *La Feuille d'Avis de Lausanne* » (24 Heures). Dans nos régions le facteur distribuait tous les envois. Ce n'est qu'à Lausanne qu'il y avait des facteurs spécialisés « Mandats » dont la fonction était de délivrer les mandats uniquement.

Courrier AVIVO – Vous vous déplaçiez tout de même avec des sommes importantes. N'était-ce pas dangereux ?

A. M. - Non, je n'ai jamais eu ce sentiment. C'était un temps de sécurité, où le facteur en tournée AVS partait sans inquiétude, ses poches remplies d'argent à distribuer, plusieurs milliers de francs. Jamais d'incidents. Du moins pas avec l'argent. Les chiens pouvaient parfois être agressifs. On disait que c'était l'uniforme, mais je n'y crois guère. Au fil des années, j'ai subi quelques morsures.

Courrier AVIVO – Pratiquement, comment procédiez-vous ?

A. M. – Comme j'étais titulaire depuis plusieurs années sur la même tournée, je connaissais bien les gens, leurs habitudes. Le matin en arrivant, je préparais ma tournée. J'avais un listing des abonnés de divers journaux. Il fallait bien préparer sa tournée. On avait des trucs. Je préparais ma sacoche, plus tard le caddie, en fonction de la tournée. Les envois à signer se posaient sur le courrier du destinataire afin de ne pas les oublier. Avant de partir, je commandais la monnaie pour les mandats de manière précise, car il fallait payer la somme exacte, pile-poil. Les facteurs mandats à Lausanne avaient une sacoche financière en cuir qui faisait son poids. Elle comprenait des compartiments pour les différents billets et les pièces de monnaie. Nous, dans les petites villes et les villages, on mettait l'argent dans nos poches. Les billets dans les poches de la chemise, les gros billets dans l'une, les petits dans l'autre et la monnaie dans les poches du pantalon ou de la veste. On avait l'uniforme total : pantalon, chemise, cravate, veste, manteau ou pèlerine en hiver, casquette dure ou chapeau de feutre.

Courrier AVIVO – Quand ? Pourquoi ces versements à domicile ont-ils disparu ?

A. M. – Vers la fin des années 1980, ces paiements des rentes à domicile ont commencé à disparaître petit à petit du fait de l'arrivée à la retraite de travailleurs qui recevaient déjà leur salaire sur un compte CCP ou bancaire, ce qui s'appelait un « compte-salaire ». Il y avait également une certaine pression pour ne pas dire une pression certaine qui était exercée sur les retraités pour les amener à ouvrir un compte. ■

VIENS T'ASSEoir SUR LE TROTTOIR
À CÔTÉ DE MOI, FEMME, TU L'AS BIEN
MÉRITÉ...



La prévoyance vieillesse dans la littérature

La prévoyance vieillesse a-t-elle intéressé nos écrivains ? Difficile de se prononcer. La lecture des textes autobiographiques de deux écrivains auxquels on reconnaît une certaine fibre sociale révèle plus une sensibilité à la pauvreté qu'à la lutte pour une prévoyance vieillesse. Ma lecture s'est limitée aux écrits d'Alice Rivaz¹, écrivaine pour la Suisse romande et de Max Frisch, écrivain (1911-1991) pour la Suisse alémanique.

Alice Rivaz offre des textes qui relatent des situations de vieillissement et des moyens de vivre après l'arrêt volontaire ou obligé de la vie active salariée.

Deux Extraits de « femmes de ménage », enquêtes sur les femmes de ménage, in Servir du 22 septembre 1944. Textes repris dans la revue littéraire Écriture, no 57, printemps 2001, pp. 22-24. Ce travail journalistique parle d'un temps d'avant l'introduction de l'AVS.

« Combien gagnez-vous » ?

« Les unes disent 1 franc de l'heure, les autres 80 centimes, ce qui m'étonne. Je croyais que 1 franc était le strict minimum depuis plusieurs années.

- On m'a même offert récemment 60 centimes, mais j'ai refusé. J'ai aussi refusé récemment un travail à forfait. Pour aller travailler chaque jour du matin au soir dans un ménage on voulait me donner 30 francs par mois... ce qu'il y a de terrible, c'est que si j'avais été acculée, j'aurais peut-être accepté... Et il y en a qui essayent de vous « carotter ». Ainsi à midi elles entrent à la cuisine : « je vais vous payer tout de suite. Vous êtes venue à 9 heures... Voilà, ça fait 2 francs 40. » Et, quand on a pris l'argent, elles ajoutent : « Avant de partir vous me ferez vite encore ça... il y en a pour quelques minutes... » Pour finir, on reste. Jusqu'à midi trente, parfois même jusqu'à 13 heures. Mais elles ne vous donnent rien en plus. Et comme on n'est pas nourrie, il faut rentrer chez soi en vitesse avaler en vitesse un repas cuit en vitesse. Car à 14 heures précises, il faut être dans un autre ménage.

(...)

Oui, c'est toujours la même histoire, pensais-je. Et cette histoire a un nom : ne pas savoir se mettre à la place des autres. Tous nous en sommes tour à tour les acteurs, les victimes, les bénéficiaires. (...) »

« Gagner sa vie avec ça »

« Il y en a pourtant qui le font, qui doivent le faire. Celles qui n'ont pas de métier, et qui ne peuvent compter sur rien, sur personne d'autre que sur elles-mêmes. On les voit partir tôt le matin ; elles ont un panier au bras qui contient un vieux tablier, une paire de chaussures usées. Elles acceptent n'importe quoi. On les demande pour les grands nettoyages (...). Ou bien elles

¹ Alice Rivaz (1901-1998) a travaillé au Bureau international du Travail (BIT) en parallèle à sa création littéraire. Elle voue sa carrière littéraire (romans, textes autobiographiques, articles) riche et variée à la dénonciation de la fragilité des classes sociales démunies et à la défense de l'autonomie des femmes.

secondent des bonnes surchargées de travail qui abandonnent à la femme de ménage l'ouvrage le plus pénible et le plus sale. Ce qui rebute la maîtresse de maison, ce que la bonne ne peut faire, c'est la femme de ménage qui le fera. Gagner sa vie avec ça ? Oui, mais combien c'est difficile. Car pour s'en tirer avec des ménages, il faut travailler chaque jour sans en manquer un du matin au soir, il ne faut jamais être malade, jamais avoir un accident. Il faut se passer de médecin, de dentiste, de médicaments. Il ne faudrait pas avoir d'impôts à payer. Il faudrait coudre ses robes soi-même. En un mot, il faudrait n'être qu'une machine, un « aspirateur à poussière » et ne jamais s'arrêter, c'est-à-dire ne jamais vieillir. Avoir toujours des bras tout neufs, des dos de vingt ans, des poumons intacts.

Pourtant elles vieillissent, et plus que d'autres, et plus complètement que d'autres. Elles disent toutes qu'elles ont mal aux reins, que la plante des pieds leur brûle, qu'elles ont des jambes variqueuses, qu'elles ont de la peine à se baisser, à se relever, à souffler. Et quand elles atteignent soixante ans, soixante-cinq ans, septante ans ? Ce serait le moment de rester chez soi ? Mais, même avec un loyer de 25 francs par mois, il faut de l'argent pour vivre. Et ce n'est pas en gagnant toute sa vie 80 centimes ou 1 franc de l'heure qu'on peut mettre de l'argent de côté pour les vieux jours et la maladie, ces éternelles épées de Damoclès suspendues sur la tête des pauvres. Et que sont, en face du strict nécessaire, les quelques subsides qu'elles peuvent toucher des œuvres existantes ?

Ah ! je suis sûre qu'il en est qui, une fois étendues dans leur lit le soir, après avoir remonté leur réveil, éteint la lumière, s'endorment en rêvant de l'assurance vieillesse. »

Le texte ci-dessous se situe en 1959 alors qu'Alice Rivaz vient de prendre une retraite anticipée du BIT à l'âge de 58 ans. Et en effet, elle bénéficie d'une rente (2^e pilier) de cette institution internationale qui lui permet de se consacrer entièrement à l'écriture sans oublier la musique qu'elle a étudiée au Conservatoire de Lausanne et même la peinture. En cette année, alors que l'AVS a tout juste 10 ans et que de nombreuses personnes n'ont pas de 2^e pilier, elle se sent vraiment privilégiée.

« Aujourd'hui, au retour d'une promenade au Salève, je me heurte à notre concierge qui sortait de l'immeuble. J'éprouve alors un fort sentiment de gêne à l'idée d'être libérée pour toujours de mon travail salarié. Bénéficiaire d'une petite retraite alors qu'elle, la concierge, de douze ans plus âgée que moi, est encore obligée de gagner sa vie non seulement à titre de concierge d'un immeuble de vingt-huit appartements, ce qui ne lui rapporte presque rien (pas même l'entier de son loyer !), mais en cousant à domicile des gilets et des pantalons pour une fabrique de vêtements masculins, bien plus durs et lourds à manier que des vêtements féminins. Quand je me compare à elle, ma liberté d'aujourd'hui me paraît un privilège exorbitant, peut-être même usurpé, d'où ce sentiment de malaise dès que je la croise dans l'escalier. Sentiment toujours éprouvé lorsque je bénéficie d'un privilège qui n'est pas l'apanage de tous et dont d'autres sont encore privés qui y auraient pourtant droit autant et même plus que moi. »

Alice Rivaz, *Traces de vie, Carnets 1939 – 1982*, Éditions Bertil Galland, Vevey 1983. P. 154.

Avant l'introduction de l'AVS

Le texte ci-dessous est extrait de Max Frisch, *Journal 1946-1949*, Gallimard page 218.

« C.-F. Ramuz, le poète de notre Suisse romande, mort récemment, le voilà déjà, je m'en aperçois aujourd'hui, épinglé à notre boutonnière patriotique : Gotthelf, Keller, Meyer, Spitteler, Ramuz... Eh bien ! quand je pense qu'il y a quelques mois, alors que Ramuz devait subir la dernière opération, il fut obligé de s'adresser à la Société des Gens de lettres avec la prière de lui procurer deux mille francs pour cette opération...

La situation de l'écrivain en Suisse, même s'il s'agit d'un homme exceptionnel comme Ramuz, la situation générale de l'artiste, des intellectuels, tant que leur travail intellectuel n'est pas au service de l'industrie, est pitoyable, pitoyable tout au moins en comparaison du bien-être de notre pays. Néanmoins, il serait idiot de réagir avec amertume. Nos journaux, puisqu'ils profitent de la situation économique, auraient pourtant la possibilité d'être corrects, de payer des honoraires comparables à ceux qu'on est obligé de payer à un médecin ou à un ingénieur. Ils en sont bien loin ; le mépris général pour un travail médiocrement rémunéré, voilà un chapitre pour soi ! Quant à nos journaux, ils profitent d'une misère qui ne les regarde pas, ils profitent de ce que nos éditeurs ne sont vraiment pas en état de payer. En effet, tant que la Suisse est réduite à elle-même, nos éditeurs ne peuvent pas vivre si l'écrivain, lui aussi veut vivre ; mais l'écrivain a un intérêt à ce que son éditeur subsiste, et c'est pourquoi il lui faut, hélas ! et pas toujours à son désavantage, exercer une profession si vraiment il veut écrire. Cela a des avantages. Néanmoins, un Ramuz ne devrait pas être réduit à mendier avant d'aller à l'hôpital pour mourir comblé d'honneurs ».

Charles Ferdinand Ramuz est décédé en 1947 à l'âge de 68 ans. Édité de son vivant par des éditeurs vaudois : Mermod, la Guilde du Livre dont le marché romand est très limité, il doit pour vivre compter sur l'écriture d'articles pour divers journaux et revues, chichement rémunérés, et l'aide d'amis et admirateurs de son œuvre.

L'extrait suivant est tiré de Max Frisch « Livret de Service » traduit de l'allemand par Alexandre Voisard, édition Ex Libris p.66 Il s'agit du récit et des réflexions de Max Frisch sur sa période de mob. (650 jours) comme simple soldat canonnier. L'allocation que décrit Max Frisch sera à l'origine de l'AVS. C'est en effet avec le capital accumulé de cette assurance que seront financées les premières rentes AVS. Ce seront également les mêmes principes de solidarité qui seront appliqués à notre 1^{er} pilier.

« Allocation pour perte de salaire : de chaque salaire, l'employeur et l'employé payaient chacun 2 %, les pouvoirs publics 4 % en sus. Ainsi l'employé mobilisé pouvait-il payer son loyer, sa femme se nourrir quelque peu ainsi que ses enfants. Le système entra en vigueur le 21.12.1939 ; comme dit un historien d'aujourd'hui, « c'était en même temps un cadeau de Noël pour les soldats. Cela évita une plus grande misère et procura à tous le sentiment de la solidarité des civils avec les mobilisés ». ■

Chapitre 2

L'AVS face aux nouvelles générations : politique des trois piliers versus retraite populaire

Rencontre avec Pietro Boschetti

Historien, journaliste et réalisateur du film Protokoll. Il a travaillé pour plusieurs médias romands, dont la RTS. Il est l'auteur de plusieurs livres, dont « Les Suisses et les nazis », qui est une version grand public des travaux de la Commission Bergier à propos de la Suisse durant la Seconde Guerre mondiale (éd. Zoé 2004) et d'un essai sur la montée en puissance de l'UDC (éd. Zoé 2007), notamment. Il a réalisé plusieurs reportages pour « Temps présent » à la RTS et avec Claudio Tonetti, le documentaire « Le protokoll – l'histoire cachée du deuxième pilier », sur vimeo.ch. Son livre *L'Affaire du siècle, le 2^e pilier et les assureurs*, Éd. Alphil, à paraître en septembre 2023.

Propos recueillis par Roland Rapaz et Michel Guenot

De l'affaire du « Protokoll » au scandale des 20 milliards

Ce documentaire dévoile le jeu du lobby des assurances-vie, qui a tout mis en œuvre durant les années 1960, 1970, 1980 pour obtenir du Parlement et du Peuple un système de retraites qui réponde à leurs intérêts. Premier objectif atteint le 3 décembre 1972, avec l'acceptation par 74 % des voix de la doctrine d'une prévoyance vieillesse basée sur trois piliers. Pour leur démonstration, les réalisateurs Pietro Boschetti et Claudio Tonetti s'appuient sur un document historique unique : le procès-verbal – Protokoll en allemand - de la conférence des directeurs de compagnies d'assurances-vie du 7 décembre 1972 à Zurich.

Courrier AVIVO – Qu'apporte votre enquête/témoignage dans le débat et la confrontation sur l'AVS et la LPP, auxquels nous assistons, entre d'un côté les partis bourgeois et les faïtières économiques dont les assureurs et de l'autre côté la gauche et les syndicats.

P. B. Elle donne une vision historique de l'implication d'un groupe d'intérêts. On s'aperçoit que les problèmes d'aujourd'hui ont une longue histoire. Dans cette affaire, il y a des perdants et des gagnants. Le fait que des assurances privées, par exemple, puissent faire des bénéfices dans une assurance sociale pose une énorme question. Assurer des retraites sûres à tous et à toutes, ce devrait être un besoin social et non pas commercial.

Courrier AVIVO – Que contient ce procès-verbal ? en quoi est-il particulier ?

P. B. Sa lecture révèle clairement que le système des trois piliers a été voulu par les assureurs privés, pour leur profit. Ils s'étaient organisés depuis longtemps, dès la fin de la guerre, surtout depuis l'introduction de l'AVS, à laquelle ils ne se sont pas opposés. Ils avaient compris que cette assurance sociale basique - insuffisante pour vivre - entraînerait le besoin et le développement des caisses de pension privées. Le Conseil fédéral avait encouragé les entreprises à créer des assurances de prévoyance, dès le début du 20^e siècle. Les assurances-vie n'ont pas hésité. Elles se sont empressées de proposer aux entreprises intéressées de gérer pour elles leurs caisses de retraite, contre paiement. C'est ainsi qu'un marché de la prévoyance vieillesse a commencé à émerger.

DIS PAPA,
TU ME RACONTES ENCORE
ALI BABA ET LES 40 ASSUREURS?



Courrier AVIVO - Qui sont ces assureurs-vie ?

P. B. Quasiment tous les grands noms de l'assurance : la Rentenanstalt (aujourd'hui Swisslife), Helvetia, la Vaudoise, la Winterthur (aujourd'hui Axa), etc...

Courrier AVIVO - Quelle a été la stratégie de ces assureurs ?

P. B. À la fin des années 1950, le principe d'une prévoyance vieillesse qui permette de vivre plus ou moins décemment se répand au sein des pays d'Europe occidentale. La doctrine dominante est alors que 60 % des revenus du travail suffisent à la retraite. Or, la rente AVS en est loin, d'où un marché pour les assureurs. Ils vont de ce fait s'organiser pour défendre ce marché et leur vision d'une prévoyance vieillesse suisse lors des échéances politiques à venir.

Courrier AVIVO - Quelle est cette vision ?

P. B. Globalement, le maintien d'une rente AVS au minimum. Donc bloquer les augmentations de la rente AVS. Une AVS insuffisante pour vivre, cela crée une demande pour développer les caisses de pension. On peut affirmer qu'ils ont mené leur combat avec succès. Aujourd'hui, les assurances-vie réalisent en gros 65 % de leur chiffre d'affaires (entrées des primes brutes) avec leurs activités dans le deuxième pilier.

Courrier AVIVO - Mais les caisses de pension existent déjà depuis longtemps dans notre pays ?

P. B. Dès les dernières décennies du XIX^e siècle, on trouve des caisses de pension. Elles prennent diverses formes autonomes, c'est-à-dire directement liées aux entreprises ou via un contrat collectif avec justement une assurance-vie. Elles se répandent à partir des années 1920, notamment grâce aux incitations fiscales de la Confédération, puis également après la 2^e guerre mondiale. Mais elles ne sont pas obligatoires.

Courrier AVIVO - Dans votre documentaire un homme semble avoir joué un rôle particulièrement important et d'une grande influence ?

P. B. Vous pensez à Peter Binswanger. Cet homme était le collaborateur le plus proche du conseiller fédéral radical Walther Stampfli que l'on considère comme le père de l'AVS. Peter Binswanger était d'ailleurs l'auteur du projet de loi de 1947. Par la suite, il a été chargé de suivre la mise en application de l'AVS. En 1956, il est débauché par la Winterthur assurances. Partisan d'un 2^e pilier à la mesure des intérêts des assureurs, il convainc les compagnies privées de l'utilité de le rendre obligatoire. Cela permettrait de contrer les velléités d'augmentation de l'AVS. Il est entendu. Il crée un groupe de travail – la commission Binswanger – qui regroupe les compagnies d'assurances-vie mais aussi les diverses associations de l'économie dans le but de convaincre les politiques de faire une large place aux caisses de pension dans la prévoyance vieillesse suisse. Pour ce faire, leur présence au sein de la Commission fédérale de l'AVS sera d'une très grande importance.

Courrier AVIVO – Que fait cette Commission fédérale AVS ? quel rôle va-t-elle jouer ?

P. B. – C'est une commission extraparlamentaire permanente, comme il y en a plusieurs à Berne. Son objectif est de préparer le travail de l'administration fédérale en matière de prévoyance vieillesse et de réfléchir aux futurs projets de révision de l'AVS ou de la loi. Peter Binswanger en est un membre influent. Cette commission va travailler à promouvoir la vision des assureurs en matière de prévoyance vieillesse. Si bien que dans le Message du Conseil fédéral de 1963 sur la sixième révision de l'AVS, on trouve la première mention officielle de la doctrine des trois piliers comme but à atteindre. Ce paragraphe du Message a probablement été écrit par Peter Binswanger lui-même. On y trouve la mention suivante : « L'AVS et AI doivent rester des prestations de base qui ne peuvent couvrir, à elles seules, les besoins dans les cas de vieillesse, d'invalidité ou de décès ». C'est exactement le souhait des assureurs.

Courrier AVIVO - Pourtant dans les années qui suivent les rentes AVS seront passablement augmentées ?

P. B. Pendant les Trente Glorieuses plusieurs révisions de l'AVS améliorent grandement les rentes sans opposition. Il faut dire aussi que pendant cette même période l'inflation est élevée. Mais au bout du compte les rentes AVS restent insuffisantes pour couvrir les besoins. Pendant ce temps-là, les assureurs et les partisans du 2^e pilier mettent en œuvre leur stratégie qui aboutira d'abord en 1972 à l'introduction dans la Constitution de la doctrine des trois piliers puis en 1985 à la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Au total, un processus qui signifie la financiarisation de la prévoyance vieillesse.

Courrier AVIVO - Comment se déroule cette adoption de la doctrine des trois piliers en 1972 ?

P. B. – En 1972, le Conseil fédéral et les Chambres présentent le projet des trois piliers comme contre-projet direct à l'initiative populaire « pour une véritable retraite populaire » lancée par le Parti suisse du travail (POP-PST). Mais, je le répète, c'est bien en 1963 que le projet se dessine avec la 6^e révision de l'AVS et ce paragraphe de Binswanger.

Courrier AVIVO – Comment s'explique ce score d'adhésion à cette politique des trois piliers de 74 % ? Le rejet de l'initiative pour une retraite populaire est encore plus élevé : 78,6 %.

P. B. – Non seulement les partis bourgeois soutiennent le principe des trois piliers mais également le Parti socialiste et les syndicats. Les syndicats privilégiaient alors le partenariat social à tout prix. La conception présentée du 2^e pilier obligatoire, avec la possibilité de gestion paritaire des travailleurs, s'intégrait dans cette vision.

Courrier AVIVO - Les assureurs ont donc obtenu satisfaction ?

P. B. – Les assureurs sont satisfaits mais il leur faut maintenant œuvrer pour une loi qui corresponde à leurs intérêts. Certains discours tenus lors de la campagne de votation ne leur plaisent pas franchement. Ils ne souhaitent, par exemple, pas du tout une loi qui imposerait la primauté des prestations.

Courrier AVIVO – Que vont-ils faire ?

P. B. – Assez rapidement, une semaine après la votation, une assemblée ordinaire des assureurs se réunit afin de définir les objectifs à atteindre dans la loi qui doit résulter de l'article constitutionnel adopté. Il ressort de cette réunion les mots d'ordre suivants :

1. aucune concession aux revendications de la gauche,
2. obtenir une surveillance étatique réduite au minimum,
3. s'opposer à tout mécanisme de répartition, ce que l'avant-projet de loi envisageait plus ou moins pour le financement des générations d'entrée dans le 2^e pilier obligatoire ainsi que pour la compensation du renchérissement.

Ces trois objectifs sont cités dans le « Protokoll » de décembre 1972.

Courrier AVIVO - Comment les choses vont-elles se dérouler ?

P. B. En 1972, Hans Peter Tschudi, le conseiller fédéral en charge du dossier de la prévoyance vieillesse, avait promis une entrée en vigueur de la loi très rapidement, au plus tard en 1975. Or, ce n'est que le 19 décembre 1975 que paraît le message du Conseil fédéral présentant son projet de loi LPP. Il revient au Conseil national de traiter en premier le sujet. Il se trouve que le Conseil national ne retouche quasiment pas le projet durant ses trois jours de délibération. Le projet est largement adopté en 1977 par le Conseil national, mais avec 90 abstentions, ce qui est tout de même bizarre.

Courrier AVIVO – Pourtant il faudra encore plus de cinq ans pour que la loi soit définitivement adoptée ?

P. B. L'affaire change du tout au tout avec la commission ad hoc du Conseil des États. Celle-ci compte de nombreux députés œuvrant pour des faitières de l'économie, dont Fritz Honegger, radical zurichois, futur conseiller fédéral, puis président de la Rentenanstalt (Swisslife) ou le radical Peter Hefti qui siège aussi au conseil d'administration de la Zurich Assurances, par exemple.

Cette commission va travailler du 23 novembre 1977 au 18 avril 1980. Elle va complètement modifier le projet de loi du Conseil fédéral dans le sens des objectifs du Protokoll et des vœux des assureurs. Le projet initial, qui généralisait la primauté des prestations, sera abandonné au profit de la primauté des cotisations, le système le moins social qu'on puisse imaginer.

Courrier AVIVO – Quelle est la situation aujourd'hui ?

P. B. La capitalisation du 2^e pilier représente aujourd'hui 1 200 milliards de francs, dont 200 milliards sont gérés par les assureurs au nombre de huit actuellement. De ces assureurs dépend la prévoyance professionnelle d'environ 40 à 45 % des assurés. Pour les cinq assureurs qui proposent encore l'assurance complète, cela représente en moyenne 65 % de leur chiffre d'affaires (entrée de primes brutes). Ce n'est pas négligeable.

Le scandale des 20 milliards

Le documentaire, au-delà de l'histoire du « Protokoll » et du rôle joué par les assureurs-vie dans la mise en place et le contenu de la politique des trois piliers, révèle et développe ce que l'on peut appeler le scandale des 20 milliards.

Courrier AVIVO – Cette affaire, ce scandale des 20 milliards qui se sont volatilisés, de quoi précisément est-il question ?

P. B. – Cette affaire concerne les caisses de pension gérées par les assureurs-vie. Le 2^e pilier est constitué des cotisations payées paritairement par les salariés et les employeurs, mais également par le rendement des cotisations accumulées et investies sur le marché. Ce rendement, appelé aussi troisième cotisant, est important. Entre 1985 et 2002, la loi obligeait de rémunérer les avoirs des assurés à un taux d'intérêt minimum de 4 %. Or, au cours de ces années, les marchés flambent, 10 à 12 % de rentabilité, voire davantage, sont monnaie courante. On découvre alors que les assurances-vie mélangent leurs affaires du deuxième pilier avec leurs affaires privées. Les rendements du deuxième pilier et des affaires privées sont versés dans un pot comptable unique. Il n'y a pas de comptabilité séparée. On ne sait donc pas ce qu'il est advenu des excédents réalisés avec l'argent du 2^e pilier, c'est-à-dire la différence qu'il y a entre l'intérêt obligatoire de 4 % versé sur les avoirs des assurés et le rendement effectivement réalisé de 10 %, 12 %, jusqu'à 18 % parfois. On parle alors de « comptabilité virtuelle qui n'apparaît pas au bilan ». Autrement dit, les assureurs font ce qu'ils veulent de ces fameux excédents et pendant 15 ans l'Office fédéral des assurances privées, en charge de la surveillance des assureurs dans ce domaine, n'a rien trouvé à redire. C'est vraiment invraisemblable.

Courrier AVIVO – Qu'en est-il des caisses de pension autonomes ?

P. B. – Dans les caisses de pension non liées aux assureurs-vie, la totalité de l'argent reste dans le circuit de la prévoyance professionnelle. La transparence y est suffisante pour savoir comment sont utilisés les excédents.

Courrier AVIVO – Que s'est-il passé après la découverte de cette « anomalie » ?

P. B. – Quelques députés se sont interrogés sur cette disparité et indignés, ont tiré la sonnette d'alarme. La Commission santé et sécurité sociale du Conseil national a estimé le total des excédents encaissés par les assureurs de 1985 à 2002 à environ 20 milliards de francs, dont on ne sait toujours pas ce qu'ils sont devenus.

Courrier AVIVO - Mais, la LPP est une loi fédérale. N'y a-t-il aucune surveillance ?

P. B. - En matière de surveillance des assureurs dans ce domaine d'activité, la LPP est pleine de trous. La question des excédents n'y est même pas traitée, sinon de manière allusive. C'est une faille que les assureurs ont su exploiter. Ce n'est qu'à l'occasion des travaux de la première révision de la LPP, lorsque certains parlementaires ont soulevé l'affaire, que la

conseillère fédérale de l'époque, Ruth Dreifuss, prend conscience de cette lacune. L'organe de surveillance, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), n'était pas formellement chargé de surveiller les assurances privées. Car les caisses de pension gérées par les assureurs étaient sous la surveillance de l'Office fédéral des assurances privées (OFAP). Or, l'OFAP ne s'est jamais préoccupé des excédents générés par la prévoyance professionnelle. Interrogé par les députés, il dit n'avoir que des données approximatives et être tenu par le secret des affaires. L'office se cache derrière son mandat de surveillance qui ne parle pas d'excédents. Cela dit, l'OFAP aurait au moins pu tirer la sonnette d'alarme, mais il ne l'a jamais fait.

Courrier AVIVO – Quelles mesures sont alors prises pour remédier à cette situation ?

P. B. - Le rapport de la Commission de gestion du Conseil national de 2004, qui s'était autosaisie du dossier, rend des conclusions sévères et confirme tous les soupçons déjà évoqués durant les débats au Parlement fédéral. Elle parle d'une comptabilité virtuelle et opaque. L'OFAP sera finalement dissous et intégré au sein de la Finma, le nouveau gendarme des marchés financiers. Le dispositif de surveillance est renforcé. On a imposé aux assureurs une comptabilité séparée de leurs affaires relatives au deuxième pilier. La notion d'excédent a été définie et l'autorité a fixé une clé de répartition de ceux-ci, appelée quote-part minimale, soit 10 % pour les assureurs et 90 % pour les assurés. Mais on a eu droit à une dernière entourloupe. La définition des excédents à partager a finalement été interprétée comme étant l'ensemble des recettes encaissées par les assureurs – le chiffre d'affaire, en quelque sorte - et non pas des bénéfices. On comprend aisément que le volume des recettes encaissées est bien supérieur à celui des bénéfices. Si bien que depuis l'introduction de la quote-part minimale en 2004, les assureurs ont encore empoché un montant de plus de 8 milliards de francs. C'est en quelque sorte un bénéfice garanti par la loi. ■

Rédaction

Démonstration de l'embrouille de la quote-part minimale.

Sur 10 millions de chiffre d'affaires, l'assureur s'octroie 1 million en tant que bénéfice.

Les 9 millions restants doivent payer les rentes, l'intérêt minimum légal - 1 % à ce jour -, les frais, et s'il reste quelque chose, cela va dans un fonds d'excédents. Cf. Rechsteiner.



Gilou

Matthieu Leimgruber

Professeur d'histoire contemporaine et d'histoire suisse à l'Université de Zurich. Spécialiste d'histoire de la sécurité sociale et d'économie sociale, il a publié de nombreux articles et ouvrages sur la prévoyance vieillesse.

Les sirènes de la gestion paritaire : syndicats, retraites et doctrine des trois piliers, 1947-1972¹

L'acceptation du système des trois piliers en 1972 et la loi sur la prévoyance professionnelle qui en résulte en 1985 ont scellé jusqu'à nos jours les principes sur lesquels repose notre prévoyance vieillesse. Or cette politique des trois piliers n'est pas tombée du ciel. Elle est le résultat d'un puissant travail d'influences des assureurs et des faitières de l'économie. Elle résulte également de l'image de la prévoyance que les syndicats s'étaient forgée depuis le début du XX^e siècle.

La mise en place de l'AVS, dont les premières rentes sont versées en janvier 1948, ne change pas fondamentalement la donne pour les institutions de prévoyance existantes. Au contraire, ces dernières sortent renforcées de la guerre et connaissent un développement soutenu durant les années de croissance des « trente glorieuses ». Vu la modestie des premières rentes versées par l'AVS (dont les montants représentent moins de 20 % d'un salaire moyen durant les années 1950-1960, et encore moins pour la « génération d'entrée » ayant peu ou pas cotisé à l'assurance fédérale), les rentes issues des caisses de pensions jouent donc un rôle fondamental pour la minorité de salarié-e-s qui y sont affilié-e-s. À nouveau, il faut donc prendre en compte les positions syndicales face aux deux pôles du système de prévoyance pour comprendre l'évolution des retraites après 1948. La persistance de cette dualisation du système de retraite va déboucher, à la fin des années 1960, sur l'émergence de la doctrine des trois piliers, qui vise à ancrer la division des tâches entre assurance de base (AVS) et institutions complémentaires (« deuxième pilier » collectif et comptes individuels d'épargne retraite). Après avoir dressé un état du mutualisme ouvrier entre 1947 et 1970, cette section revient sur la contribution non négligeable des syndicats à l'émergence et à la victoire de cette doctrine, véritable pierre angulaire du système de prévoyance vieillesse helvétique.

Les caisses ouvrières perdent pied face à leurs concurrentes durant les années de croissance d'après-guerre. Pendant les années 1950, les effectifs des caisses syndicales sont encore en forte augmentation, mais la tendance ne dure pas. En 1970 il n'y a plus que 200 000 personnes syndiquées affiliées aux caisses syndicales soit moins qu'en 1941. En effet, dès 1955, le nombre de personnes syndiquées qui sont membres de véritables « caisses de retraite » stagne. Les ressources des caisses ouvrières demeurent également très modestes. Ces dernières se retrouvent distancées alors que les employeurs du public et du privé consolident leurs positions : entre 1941 et 1970, le nombre de personnes couvertes par les institutions de prévoyance du secteur privé est multiplié par quatre, passant de 175 000 à 750 000. Malgré leur sélectivité (si plus de la moitié des hommes salariés sont couverts en 1970, ce n'est le cas que pour une salariée sur quatre à cette même date) et le niveau très variable de leurs prestations, notamment dans le secteur privé, les institutions gérées par les employeurs constituent le cœur du futur deuxième pilier.

Même au sein des plus grands syndicats, les caisses de pensions mutuelles et ouvrières jouent un rôle négligeable après 1945. Considérons à nouveau le cas de la FOMH. En 1962, les

réserves des différentes institutions sociales du syndicat s'élèvent à la somme astronomique de 403 millions de francs. Mais si les caisses maladie (145 millions de francs) et chômage (184 millions de francs) pèsent de tout leur poids dans ce total, la « caisse de retraite » (Alterskasse) ne regroupe que 8 millions de francs de réserves contre respectivement 47 et 19 millions de francs pour les « mesures d'assistance » et la « caisse de secours »². L'idéal mutualiste reste donc présent dans les domaines les plus subventionnés par l'État (maladie et chômage), mais demeure marginal dans le domaine vieillesse. Cette marginalisation est complète en 1970. Après cette date, les caisses de retraite syndicales ne sont même plus recensées par les enquêtes réalisées par l'Office fédéral de la statistique. À l'instar d'une kyrielle de « fonds de bienfaisance » patronaux, les prestations de ces mini-caisses syndicales jouent en effet un rôle anecdotique dans les efforts de prévoyance.³

À la faiblesse du mutualisme ouvrier s'ajoute la déconnexion entre conventions collectives de travail et caisses de pensions. À défaut, comme aux Pays-Bas par exemple, de lutter pour une extension parallèle des conventions collectives et des caisses de pensions au niveau des branches⁴. Les syndicats suisses s'efforcent désormais d'obtenir des droits au sein des myriades de caisses d'entreprise qui composent le paysage de la prévoyance professionnelle. La décentralisation des conventions collectives de travail ne fait donc que renforcer la fragmentation des retraites, et complique d'autant plus la tâche des syndicats. De plus, même au niveau des entreprises, les conventions collectives ne participent pas à la régulation des caisses de pensions. Le seul chemin à disposition des syndicats reste l'intégration dans les conseils paritaires des caisses patronales. Cette voie aboutit pourtant à des résultats mitigés. Loin de parvenir à une cogestion à l'allemande, les syndicats helvétiques obtiennent seulement au milieu des années 1950 quelques garanties concernant l'intégration au sein des comités paritaires. Le projet d'une véritable loi fédérale sur les institutions de prévoyance, lancé à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, est victime de l'intransigeance patronale. Dénoncé de toute part comme une intrusion malvenue, le projet de loi est remplacé par un simple encouragement des pratiques paritaires⁵.

L'insistance des syndicats à intégrer les caisses de pensions patronales fait écho au développement de la paix du travail et du « partenariat social » d'après-guerre. Mais cette intégration amène les syndicats à se détourner des assurances sociales comme l'AVS. « Pourquoi devrions-nous, déclare de manière péremptoire Ernst Wüthrich de la FOMH en 1963, nous soucier d'assurances sociales qui pourraient mener à l'affaiblissement de notre syndicat⁶ » ? Durant les années 1950 et 1960, les syndicats ne sont donc pas en première ligne pour demander une amélioration des maigres pensions de l'AVS. Ce sont plutôt les nouvelles associations de retraité-e-s (à l'instar de l'AVIVO proche du parti du Travail) ou encore le Parti socialiste qui font figure de locomotives en la matière. Sous la houlette du conseiller fédéral socialiste Hans-Peter Tschudi, en poste de 1959 à 1972, les révisions successives de l'AVS deviennent ainsi la « vitrine sociale » de la participation de la gauche à l'exécutif gouvernemental⁷.

La lenteur des progrès de l'AVS et l'extension morcelée des caisses de pension provoquent tout de même une accumulation de demandes en faveur de l'amélioration des retraites. Entre 1966 et 1967, les syndicats participent à deux initiatives populaires dans ce sens. La première, lancée par les syndicats chrétiens, exige entre autres une amélioration du libre-passage entre les caisses existantes, ainsi que la surveillance de ces dernières par la Confédération. La deuxième, lancée conjointement par le Parti socialiste et l'USS, propose une augmentation sensible des rentes AVS. Si ces initiatives participent aux manœuvres annonçant les élections fédérales de 1967, elles seront retirées à la suite de l'acceptation par les Chambres fédérales

de la 7^e révision de l'AVS⁸. Mais ce retrait n'est qu'un répit et ne met pas fin à l'inflation des propositions, au contraire.

À la fin des années 1960, deux conceptions antagonistes de l'avenir des retraites se font face. D'un côté la doctrine des trois piliers, de l'autre le projet des « retraites populaires ». Formulée dès le début des années 1960 par les assureurs afin de défendre les caisses de pensions contre une « sur-expansion » de l'AVS, la doctrine des trois piliers bénéficie d'un large consensus, allant des partis bourgeois à la gauche gouvernementale, en passant par les directions des grands syndicats, soucieuses de maintenir leurs positions au sein des caisses d'entreprise. Cette doctrine est frontalement contestée par le projet des « retraites populaires », qui est lui porté par deux initiatives concurrentes du Parti socialiste et du Parti du Travail. Dans leur variante socialiste, les retraites populaires visent à la fois une augmentation sensible des rentes AVS ainsi qu'une régulation forte des caisses de pension, dont les déficiences seraient contournées par le biais de la fondation d'une institution de prévoyance professionnelle fédérale. La proposition du parti du Travail va plus loin et vise à limiter drastiquement le rôle des institutions de prévoyance pour concentrer les retraites autour de l'AVS. Ces deux initiatives de gauche motivent le lancement d'une troisième initiative des milieux économiques et de la droite bourgeoise visant à ancrer la doctrine des trois piliers. Pour couronner le tout, un contre-projet orchestré par Tschudi combine l'initiative hors parti avec plusieurs éléments de l'initiative socialiste.

Les syndicats font donc face à un écheveau complexe de propositions, mais que l'on peut résumer de la manière suivante : faut-il se battre pour renforcer et développer en premier lieu l'AVS, universelle et fonctionnant selon le principe de la répartition (les cotisations payant directement les prestations), ou faut-il au contraire accepter que l'AVS demeure une assurance de base, insuffisante, et mettre l'accent sur le développement des caisses de pensions fonctionnant selon le principe de la capitalisation (la constitution de réserves et leurs placements permettant de financer les prestations) ? Comme le rappellent deux syndicalistes engagés à l'époque dans ce débat (voir l'entretien réalisé en complément à cet article), l'immense majorité des directions syndicales choisit la deuxième option. Ce choix n'est pas étonnant, surtout si l'on considère les éléments présentés dans cet article. L'attrait de cette option est en effet renforcé par l'érosion finale du mutualisme ouvrier, ainsi que par l'intégration de plus en plus forte des syndicats dans la logique paritaire.

Malgré l'intensité des controverses au sujet des trois piliers et des retraites populaires, le résultat est sans appel lors de la votation qui tranche sur cette question en décembre 1972. La doctrine des trois piliers, et notamment l'idée d'un deuxième pilier obligatoire, gagne haut la main, alors que l'initiative portée par le Parti du Travail mord la poussière. Une histoire détaillée de l'implication des syndicats dans cette campagne de votation reste à faire, mais il est évident que ces derniers ont pesé lourd dans la balance. Lors d'une réunion de bilan suivant le vote de décembre 1972, les assureurs vie suisses vont ainsi jusqu'à souligner le rôle-clé de la COOP Assurances, une coopérative bâloise qui plonge ses racines dans le mouvement ouvrier, dans la campagne visant à gagner les forces syndicales au concept des trois piliers⁹. Le double entretien réalisé en complément à cet article souligne également combien l'option des retraites populaires ne recueillait qu'un soutien très minoritaire au sein des différentes composantes de la gauche politique et syndicale.

Une autre histoire à faire serait celle des réactions syndicales face aux retards et au démontage de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Promis pour le milieu des années 1970, le projet initial d'un deuxième pilier obligatoire s'enlise après le départ de Hans-Peter Tschudi du Conseil fédéral (1973) et le retrait de l'initiative socialiste en faveur des retraites populaires

(1974). Une année plus tard, la crise économique bouleverse l'agenda politique et offre un terrain idéal pour la réémergence des réticences du petit patronat envers le deuxième pilier obligatoire. Dans ces conditions, le projet fait eau de toute part et est ajourné par le Conseil des États en 1978. La deuxième mouture, la LPP actuelle, reste souple et ne remet pas en cause les structures de fond de la prévoyance vieillesse existante. Durant la décennie séparant la votation de 1972 de l'acceptation en 1982 de la LPP par le Parlement, les rêves syndicaux d'un élargissement de la gestion paritaire, qui aurait ouvert la porte à une véritable cogestion des vastes fonds mobilisés par les caisses de pension, s'évanouissent¹⁰.

Les syndicats suisses partageaient ces rêves avec d'autres forces syndicales européennes qui tentaient elles aussi d'étendre la démocratie économique et l'investissement à des fins sociales par le biais des institutions de prévoyance. À la fin des années 1960, les syndicats suédois envisageaient ainsi une socialisation poussée des fonds de pension. Mais même dans ce bastion social-démocrate par excellence, ce projet ne parvient pas à aboutir¹¹. En effet, les liens entre fonds de retraites et marchés des capitaux font des institutions de prévoyance des lieux clés de la financiarisation de l'économie qui s'approfondit durant le dernier quart du XX^e siècle. La gestion de ces institutions et des fonds qui y sont déposés fait l'objet des convoitises des milieux assurantiels et bancaires. Sans compter, comme c'est le cas en Suisse, que les prestations différenciées des institutions de prévoyance jouent un rôle clé dans les politiques du personnel du patronat. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que les velléités syndicales de prendre les commandes de ces institutions aient suscité les résistances les plus vives du camp patronal. Si les syndicats suédois n'ont pas réussi à avancer dans ce domaine, on comprend aisément que les syndicats helvétiques se soient retrouvés dans une situation encore plus défavorable pour donner des dimensions progressistes au fameux deuxième pilier obligatoire. Toutefois, comme je le mentionnais plus haut, cette histoire reste à faire !

Épilogue : le poids d'un passé mal digéré

À l'issue de ce tour d'horizon, on ne peut s'empêcher de penser que, en matière de retraites, les syndicats suisses ont cheminé à reculons. Les yeux rivés avec nostalgie sur un mutualisme originel dont les contours s'estompent pourtant rapidement, les organisations ouvrières

¹ Nous reproduisons ci-dessus un extrait de la dernière partie d'un article initialement publié en 2011 dans le numéro 27 des *Cahiers d'Histoire du Mouvement Ouvrier* AEHMO Editions d'en Bas, intitulé *Syndicats et Politique Sociale*, « Syndicats et retraites en Suisse au XX^e siècle : Du rêve mutualiste à la défense des assurances sociales ».

² Ernst Wütrich, « Die Sozialversicherungen des Schweizerischen Metall- und Uhrenarbeiterverbandes, » *Schweizerische Zeitschrift für Sozialversicherung* (1963) p. 215-228.

³ Institution de prévoyance en Suisse. Statistique des caisses de pension 1970, Berne : Office fédéral de la statistique, 1972, p. 7.

⁴ Aux Pays-Bas, quelques douzaines de caisses de branche couvrent une très grande majorité des salarié-e-s. Ces caisses sont adossées à des contrats collectifs, ce qui donne un caractère nettement moins fragmenté au « deuxième pilier » néerlandais. Cf. Erik Nijhoff, « Pensions and providence: Dutch employers and the creation of funded pension schemes », *Enterprise and Society* 10, no. 2 (2009) : 265-303.

⁵ Sur l'abandon d'une loi sur les caisses de pension en 1957, cf. Matthieu Leimgruber, *Solidarity without the state. Business and the shaping of the Swiss welfare state*. New York: Cambridge university press, 2008.

⁶ Ernst Wütrich, art. cit., p. 228.

⁷ Bernard Degen, *Sozialdemokratie: Gegenmacht? Opposition? Bundesratspartei? Die Geschichte der Regierungsbeteiligung der schweizerischen Sozialdemokraten*, Zurich : Orell Füssli, 1993, p. 341.

⁸ Sur ces dimensions, cf. Matthieu Leimgruber, *Solidarity without the state*, pp. 236 et suivantes.

⁹ 190e séance de la Conférence des directeurs de l'Union suisse des compagnies d'assurance vie, 7 décembre 1972, cité par Matthieu Leimgruber, *Solidarity without the state*, p. 256.

¹⁰ Jean-François Marquis, « Deuxième pilier, des lendemains qui déchantent, » *Page 2*, no. 7 (1996) : 52-54.

¹¹ Jonas Pontusson, *The limits of social democracy: investment politics in Sweden*, Ithaca : Cornell University Press, 1992.

sont demeurées très longtemps méfiantes face à l'assurance sociale étatique au cours du XX^e siècle. Dans le même temps, ces mêmes organisations ont largement orienté leur boussole en direction des institutions de prévoyance patronales, dans lesquelles elles n'exercent bien souvent qu'une influence modeste. D'aucuns rétorqueront que ce constat sévère est facile à faire ex post, et que le contexte de chaque époque considérée ne laissait peut-être pas d'autres options aux acteurs en présence. Je répondrais à cette objection en rappelant que ce constat permet de souligner combien l'attraction pour un partenariat social aux résultats ambigus pèse toujours sur les politiques syndicales en matière de retraites. Comme je l'ai mentionné dans l'introduction, les syndicats sont aujourd'hui en première ligne pour défendre les prestations AVS et LPP, notamment au moyen de la démocratie référendaire. Toutefois, cette conversion a été tardive et souffre de la contribution syndicale au blocage de l'AVS durant les années 1970 par le biais de la doctrine des trois piliers. Maintenant que les pressions de l'austérité permanente pèsent aussi bien sur l'AVS que sur les retraites du deuxième pilier, il est bien sûr très difficile pour les syndicats de se détourner d'institutions de prévoyance qui jouent un rôle de plus en plus important dans la formation des revenus de couches toujours plus larges de retraité-e-s. Mais ce constat ne devrait pas empêcher un bilan critique des effets à long terme de l'intégration syndicale au sein des caisses de pensions. C'est en décortiquant ce nœud problématique que l'on saisit dans toute sa signification le paradoxe actuel de syndicats qui engrangent certes des succès défensifs, mais peinent à faire suivre ces victoires d'avancées sociales en positif. De telles avancées impliqueraient en effet une remise en cause du cadre de la doctrine des trois piliers, position qui reste pour l'instant, aujourd'hui comme hier, fortement minoritaire au sein des forces syndicales. ■

« Trois piliers contre retraites populaires »

Entretien de Matthieu Leimgruber avec deux militants syndicaux actifs lors de la votation sur les retraites de 1972¹

Comme le souligne l'article de ce Cahier consacré aux rapports complexes qu'entretiennent les syndicats avec les retraites, la votation du 3 décembre 1972 est un moment clé de l'histoire de la prévoyance vieillesse en Suisse. Ce jour-là, deux options antagonistes sont proposées au vote. À gauche, une initiative lancée par le Parti du Travail – et soutenue par les mouvements d'extrême gauche et quelques voix isolées au sein du PS – propose la mise en place de la transformation des modestes rentes AVS en de véritables « retraites populaires ». Considérée comme une attaque frontale contre les caisses de pension du « deuxième pilier », cette initiative est combattue par le Conseil fédéral par le biais d'un contre-projet qui met en avant le principe d'une extension de la prévoyance professionnelle. Cette proposition, qui cimente la doctrine des « trois piliers », remporte une forte majorité des suffrages et écrase l'idée des retraites populaires. Cette victoire sans appel doit beaucoup au fait que le contre-projet était mené par le conseiller fédéral socialiste Hans-Peter Tschudi soutenu par les directions syndicales. Cet entretien (réalisé à Genève en novembre 2010) permet de revenir sur ce moment clé, en donnant la parole à deux militants syndicaux qui avaient participé à la campagne en faveur des retraites populaires.

Matthieu Leimgruber – Pourriez-vous vous présenter et notamment préciser quel était votre profil, professionnel et syndical, aux alentours de 1972 ?

Alfiero Nicolini (né en 1948) – je suis actuellement jeune retraité, après avoir passé les dernières quinze années de mon activité professionnelle comme secrétaire syndical, à la Fédération des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie (FTMH) puis à UNIA. Mais à l'époque, j'étais ouvrier dans la métallurgie à Genève, après une formation de mécanicien de précision. Au début des années 1970, je travaillais à l'usine, chez Hispano-Suiza, puis dans l'entreprise de machines textiles Verntissa, à Vernier. J'étais jeune militant, membre de la commission ouvrière, syndiqué FTMH et membre du Parti du Travail (PdT). J'ai participé à la campagne de votation de 1972 puisque c'était le PdT qui avait lancé une des deux initiatives pour les « retraites populaires ». Hispano-Suiza, c'était alors un fief du PdT ! La majorité des membres de la commission ouvrière, pratiquement tous en vérité, étaient affiliés au PdT. Le parti était très fortement représenté dans les structures du syndicat FTMH, au Comité des Métaux, par exemple, j'étais également membre.

Jacques Robert (né en 1949) – je suis secrétaire central d'UNIA, mais en 1972 je construisais des bateaux ! C'est mon métier de base. J'étais militant de la Fédération des Ouvriers du Bois et du Bâtiment (FOBB) et membre du Comité du bois au sein de ce syndicat. Par la suite, j'ai quitté les bateaux pour travailler sur des chantiers comme poseur en menuiserie. Je n'étais pas membre d'un parti en 1972, mais j'étais ce que l'on appelait à l'époque un « compagnon de route du Parti ouvrier et populaire (POP) » à Neuchâtel. Mon père était membre, mais moi je suis resté seulement un compagnon de route, jusqu'à mon adhésion au Parti socialiste en 1986.

M.L. – Comment s'est déroulée la campagne de votation de 1972 ?

A.N. – J'ai un souvenir d'une campagne très animée. Je me souviens d'un meeting à la salle du Môle à Genève, une conférence contradictoire entre un membre du PdT et un syndicaliste qui était contre l'initiative. Ce meeting a failli tourner à la confrontation physique ! C'était musclé... très idéologique, comme campagne. Ce qui n'a rien d'étonnant, puisque la campagne opposait des conceptions diamétralement différentes de la prévoyance vieillesse. J'étais très jeune, je suivais de manière passionnée la campagne pour les retraites populaires. J'étais fermement convaincu, à l'époque, que c'était LA bonne solution. À l'époque, on avait une conception d'une sécurité sociale avant tout étatique, on regardait au-delà des frontières, notamment les modèles français ou encore italien.

M.L. – Quelle était la situation des retraites à l'époque ?

A.N. – Chez Hispano on était plus de 1000 à l'époque. C'était une grande entreprise et elle avait une caisse de retraite, facultative. Mais pas seulement facultative : pour pouvoir y entrer, il fallait avoir cinq ans d'ancienneté, démontrer aussi qu'on était fidèle à l'entreprise. Une minorité des travailleurs en faisait partie. Moi je suis rentré parce que le PdT, qui était pour les « retraites populaires » et en principe contre les caisses de pension du futur 2^e pilier, incitait ses militants à participer à ces structures. Donc je suis rentré à la caisse et me suis vite retrouvé, après 1972, au Conseil de la caisse ! Les rentes AVS étaient alors extrêmement faibles, les gens ne pouvaient pas vivre avec, et seule une minorité de gens était affiliée au 2^e pilier². Sans parler

de ceux qui arrivaient à la retraite avec une rente du 2^e pilier : ceux-là, ils étaient vraiment très peu nombreux ! Il y avait en plus toute une série de caisses « d'assistance »...

M.L. – Les syndicats étaient-ils actifs dans le domaine de la prévoyance vieillesse ?

J.R. – Oui, le syndicat avait sa propre caisse de prévoyance. On versait des cotisations non seulement pour le syndicat et la caisse de chômage, mais aussi une part, petite, pour cette caisse de prévoyance syndicale. Mais c'était vraiment des bricoles, rien à voir avec une caisse de pension actuelle.

A.N. – Donc c'était très morcelé. Ceux qui avaient la chance de travailler dans une entreprise d'une certaine envergure, ou alors dans des métiers qui avaient développé leur propre caisse étaient plus ou moins couverts, mais les autres, ils n'avaient rien.

J.R. – Les caisses paritaires, par exemple dans le bâtiment, étaient toutes neuves. Les premières avaient été conçues entre 1969 et 1971, dans le canton de Vaud, ou à Genève. La caisse des maçons genevois date par exemple de 1971. Cela faisait partie du débat de l'époque. On était à la fois favorable aux retraites populaires, mais on travaillait à la mise sur pied de caisses de prévoyance...

M.L. – Ce double mouvement, d'opposition et de participation aux caisses de retraite était donc très présent...

A.N. – On ne pouvait pas seulement attendre les effets de cette campagne. Il fallait agir ! Ce qui me frappe, quand on fait le bilan, c'est que c'est en Suisse romande, la région qui était la plus mobilisée pour les retraites populaires, que les syndicats sont les plus actifs, encore aujourd'hui, dans les conseils paritaires ! C'est un constat. Parce qu'il y avait non pas un double langage, mais bien deux luttes menées en parallèle.

M.L. – La situation était-elle différente entre Genève et Neuchâtel ?

J.R. – Oui, bien sûr. En plus, moi j'étais dans la construction navale et pas la métallurgie. Nous n'avions pas, et nous n'avons toujours pas, de structures syndicales dans les entreprises. Nous étions organisés par branches. Et ceux qui comme moi étaient favorables à l'initiative du PdT/POP, on était un peu comme le bambou dans la forêt de sapins ! On était super minoritaires. Les syndicats et leurs directions étaient largement favorables au contre-projet du Conseil fédéral. Je me souviens que ce n'était pas facile, au sein même du syndicat, d'être partisan de la solution du PdT. Le matraquage était intense. Mais moi cela ne me gênait pas, comme jeune militant on était dans l'opposition syndicale, c'était un peu dans l'ordre des choses d'être proche du PdT. Mais c'est sûr qu'on a perdu assez nettement ! Même en Suisse romande...

J.R. – Même les quartiers de gauche, les régions de gauche, comme les Montagnes neuchâteloises, n'avaient pas soutenu l'initiative du PdT³.

A.N. – Il faut dire que la mobilisation contre l'initiative était incroyable ! De la droite aux syndicats, en passant par les assureurs, tout le monde, ou presque était contre !

J.R. – Et un des arguments de l'époque, qui était déjà très fort, même dans les secteurs encore très peu couverts par les caisses, comme la construction, c'était « Si les retraites populaires passent, vous allez perdre les cotisations accumulées » ! La crainte existait... Les adversaires de retraites populaires disaient que tout le fric allait être mis dans le même pot, etc. Si le même

débat revenait aujourd'hui, ce matraquage serait encore dix fois plus fort !

A.N. – Quand on pense qu'à l'époque, en 1972, moins d'un salarié sur deux était couvert par les caisses de prévoyance...

M.L. – De plus, les statuts des affiliés étaient extrêmement hétéroclites. Un membre d'une caisse de pension en 1972, ce n'est pas la même chose qu'un affilié sous le régime de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP)...

A.N. – « Caisse de retraite », à l'époque, cela voulait à la fois tout et rien dire !

On aurait pu, théoriquement, estimer que 60 % des gens non affiliés auraient pu voter en faveur des retraites populaires... Mais cela n'a pas été le cas. Et vous imaginez donc la situation aujourd'hui, si on reposait la question alors que plus de 90 % des salariés sont dans une caisse !

M.L. – Sans compter que parmi ces 60 % de personnes non couvertes, il y avait de nombreux travailleurs étrangers, qui n'avaient même pas le droit de vote...

A.N. – Les retraites populaires, c'était un projet, qui avait un sens. Mais qui a dû faire face à un véritable déferlement de propagande.

J.R. – Et c'était une époque où l'AVS avait le vent en poupe. Il y avait encore des perspectives d'amélioration des rentes, et c'est d'ailleurs un argument qui a été utilisé contre les retraites populaires. Le Conseil fédéral, et notamment le socialiste Tschudi, disait qu'il fallait certes améliorer les prestations, mais que pour cela on n'avait pas besoin de l'initiative du PdT, que la 8e révision de l'AVS allait considérablement améliorer les rentes. La révision a été clairement utilisée contre l'initiative⁴.

A.N. – Il faudrait vérifier, mais je crois qu'à l'époque la section genevoise de la FTMH, ou du moins le Comité des métaux, s'était prononcée pour l'initiative, ce qui lui avait valu d'ailleurs les foudres de la centrale ! La connotation « communiste » de l'initiative a provoqué une levée de boucliers, qui allait au-delà du bien-fondé de ses arguments. La réaction à l'intérieur de certains syndicats a été très très dure...

M.L. – Et que s'est-il passé après décembre 1972 ? Une fois l'initiative balayée et le contre-projet accepté, la question « que faire » a dû se poser. Quid de la mise en place de la LPP ? Quelles étaient les attentes des syndicats par rapport au futur 2^e pilier obligatoire ?

J.R. – Comme j'avais été partisan à l'époque des retraites populaires, j'ai gardé un regard critique sur ce qu'allait devenir, ou plutôt sur ce qu'aurait dû devenir, le 2^e pilier. Tout d'abord, ça a pris énormément de temps... J'ai observé ça avec une sorte de délectation : on avait perdu très nettement, c'est vrai, mais ceux qui avaient gagné, on les voyait se faire rouler dans la farine ! On nous avait dit que tout irait très vite, mais cela n'a pas du tout été le cas⁵. Si on avait dit aux partisans du contre-projet en 1972 que cela prendrait autant de temps et que toutes les conditions posées par les syndicats seraient bafouées... peut-être qu'ils auraient réfléchi... à deux fois avant de se lancer dans cette affaire. Je me souviens bien : les partisans du 2^e pilier obligatoire disaient que les assureurs n'auraient rien à voir dans la gestion des fonds, que cela irait vite...

A.N. – ... que les conseils paritaires, et donc les syndicats, auraient un pouvoir réel. Le principe

est resté bien sûr dans la LPP, mais hormis certaines exceptions, notamment en Suisse romande, on ne peut pas dire que les syndicats aient vraiment investi ces lieux.

J.R. – En effet, les institutions réellement paritaires sont restées des exceptions.

A.N. – Dès qu'on creuse un peu, on s'aperçoit que cette gestion paritaire n'a en quelque sorte de paritaire que le nom.

M.L. – Et comme vous venez de le souligner, les différences entre les différentes régions linguistiques étaient très importantes. Le paradoxe est le suivant : c'est en Suisse romande, là où il y avait le plus de forces syndicales, certes minoritaires, opposées au 2^e pilier obligatoire, qu'il y avait le plus d'action syndicale au sein des institutions de prévoyance existantes.

A.N. – C'est exact, et c'est resté le cas après 1972. J'étais au Conseil de la caisse de Hispano, ou plutôt Verntissa, et je croisais des camarades qui siégeaient à la caisse des Charmilles, ou dans les caisses des métiers du bâtiment.

J.R. – C'est le boulot du syndicaliste, et cela le reste. On entend toujours au sein de nos organisations des gens, et j'en fais partie, qui disent « il faut réduire le rôle du 2^e pilier au profit du premier ». Mais je ne me fais pas d'illusions à ce sujet, notamment en repensant à la votation de 1972, et à la grande crainte de ceux qui étaient déjà dans des caisses de prévoyance, de voir « leur » pécule disparaître. Si aujourd'hui on devait débattre à nouveau sérieusement d'une alternative, les obstacles seraient considérables. De plus on a encore beaucoup de gens dans le bâtiment qui ont l'habitude bien ancrée de partir à la retraite en sortant leur LPP sous forme de capital, et non de rente. Cela leur semblerait inimaginable de se voir dire « OK, on gèle la situation, tu gardes tes droits sur ton capital, tu pourras partir avec, etc., mais à partir de maintenant tes cotisations iront dans un système qui te versera uniquement une rente ». Moi, depuis que je suis permanent syndical, je suis actif dans la gestion du 2^e pilier, cela fait partie du job...

A.N. – Certains disent aujourd'hui : ce 2^e pilier, c'est l'affaire des capitalistes. En effet, c'est vrai, j'en suis conscient. Les fonds de prévoyance sont au cœur du capitalisme. Le seul problème, c'est qu'il s'agit de notre argent ! Les cotisations qui alimentent ces fonds, qu'elles soient versées par l'employé ou l'employeur, c'est notre argent, ou plutôt : c'est le produit de notre travail. À un moment donné, la question est de savoir : est-ce qu'on laisse cette gestion aux « spécialistes » de la finance ou on essaie de jeter un coup d'œil sur cette gestion ? C'est pour cette raison que l'on s'est engagé. Et comme le dit Jacques, il faut se rendre à une certaine évidence. Et j'irais même un peu plus loin. Quand on voit aujourd'hui les autres pays, avec des systèmes de sécurité sociale généralisés, étatiques, on ne peut pas dire qu'ils n'ont pas de problèmes. Il y a même des pays qui commencent à suivre « l'exemple » suisse et à développer des 2^e ou des 3^e piliers !

M.L. – Il y a en effet une diffusion du « modèle » suisse des piliers, notamment à travers les réseaux des assureurs au niveau européen et, de manière plus large, à cause de l'intérêt que ce modèle a suscité auprès d'organisations internationales comme la Banque mondiale...

A.N. – Pour ces raisons, je suis dubitatif. Est-ce qu'un système AVS généralisé fonctionnerait ? Si je ne me trompe pas, même l'AVS a un fonds de réserve, qui est placé sur les marchés financiers...

M.L. – Oui, mais ce fonds de réserve, qui pèse environ 35 milliards de francs, ne représente que 1/20^e des fonds LPP. Il correspond en gros à une année de prestations de l'AVS.

A.N. – Ce qui reste extraordinaire dans le système AVS, c'est sa solidarité très forte, notamment du fait que les cotisations sont prélevées sur l'ensemble des salaires, sans plafond, alors que les prestations sont, elles, limitées... Mais évidemment cette limite de prestations est trop basse. Je pense qu'aujourd'hui, il serait impossible d'introduire un tel mécanisme, c'est un des miracles de l'AVS de 1947.

J.R. – Et d'ailleurs, cette question du plafonnement des cotisations est très présente dans le débat actuel sur l'assurance chômage... Ce plafond, c'est un enjeu clé. Lorsque Daniel Vasella, le patron de Novartis, a proposé le mois dernier que les personnes les plus riches ne reçoivent plus de rente AVS⁶, je me suis tout de suite, et de manière catégorique, opposé à cette idée, qui est dangereuse car elle ébranlerait la solidarité du système : Si Vasella ne reçoit plus de prestations, pourquoi alors devrait-il payer des cotisations ? Et quand on sait qu'il doit verser des millions sous forme de cotisations AVS ; je suis tout à fait d'accord qu'il reçoive ses 2200 francs par mois de rente AVS ! Il y a une dizaine d'années, patron d'ADIA intérim (l'actuelle ADECCO), Henri Lavanchy, avait déjà fait une déclaration qui allait dans ce sens.

C'est un piège à éviter⁷.

M.L. – La question du plafond est fondamentale. Aux États-Unis, le système de Social Security, l'équivalent de l'AVS, ne prévoit d'ailleurs pas des cotisations sur l'ensemble de l'échelle des revenus. Et cela pèse d'ailleurs sur le budget de Social Security : sans ce plafond de prélèvement des cotisations, les caisses du système seraient bien alimentées, et cela au-delà de 2050...

A.N. – Pour en revenir à la situation du développement du 2^e pilier, on pourrait dire qu'il y a eu une double défaite après 1972. La défaite de l'idée des retraites populaires, d'une super AVS, mais aussi la défaite d'une conception selon laquelle la base AVS ne serait que complétée par un « petit » 2^e pilier. Mais aujourd'hui, c'est l'inverse qui se produit : l'AVS n'a pas été suffisamment améliorée et le 2^e pilier prend une place de plus en plus importante dans les retraites des gens.

M.L. – Tout à fait. Aujourd'hui, les dépenses du 2^e pilier (soit environ 7,5 % du produit intérieur brut) dépassent celles de l'AVS (qui s'élèvent à 6,4 % du PIB). Mais évidemment, les dépenses du 2^e pilier contiennent des frais de gestion, de courtage, etc., nettement plus élevés que ceux supportés par l'AVS. Et les rentes LPP demeurent très différenciées. L'AVS joue encore un rôle primordial dans les revenus de la majorité des retraité-e-s, mais le rôle de la LPP va encore monter, puisque le système arrivera à « maturité » aux environs de 2025.

A.N. – Sans compter les inégalités liées aux cotisations LPP différenciées selon l'âge, une pratique qui n'est pas suivie dans certaines caisses paritaires, qui préfèrent des taux linéaires,

plus solidaires, ou encore la question de la déduction de coordination, ou en d'autres termes du plancher à partir de revenus à partir duquel les gens sont couverts par la LPP. Aujourd'hui, de plus en plus de personnes travaillant dans des petits jobs à temps partiels, et qui cumulent des petits jobs chez des employeurs différents, sont exclus de la LPP, puisque ce n'est pas l'addition de leurs revenus qui comptent pour entrer dans la LPP, mais bien le montant gagné dans chaque mini-boulot... Et si aucun de ces revenus ne dépasse le seuil, eh bien ils sont hors LPP ! Et c'est pour cela, malgré les problèmes que cela pose, qu'il faut s'engager comme syndicaliste dans les rouages de la LPP, pour défendre les droits de ces gens.

M.L. – Désormais, la LPP est au cœur des retraites... c'est l'impact à long terme de 1972.

J.R – Malgré la défaite des retraites populaires, je reste convaincu que leur mise en place n'aurait pas coûté plus cher en termes de niveau des cotisations prélevées, que ce que les salarié-e-s paient aujourd'hui, de manière cumulée, à l'AVS et à la LPP. En même temps, je suis encore membre de trois institutions de prévoyance, j'en ai présidé, et j'ai participé à la création de la FAR, la fondation pour la retraite anticipée ⁸ établie suite à la signature en 2003 de la convention de travail collective entre UNIA, SYNA et la Société suisse des entrepreneurs. D'un point de vue syndical, on doit en effet poursuivre des objectifs de changement à long terme de la société, tout en se battant pour améliorer les conditions de travail et de vie des gens au jour le jour. Mais je considère toujours la capitalisation comme scélérate, et pour moi la solution, cela reste la répartition. Et je ne suis pas convaincu par l'argument de la diversification par le biais des différents piliers. Mais c'est un peu la quadrature du cercle : dans ce pays, le 2^e pilier existe, donc on doit y défendre les droits des salarié-e-s. Le mot d'ordre « fonds de pension, piège à cons » est juste, mais insuffisant dans un pays où ces derniers ont pris un tel poids depuis 1972, et surtout depuis l'introduction de la LPP. (1985).

Rappel de la rédaction : cette discussion s'est déroulée en 2010. Donc les expressions « aujourd'hui » ou « actuellement », expriment ce qui se passe en 2010. ■

¹ Cet entretien conduit par Matthieu Leimgruber complète l'article précédent, et a été également publié dans le numéro 27/2011 des Cahiers d'Histoire du Mouvement Ouvrier AEHMO, intitulé Syndicats et Politique Sociale, pp. 111-120.

² En 1970, une rente AVS représentait environ 20 % d'un salaire moyen. Parmi les 900'000 personnes qui recevaient une rente AVS en 1970, seulement 200'000 étaient également au bénéfice d'une rente versée par une caisse de pension. Avant la votation de 1972, les caisses de pension ne couvraient que 40 % de l'ensemble des salarié-e-s. Ce taux d'affiliation était plus élevé dans le secteur public (70 %) que dans le secteur privé (25 %), et deux fois plus élevé parmi les hommes (56 % en 1970) que parmi les femmes (23 %). Source : Matthieu Leimgruber, *Solidarity without the state ? Business and the shaping of the Swiss welfare state, 1890 – 2000*, Cambridge : Cambridge University Press, 2008, Annexe statistique.

³ Le 3 décembre 1972, l'initiative du PdT n'avait recueilli que 15,6 % de oui, avec des scores supérieurs à Genève (28 %), au Tessin (25 %) et à Bâle-Ville (21 %), ou encore dans le canton de Vaud (19 %) et à Neuchâtel (17 %). Le canton de Genève s'est aussi distingué par un score de 67 % des voix favorables au contre-projet, contre plus de 70 % dans tous les autres cantons.

⁴ À la suite de la 8^e révision, introduite en 1975, le montant moyen des rentes AVS a grimpé à environ 35 % d'un salaire moyen. Depuis cette date, ce taux de remplacement n'a plus été modifié, les améliorations des revenus des retraité-e-s dépendant désormais de l'extension du 2^e pilier obligatoire (LPP).

⁵ À la suite de la défaite de l'initiative du POP/PdT, le Conseil fédéral avait annoncé une mise en place rapide de la LPP, prévue pour 1975. Mais après le départ de Hans-Peter Tschudi du gouvernement (1973) et le retrait de l'initiative du parti socialiste pour des pensions populaires (1974), les débats s'enlisent sur fond de crise économique et d'intransigeance patronale. La majorité conservatrice du Conseil des Etats enterme une première version de la LPP en 1978, et ouvre ainsi la porte à une version « allégée » (la LPP actuelle) qui sera adoptée finalement en 1982, et introduite en 1985.

⁶ « Il veut priver les riches de leur AVS », *Le Matin*, 17 octobre 2010.

⁷ En 2000, Josef Zisayadis du POP vaudois avait également proposé par le biais d'une initiative parlementaire la création d'une fondation à laquelle les retraité-e-s fortuné-e-s pourraient verser spontanément leurs rentes AVS, afin que ces dernières soient redistribuées aux personnes âgées en difficulté. Cette idée avait également fait long feu. Cf. *Le Temps*, 10 janvier 2000 et *Le Matin*, 18 janvier 2000.

⁸ Cf. www.far-suisse.ch



AUEZ, ALIEZ !
UN PEU DE BOTOX
PAR CI, PAR LÀ, ET VOUS
TIREZ JUSQU'À 70 !

Chapitre 3

La femme dans la prévoyance vieillesse



Marlyse Dormond Béguelin

Ancienne conseillère nationale PS/VD, expert en assurances sociale.

L'AVS et les femmes – évolution depuis 1948

Un progrès social n'est jamais acquis. L'histoire de l'AVS et des femmes nous le montre. Les choses peuvent bien commencer et ensuite se dégrader. Comment tout cela se passe-t-il ?

Tout d'abord, un petit historique s'impose concernant cette assurance qui est la base de nos assurances sociales.

Les dispositions de l'article constitutionnel 34quater accepté par le peuple lors de la votation du 6 décembre 1925, donnent à la Confédération les compétences de légiférer dans le domaine de l'assurance vieillesse, survivants et invalidité.

En 1946 au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, le Conseil fédéral adresse son message sur l'AVS aux Chambres fédérales le 24 mai 1946. Le Parlement adopte la loi le 20 décembre 1946.

Un référendum est lancé et en votation populaire le 6 juillet 1947, la loi est acceptée par 862 036 oui contre 215 496 non. Il faut relever que la participation à cette votation était de 80 % et le taux d'acceptation a aussi été de 80 % des votants. L'entrée en vigueur de la loi est fixée au 1^{er} janvier 1948. La mise sur pied de l'AVS a donc été laborieuse et difficile. Elle s'est heurtée à de nombreuses oppositions d'ordre psychologique et politique. Son acceptation par le peuple a été une étape particulièrement importante pour le développement de la Sécurité sociale en Suisse.

Des révisions pour améliorer la situation des rentiers suivront à un rythme soutenu. En 1957 nous en sommes déjà à la 4^e révision qui instaure l'augmentation des rentes et abaisse l'âge AVS des femmes à 63 ans. Les rentes de veuves sont également améliorées. Lors de la 6^e révision en 1964, l'âge AVS des femmes est abaissé à 62 ans. Le montant des rentes est augmenté d'un tiers.

Après 50 ans de progrès 25 ans de régression

Après 9 révisions qui ont toujours apporté des améliorations, parfois importantes, au pilier du système social qu'est notre AVS, la 10^e a marqué un sérieux coup de frein à cette évolution. Elle comprenait les éléments positifs suivants :

- Introduction de rente individuelle au lieu de la rente de couple ;
- Introduction de la rente de veuf ;
- Introduction du splitting ;
- Introduction du bonus éducatif ;
- Introduction de la notion d'impotence moyenne.

Et un élément négatif de poids :

- Relèvement de l'âge AVS des femmes graduellement de 62 à 64 ans entre 2001 et 2005.

Il faut relever que les travaux sur cette révision se passaient assez bien, certainement trop pour les partis de droite au Parlement qui ont introduit ce relèvement de l'âge pour les femmes au dernier moment. Un coup de Jarnac dont ils ont le secret quand les choses ne leur plaisent pas totalement.

Lors des discussions dans les instances dirigeantes, la 10^e révision a profondément divisé le Parti socialiste. Elle comportait deux éléments positifs (le *splitting* et le bonus éducatif) qui étaient d'anciennes revendications de la gauche et un très négatif (le relèvement de l'âge AVS des femmes). Je me souviens de la séance au comité central où l'ambiance était particulièrement tendue entre ceux qui estimaient que nous devions tout refuser et ceux qui pensaient que si nous n'avions pas ces points du *splitting* et du bonus éducatif, favorables aux femmes, nous ne les aurions jamais. Finalement la décision a été prise de consulter la base du parti. Toutes les sections du pays ont organisé des débats et informé le Parti socialiste suisse du résultat des votes. Une majorité claire s'est dégagée pour accepter cette 10^e révision d'autant plus que le PSS a lancé parallèlement une initiative populaire visant à revenir sur cette augmentation de l'âge AVS, initiative qui a malheureusement échoué devant le peuple. La 10^e révision acceptée par le peuple est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997. Même si elle a lamentablement échoué devant le peuple, on ne peut pas passer sur la 11^e révision qui était une marche arrière inacceptable. Elle ne contenait que des éléments négatifs.

Lors de la procédure de consultation, le Conseil fédéral avait promis de mettre 900 millions pour les retraites flexibles. La présentation du projet a eu lieu fin août 1998, soit 1 mois avant la votation sur l'initiative socialiste dite de « rattrapage pour l'âge AVS des femmes » tiens tiens ! Dans le message aux Chambres fédérales, après le refus de cette initiative par le peuple, le Conseil fédéral a réduit le montant pour les retraites flexibles à 400 millions.

Le 26 novembre 2000, alors que la commission du Conseil national planche sur la 11^e révision, le peuple se prononce sur les initiatives demandant la retraite flexible pour tous dès 62 ans. L'initiative des Verts fait plus de 46 % de oui. Voyant ce résultat, la commission du Conseil national porte le montant consacré aux retraites flexibles à 800 millions. En mai 2001, la droite du Conseil national, avec la voix prépondérante de son président d'alors Peter Hess, conseiller national du canton de Zoug (l'homme aux 48 conseils d'administration), ramène ce montant à 400 millions. Après diverses péripéties, la droite du Parlement a refusé tout financement pour les retraites flexibles. Toutes les propositions de la gauche pour rendre les retraites flexibles accessibles aux bas revenus ont été refusées.

Le résultat des travaux du Parlement sur la 11^e révision de l'AVS est inacceptable pour la gauche. Ce dossier défendu par Pascal Couchepin qui a repris le Département de l'Intérieur le 1^{er} janvier 2002 prévoyait :

- Relèvement de l'âge AVS des femmes à 65 ans :

Il ne faut pas se leurrer, c'était un premier pas vers l'AVS à 67 ans déjà annoncé par Pascal Couchepin. Pour mémoire, les milieux patronaux les plus durs ont même osé évoquer un âge AVS à 75 ans.

- L'adaptation des rentes à l'évolution des prix et des salaires tous les trois ans, au lieu de tous les 2 ans :

Ce ralentissement aurait touché durement les rentes les plus faibles. Il faut rappeler qu'en Suisse 50 % des retraités n'ont que l'AVS pour vivre.

- Diminution drastique des rentes de veuves :

Cette mesure aurait touché surtout des personnes ayant un âge qui ne leur permet plus de se réinsérer dans le monde du travail. En effet, selon les statistiques de l'époque, la majorité des veuves ayant droit à une rente ont plus de 55 ans.

- Pas un sou pour des retraites flexibles :

Or, les études le démontrent, les personnes ayant un travail pénible (maçons, travailleurs de nuit, etc.) ont une espérance de vie bien inférieure, au-delà de 65 ans, à ceux qui ont la chance de travailler dans un bureau ou qui sont professeurs d'université.

Cette 11^e révision n'apportant que des diminutions de prestations, elle péjorait la situation des rentiers actuels et futurs. Il était important pour le pays que le Parti socialiste lance le référendum. Ce projet a été refusé lors de la votation du 16 mai 2004 par 67,9 % des votants. Nous n'avons pas boudé notre plaisir.

Prévoyance vieillesse 2020

Ce projet de réforme touchant les deux piliers que sont l'AVS et la LPP avait pour but de garantir les rentes et d'adapter la prévoyance vieillesse à l'évolution de la société. Des économies et des recettes supplémentaires devaient équilibrer les finances de l'AVS jusqu'à la fin de la prochaine décennie. Afin de stabiliser la prévoyance professionnelle obligatoire, il était prévu d'abaisser le taux de conversion minimal. Des mesures dans la prévoyance professionnelle et une augmentation des nouvelles rentes AVS de 70 francs par mois auraient permis de maintenir le niveau des rentes. L'âge de référence des femmes aurait été relevé par étapes de 64 à 65 ans. La réforme prévoyait en outre un départ flexible à la retraite, entre 62 et 70 ans.

La réforme Prévoyance vieillesse 2020 a été rejetée par 52,7 pour cent des votants lors de la votation populaire du 24 septembre 2017.

AVS 21

Cette nouvelle réforme est composée de deux projets soumis le même jour au vote : d'une part, la modification de la loi sur l'AVS et d'autre part, l'arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS.

Les raisons de la réforme. L'espérance de vie des personnes à la retraite augmente. Les rentes de vieillesse sont versées sur une plus longue période. La génération des baby-boomers (pic des naissances entre 1955 et 1970) atteint l'âge de la retraite. Les finances de l'AVS sont déséquilibrées, les dépenses progressent davantage que les recettes. Les besoins de flexibilisation de la retraite ont augmenté. Les buts de la réforme sont de garantir le niveau des rentes AVS, maintenir l'équilibre des finances pour la prochaine décennie. Répondre aux

besoins de flexibilité. Les mesures de cette réforme : L'âge de référence AVS pour les hommes et les femmes est fixé à 65 ans. En conséquence l'âge de référence pour les femmes est relevé de 64 à 65 ans progressivement, à raison de trois mois par année. Il débutera un an après l'entrée en vigueur de la réforme et se fera par tranches de trois mois par année entre 2024 et 2028. Les femmes proches de la retraite, composant une génération transitoire de 9 ans, bénéficient de mesures de compensation, celles qui anticipent leur rente de vieillesse peuvent le faire à des conditions plus avantageuses et celles qui n'anticipent pas leur rente bénéficient d'un supplément de rente AVS.

La rente de vieillesse peut être perçue de façon souple et partiellement entre 63 et 70 ans. L'AVS reçoit un financement additionnel par le biais d'une hausse de la TVA de 0,4 point.

Un référendum a été lancé par la gauche, les syndicats et des associations féministes, cette modification a été soumise au peuple suisse le 25 septembre 2022, qui a accepté AVS 21 par 50,55 % de oui.

Pour terminer, précisons que deux initiatives sur l'AVS doivent encore être soumises au peuple :

Initiative populaire fédérale « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes) »

L'initiative sur les rentes des jeunes libéraux-radicaux demande le relèvement de l'âge de la retraite des hommes et des femmes à 66 ans, l'âge de la retraite devant ensuite continuer à augmenter en fonction de l'espérance de vie. Elle a été déposée à la mi-juillet 2021. Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative. Le fait de coupler l'âge de la retraite à l'espérance de vie ne tient pas compte des données sociopolitiques ni de la situation sur le marché du travail.

Initiative populaire fédérale « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS) »

L'initiative pour une 13^e rente AVS demande que tous les retraités aient droit à une 13^e rente. Elle a été déposée par l'Union syndicale suisse fin mai 2021. Le Conseil fédéral se prononce contre l'initiative. Il ne voit pas de marge de manœuvre financière pour une 13^e rente de vieillesse AVS.

En conclusion, il est indéniable que depuis la 10^e révision les femmes ont supporté une bonne partie des mesures pour le financement de l'AVS. Elles sont les grandes perdantes de ces projets et comme sœur Anne ne voient rien venir de sérieux pour lutter contre les inégalités salariales ! ■

Carola Togni

Professeure à la Haute école de travail social de Lausanne (HETSL),
en collaboration avec Caroline Honegger et Romain Carnac.

Un siècle d'engagement féministe pour une AVS plus égalitaire (1922-2022)

L'AVS ne s'est pas faite en un jour. Pendant ce temps le monde du travail a évolué, celui de la reconnaissance des femmes aussi. Comment l'AVS s'est-elle adaptée ? Que reste-t-il à faire pour combler les inégalités restantes ? Ou pourquoi les féministes ont encore du pain sur la planche.

« En attendant l'assurance vieillesse » les femmes se mobilisent

« En attendant l'assurance vieillesse et survivants » est le titre d'un article paru en 1922 dans le journal *Le Mouvement féministe*, organe de l'Alliance des sociétés féminines (ASF)¹. Tout comme plusieurs autres articles parus au début des années 1920, il soutient la nécessité d'une assurance vieillesse, en s'appuyant notamment sur une double enquête réalisée par l'Union des femmes de Genève concernant la pauvreté des femmes âgées². En 1924, la rédactrice du Mouvement féministe, Emilie Gourd, critique un projet d'assurance vieillesse proposé par le Conseil fédéral (projet qui sera refusé en 1931). Elle conteste notamment l'absence du droit à une rente pour les femmes mariées : « Il est évident qu'il est difficile au point de vue financier de tabler sur les cotisations de la femme mariée, quand, très souvent, elle n'a aucun gain en propre (...). C'est évidemment un de ces cas où il eût fallu prendre en considération la valeur économique du travail ménager de la femme mariée ; car combien d'heures de femme de ménage, de raccommodeuse, de blanchisseuse, que de frais de pension alimentaire, ces femmes qui ne toucheraient en propre aucune prime d'assurance-vieillesse n'ont-elles pas économisé à leur mari ? »³. Elle questionne également la proposition d'un taux de cotisation inférieur pour les femmes célibataires : « Est-ce l'aveu

implicite que les salaires féminins sont toujours plus bas que les salaires masculins ? ». Dans son propos figurent déjà les arguments et deux revendications centrales des organisations féministes en matière de retraite : le droit individuel à une rente pour toutes les femmes et l'adoption de mesures qui compensent, ou du moins n'amplifient pas, les inégalités liées au marché de l'emploi et aux charges familiales.

En l'absence d'une législation fédérale, les associations féminines suivent de près l'adoption de dispositifs cantonaux. En 1941, les Sociétés féminines du canton de Zurich se mobilisent avec succès pour réclamer l'égalité au niveau des cotisations et des prestations entre célibataires hommes et femmes dans le cadre de l'élaboration d'une loi d'assurance vieillesse cantonale. Cependant, l'ASF constate en 1944 que trois cantons qui ont instauré une assurance vieillesse prévoient, à cotisation égale, des rentes féminines inférieures à celles des hommes.

75 ANS DE L'AVS :
UN GRAND PAS EN AVANT !

DÉSORMAIS, IL FAUT LIRE !
ASSURANCE VIEillesse, SURVIVANTS
... ET SURVIVANT**E**S !



L'AVS de 1948 : assurer la retraite des hommes et le veuvage des femmes

L'assurance vieillesse et survivants (AVS) fédérale adoptée par le Parlement en 1946 et plébiscitée en 1947 par les hommes suisses entre en vigueur en 1948. L'ASF suit de près l'élaboration de l'AVS, notamment par la mise en place d'une commission interne. Elle revendique, sans succès, d'être représentée au sein de la commission fédérale d'experts.

L'AVS de 1948 repose sur des inégalités en fonction du sexe et du statut civil, qui reflètent et renforcent un modèle familial traditionnel qui assigne les hommes au travail rémunéré et les femmes prioritairement au travail familial. Les femmes mariées sont exclues d'un droit individuel à une rente : c'est le mari qui reçoit une rente plus élevée, afin de remplir son rôle de « *chef de famille* ». En cas de divorce, les femmes ne peuvent compter que sur leurs propres cotisations (volontaires durant les années de mariage). Les femmes divorcées dont le mariage aura duré au moins 10 ans pourront toutefois bénéficier d'une rente de veuve. Il apparaît dans les débats parlementaires que cette mesure, portée par l'ASF, est très controversée, notamment par des députés conservateurs s'opposant à une « *assimilation des femmes divorcées aux veuves* », car cela « *encourage l'anarchie familiale* » et favorise « *le divorce plus que la famille, l'infidélité plus que la fidélité* ». L'ASF défend aussi avec succès l'égalité de traitement pour les femmes célibataires, dont les rentes seront toutefois moins élevées en raison notamment des inégalités salariales⁵.

L'âge de la retraite est fixé à 65 ans pour les hommes et les femmes célibataires, un homme marié peut toucher la rente de couple dès que son épouse atteint 60 ans. Dans les révisions successives de l'AVS, l'âge de la retraite des femmes célibataires va être progressivement abaissé (à 63 ans en 1957 puis à 62 ans en 1964), suscitant débats et controverses au sein des organisations féminines et féministes, ainsi que chez les femmes socialistes et dans les syndicats. Certaines estiment que « *le surmenage permanent* », « *surtout pour les femmes des classes laborieuses qui, étant souvent obligées d'exercer un gagne-pain en plus de leurs tâches ménagères et familiales, travaillent double* »⁷, comme l'égalité entre femmes mariées et non mariées, justifient un abaissement de l'âge de retraite des femmes non mariées. D'autres, plus réticentes ou opposées à cette mesure, craignent que cela se traduise par des différences dans le calcul des rentes au détriment des femmes, ainsi que par un renforcement des inégalités salariales et dans l'accès à l'emploi. Par ailleurs, l'abaissement de l'âge de la retraite des femmes était défendu par les partis bourgeois, au nom d'une prétendue faiblesse physique féminine, mais surtout afin de ne pas augmenter l'âge auquel les femmes mariées donnent accès à une rente de couple à leur époux.

Le droit à une rente individuelle pour les femmes mariées est controversé au sein des organisations féminines et féministes lors de l'élaboration de l'AVS, elle devient en revanche une revendication centrale au cours des années 1970.

La 10^e révision de l'AVS au nom de l'égalité

La mobilisation féministe du début des années 1970 et l'augmentation de l'emploi féminin

vont contribuer à remettre en cause le modèle familial traditionnel et les inégalités entre les sexes. Par ailleurs, la création d'une Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF) en 1976 et l'adoption de l'article constitutionnel sur l'égalité en 1981 participent d'un début d'institutionnalisation d'une politique d'égalité⁸.

Les travaux de la Commission fédérale AVS/AI en vue d'une 10^e révision commencent en 1979. Ils sont axés notamment sur « *l'amélioration de la situation des femmes retraitées* » demandée par diverses organisations et par plusieurs « *postulats féminins* » déposés par les premières femmes élues au Parlement⁹.

Les organisations féminines et féministes, dont l'ASF, ainsi que les syndicats, la gauche, mais aussi des femmes engagées dans des partis bourgeois, vont participer activement à ces débats. Un front assez large se rallie autour d'une double revendication : d'une part, l'individualisation des rentes ; d'autre part, le compte du temps que les femmes consacrent au travail familial, pour éviter que l'individualisation ne se traduise par de très faibles rentes féminines. La CFQF élabore en 1988 un modèle de *splitting* (partage de la rente entre les époux) et de bonifications éducatives. Toutefois, les résistances à un tel changement restent importantes. En 1990, le projet présenté par le Conseil fédéral repousse la question de l'individualisation de la rente à une révision suivante. Cette décision soulève de fortes critiques au sein et en dehors du Parlement, notamment du côté des organisations féministes, syndicales et politiques. En février 1991, la session des femmes du Parlement se prononce pour l'introduction du *splitting* et des bonifications. Les débats parlementaires débutent en mars 1991 au Conseil des États, où la majorité bourgeoise, en particulier le PDC, soutient la position du Conseil fédéral. C'est dans le cadre de la commission du Conseil national qu'a lieu le revirement, initié par la députée radicale Lili Nabholz, ancienne présidente de la CFQF, et par la socialiste Gret Haller. Les travaux de la commission du Conseil national se déroulent dans un contexte de forte mobilisation féministe, autour de la grève des femmes de 1991. Le projet proposé introduit des rentes individuelles, un système de *splitting* et des bonifications éducatives. Il comporte également une augmentation de l'âge de la retraite des femmes de 62 à 64 ans. Le Conseil national discute du projet en mars 1993, alors que des milliers de femmes manifestent à Berne suite à la non-élection au Conseil fédéral de Christiane Brunner, députée socialiste et syndicaliste engagée dans l'organisation de la grève féministe de 1991. Le nouveau modèle est accepté, après des débats portés essentiellement sur l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes défendue par la droite au nom de la limitation des coûts, et sera adopté malgré l'opposition de la gauche. Le référendum lancé par les syndicats va diviser la gauche et les organisations féminines et féministes, très partagées quant à l'acceptation d'une réforme qui introduit d'importantes améliorations pour les femmes, mais qui leur fait payer le prix de ces mesures par une augmentation de l'âge de la retraite.

Conclusion

Une année après l'entrée en vigueur de la 10^e révision de l'AVS, une 11^e révision est mise en chantier. Les organisations féministes, en particulier les militantes féministes au sein des

syndicats et de la gauche, vont continuer à participer aux débats sur la réforme du dispositif de retraite, en mettant en avant les inégalités qu'elle engendre, en particulier au niveau de la prévoyance professionnelle ¹⁰. Cela explique l'important engagement féministe en défense de l'AVS. D'importantes mobilisations vont être organisées à plusieurs reprises contre l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes, qui conduiront à deux refus en votation populaire, avant son adoption en 2022 ¹¹.

Depuis le début de l'histoire de l'AVS, la mobilisation féministe se révèle décisive pour thématiser les inégalités dans le domaine des retraites et élaborer des mesures pour y remédier. Malgré les divergences entre les organisations et au sein même de celles-ci, le fil rouge de la critique féministe porte sur la nécessité de mesures spécifiques pour les femmes, afin que le système de retraite tienne compte de la répartition inégale du travail entre les sexes et des ressources, et évite de les refléter, voire de les amplifier, dans les rentes de retraite. ■

¹ L'ASF fédère depuis 1900 plusieurs groupes de femmes, allant des organisations militantes pour le droit de vote féminin à des associations professionnelles, comme celles des institutrices ou des sages-femmes, ou encore des sociétés de bienfaisance (devient AllianceF en 1999).

² Emilie Gourd, *Le Mouvement féministe (MF)*, 10.2.1922, pp. 17-18.

³ Emilie Gourd, MF, 5.9.1924, p. 126.

⁴ *Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale*, Conseil national, 27.8.1946, Gressot, p. 561.

⁵ En 1950, la rente simple moyenne pour les femmes est de 530 francs, contre 600 francs pour les hommes. *Annuaire statistique*, 1950, p. 252.

⁶ C. Luchsinger, (1995). *Solidarität - Selbständigkeit - Bedürftigkeit. Der schwierige Weg zu einer Gleichberechtigung der Geschlechter in der AHV 1939-1980*, Chronos.

⁷ MF, 3.2.45, p. 33.

⁸ S. Kiani, (2019). *De la révolution féministe à la Constitution*, Antipodes, Lausanne.

⁹ Notamment : Postulat Hedi Lang, Conseil national, PS, 1975 (75.456) ; Postulat Josi Meier, Conseil national, PDC, 1978 (78.560) ; Motion Cornelia Füeg, Conseil national, PRD 1978, (78.588).

¹⁰ En 2012, l'écart entre les rentes globales des femmes et des hommes est de 2,7 % pour l'AVS, contre 63 % pour la prévoyance professionnelle et 54 % pour la prévoyance privée, ce qui se traduit par un écart sur les trois piliers cumulés de 37 %. Fluder et Salzgeber, 2016.

¹¹ M. Bovolenta, (2017). « Au boulot jusqu'au tombeau ? » : le Collectif féministe contre PV 2020. *Nouvelles Questions Féministes*, 36, pp. 142-146.



Giraud

Danielle Axelroud

Experte fiscale diplômée à la retraite et membre d'économiefeministe.

<https://economiefeministe.ch/>

Des rentes pour le travail invisible

Le modèle d'une prévoyance vieillesse fondée sur trois piliers, et en particulier la prévoyance professionnelle, occulte largement le travail à temps partiel et non rémunéré, majoritairement assumé par les femmes, et génère ainsi une discrimination indirecte incompatible avec le principe d'égalité.

Lorsqu'en 1972 les citoyens et citoyennes suisses ont plébiscité le système des trois piliers, tout semblait adéquat : les hommes mariés travaillaient à temps plein et sans interruption de carrière pour assurer les finances de la famille, pendant que leurs épouses restaient à la maison pour s'occuper des enfants et faire marcher le ménage. Arrivé à l'âge de la retraite, l'homme recevait, outre sa rente AVS propre, un complément pour son épouse plus jeune, puis une rente de couple. Dès l'introduction de la LPP, sa rente de la prévoyance professionnelle contribuait aux finances du couple.

Depuis, la société a bien changé. Le principe de l'égalité de fait et de droit entre les femmes et les hommes a été introduit dans la Constitution¹. La 10e révision de l'AVS assure désormais aux femmes – en particulier aux femmes mariées – une rente propre. Dorénavant, avec le splitting², les revenus inégaux des conjoints sont compensés, et les bonifications pour tâches éducatives³ et de soin prennent en compte, au moins en partie, le travail non rémunéré effectué dans la famille. Avec pour résultat que les rentes AVS moyennes des femmes et des hommes sont pratiquement équivalentes.

D'énormes différences de rentes selon le sexe

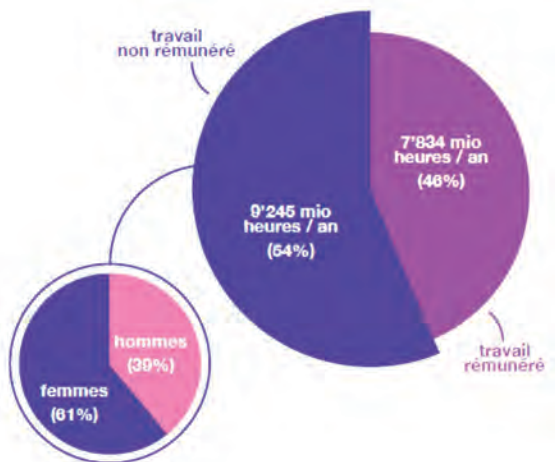
Cela dit, aujourd'hui, les femmes perçoivent à la retraite des prestations combinées des trois piliers inférieures de plus d'un tiers par rapport aux hommes : selon le dernier rapport du Conseil fédéral, établi suite au postulat Marti⁴, la différence de rentes entre les femmes et les hommes se montait en 2020 à 34,6 %. Cela représente, en moyenne, un montant d'environ 20 000 francs par année⁵.

C'est dans la prévoyance professionnelle que se situe le problème. Encore aujourd'hui, environ 1/4 des femmes n'y sont pas affiliées. Et en moyenne, les rentes de la prévoyance professionnelle versées aux femmes ne correspondent qu'à un peu plus de la moitié de celle des hommes. Même si les différences se réduisent, ces énormes inégalités vont perdurer : en effet, les capitaux LPP accumulés des femmes représentent encore moins de la moitié de ceux des hommes⁶. En fait, selon le droit actuel, pour que les femmes perçoivent des prestations de vieillesse comparables à celles des hommes, il faudrait tout simplement qu'elles exercent, elles aussi, une activité lucrative à temps plein, et sans interruption de carrière.

Simple à dire ! Mais qui se chargerait alors des tâches non rémunérées, jusqu'ici majoritairement assumées par les femmes ? Un volume de travail gigantesque.

Le travail non rémunéré, complètement occulté dans le système de la prévoyance professionnelle

Le travail non rémunéré, ce sont, année après année, plus de 9 milliards d'heures de travail⁷ – bien plus que le travail rémunéré, qui ne représente pas même 8 milliards d'heures de travail⁸.



Presque la totalité du temps de travail non rémunéré est affecté au travail domestique, familial et de soin, le volume de travail bénévole n'étant qu'anecdotique.

Actuellement, en moyenne, les femmes travaillent pour les 2/3 de leur temps sans rémunération. En d'autres termes, elles exercent une activité lucrative pour un tiers de leur

temps, et consacrent les deux autres tiers aux activités non rémunérées : pour l'essentiel, les tâches domestiques, familiales et de soin.

Si l'on considère que la prévoyance professionnelle est basée sur l'activité lucrative, on ne s'étonne plus, dès lors, que les rentes qu'elle verse aux femmes soient si maigres. Ce n'est pas fondamentalement une question de genre. Car les hommes qui restent au foyer, pendant que leurs épouses poursuivent une carrière rémunérée à temps plein, se retrouveront à l'âge de la retraite exactement dans la même situation : avec des rentes de misère. C'est une question de la valorisation des tâches domestiques, familiales et de soin, qui ont été complètement occultées lorsque le système des trois piliers a été élaboré – c'est les femmes qui s'en chargeaient, cela allait de soi, et tant que la prévoyance vieillesse de l'homme était assurée, tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Un modèle patriarcal qui a fait son temps

Aujourd'hui, ce modèle patriarcal a fait son temps. Femmes et hommes ont les mêmes droits. Femmes et hommes travaillent en moyenne tout autant – les femmes majoritairement dans la sphère non rémunérée, et les hommes majoritairement dans les activités lucratives.

À travail égal, rentes égales ? Non. Au moment de la retraite, cette répartition inégale des tâches non rémunérées et du travail lucratif conduit à des inégalités de revenus criantes, qui peuvent, certes, s'expliquer : en général, on met en avant les parcours de vie différents, les écarts de salaire, l'activité à temps partiel, etc. Je propose une autre explication : c'est

le système de la prévoyance professionnelle qui est en cause, car il ignore complètement la sphère domestique et familiale.

Le résultat : à l'âge de la retraite, beaucoup de femmes vivent chichement. Une retraitée sur 9 perçoit des prestations complémentaires. Pour les hommes, la proportion est de un pour 16. Cela constitue une discrimination indirecte⁹, incompatible avec le principe d'égalité entre les femmes et les hommes ancré à l'article 8 de la Constitution helvétique. C'est le système de la prévoyance professionnelle qui génère cette discrimination.

Une équation impossible à résoudre

Lors de la campagne sur la réforme de l'AVS, qui a abouti à l'élévation de l'âge de la retraite des femmes, des promesses ont été faites¹⁰ : dans le cadre de la réforme de la LPP (loi sur la prévoyance professionnelle obligatoire¹¹) on allait trouver moyen d'améliorer les rentes des femmes. Cette réforme de la LPP a fait l'objet de chauds débats aux Chambres fédérales, et le résultat a été loin de soulever l'enthousiasme : il faudrait cotiser plus, et les rentes continueraient à baisser. Le référendum a été largement signé, et les citoyens et citoyennes suisses voteront le printemps prochain.

En réalité – on l'aura compris – toute tentative de réformer la prévoyance professionnelle dans le but de générer pour les femmes des rentes équivalentes à celles des hommes est vouée à l'échec. Car la prévoyance professionnelle est basée sur l'activité lucrative, à laquelle les femmes, en moyenne, ne consacrent que le tiers de leur temps de travail. Une équation impossible à résoudre.

Changer de paradigme : pour un modèle de prévoyance vieillesse respectueux du principe d'égalité

Un refus de la réforme de la LPP le printemps prochain pourrait inciter nos politiciens à ouvrir, enfin, une réflexion de fond sur le système helvétique de la prévoyance vieillesse. Comme montré plus haut, le système des trois piliers crée une discrimination indirecte entre les femmes et les hommes, et viole ainsi le principe d'égalité de droit et de fait entre les sexes. C'était peut-être une bonne idée dans les années 60, mais aujourd'hui, clairement, ce modèle doit être revu fondamentalement.

Le système de l'AVS, comme mentionné plus haut, compense les différences de revenus entre les conjoints, et il prend en compte le travail éducatif et de soin assumé dans la sphère non rémunérée. Les cotisations et les prestations sont les mêmes pour tout le monde. C'est un système simple, efficace et économique, qui s'en tire avec des frais d'administration et de gestion de l'ordre de 25 francs par personne assurée. Pourquoi chercher plus loin ?

Il suffirait d'oublier la prévoyance professionnelle obligatoire (une prévoyance professionnelle privée et volontaire pourrait subsister) et de doubler les prestations de l'AVS. Les rentes moyennes de l'AVS représenteraient presque 4 000 francs par mois, ce qui permettrait de vivre, modestement mais dignement. Le budget des prestations complémentaires en serait soulagé, ainsi que les finances cantonales et communales, qui vont devoir faire face à des

dépenses accrues dans le domaine de la santé et du soin aux personnes âgées.

Le passage du système actuel à ce nouveau modèle pose évidemment des problèmes de transition. Des pistes pour les résoudre existent¹². Une initiative parlementaire a fait également des propositions dans ce sens : Pour des retraites sûres, solidaires et respectueuses de l'environnement¹³. Le Conseil national, malheureusement, a récemment refusé d'y donner suite.

Cela dit, cette réflexion est absolument indispensable si l'on veut vraiment empoigner le problème des inégalités de rente entre les femmes et les hommes. C'est en suivant cette piste qu'on peut honorer l'apport gigantesque du travail non rémunéré à la société en accordant à celles et ceux qui y consacrent leur temps, leur énergie et leur créativité des rentes dignes. ■

¹ Art. 8 Cst https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr#art_8

² <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/glossar/splitting.html>

³ <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/glossar/erziehungsgutschriften.html>

⁴ https://www.parlament.ch/centers/eparl/_layouts/15/DocIdRedir.aspx?ID=MAUWFQFXFMCR-2-51341

⁵ Etude SwissLife avril 2023 : Le gender pension gap, une lacune de prévoyance ? <https://www.swisslife.ch/fr/qui-sommes-nous/engagement/nos-etudes/gender-pension-gap.html>

⁶ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/rapports-prevoyance-vieillesse/statistique-nouvelles-rentes.assetdetail.23771267.html>

⁷ <https://www.bfs.admin.ch/asset/fr/je-f-03.06.03.01>

⁸ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees/tableaux.assetdetail.25045899.html>

⁹ On parle de discrimination indirecte – ou cachée – lorsqu'un règlement ou une mesure est formulé de manière neutre et qu'elle ne contient pas de traitement manifestement défavorable pour un groupe d'individus, mais que son application concrète a pour effet de défavoriser régulièrement les membres d'un groupe.

¹⁰ Le Temps, 12 décembre 2022 : <https://www.letemps.ch/opinions/deuxieme-pilier-noublions-promesses-aux-femmes>

¹¹ Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) 831.40 : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1983/797_797_797_797/fr

¹² Des pistes esquissées dans un article publié en 2020 dans le numéro 2299 de Domaine Public, Retraites : réflexions hors-piste <https://www.65nopeanuts.ch/wp-content/uploads/2023/05/Retraites-R%C3%A9flexions-hors-piste.pdf> DP 2299 (extrait)

¹³ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20220410>

Chapitre 4

Niveau de vie – niveau des rentes

NOS REVENUS
SONT INDECENTS!

MAIS LES MIENS AUSSI!
EST-CE QUE J'EN FAIS
TOUT UN PLAT?



Samuel Bendahan

Conseiller national PS/VD, professeur d'économie à la Haute école de commerce et à l'École polytechnique fédérale à Lausanne.

Comment maintenir le pouvoir d'achat tout au long de la retraite ?

Le terme de pouvoir d'achat est souvent décrié, car il donne l'impression que la surconsommation est un objectif pour la société. En vrai, la garantie d'un revenu digne tout au long de la vie, c'est la meilleure garantie de liberté que nous pouvons donner à la population de notre pays. Mais comment ?

Depuis des décennies, chaque jour qui passe, le pouvoir d'achat de la plupart des retraitées et des retraités se réduit. Cela va suffisamment lentement pour qu'on ne s'en rende pas vraiment compte, sauf peut-être lors des chocs comme l'explosion des coûts de l'énergie ou des primes. Cela va cependant suffisamment vite pour qu'après 20 ans, on se rende compte que des personnes issues de la classe moyenne, voire de la classe moyenne supérieure doivent s'inquiéter jusqu'à la fin de leurs jours pour leur sécurité financière.

Les coûts augmentent mais pas les revenus

La dégradation de la situation des personnes à la retraite est causée par un phénomène très simple : les coûts augmentent, et les revenus baissent, ou alors n'augmentent de loin pas autant. Les rentes AVS et les revenus du 2^e pilier, lorsqu'ils sont indexés, se basent sur l'indice des prix à la consommation. Déjà à la base la compensation n'est jamais totale ni immédiate. Le pire, toutefois, c'est que même si l'on compensait immédiatement et entièrement les hausses prises en compte dans cet indice, cela serait largement insuffisant à maintenir le pouvoir d'achat. L'indice des prix à la consommation prend en compte, en réalité, une consommation moyenne qui ne correspond absolument pas à la réalité de la majorité des ménages. En moyenne, chaque personne active en Suisse gagne 12 000 francs par mois. Ça ne correspond évidemment pas à l'écrasante majorité des gens, cette statistique étant biaisée par les quelques super hauts revenus.

Le commun des mortels, classe moyenne comprise, gagne plutôt des salaires inférieurs à 10 000 francs par mois. Et pour cette grande majorité, l'indice des prix à la consommation ne représente pas ce qu'ils et elles vivent au quotidien. D'abord, cet indice n'inclut pas du tout les primes d'assurance maladie, alors que c'est bien la dépense qui a le plus augmenté en 20 ans. Ensuite, les loyers ont également explosé, et constituent une part très importante des dépenses des ménages modestes et de la classe moyenne. Enfin, d'autres dépenses comme l'alimentation de base ou l'énergie, sur lesquelles les gens n'ont pas vraiment de contrôle, ont aussi plus augmenté que la moyenne. La réalité, c'est que si l'indice des prix à la consommation a augmenté de 10 % en 20 ans, les coûts ont plutôt augmenté de 20 % à 40 % pour l'essentiel des gens.

La clé, c'est le revenu disponible

Le deuxième problème important, particulièrement pour les personnes à la retraite, c'est que parler de la hausse des prix ne donne pas immédiatement une impression de baisse de la liberté. La liberté, du point de vue financier du moins, c'est l'argent qu'on a à disposition lorsqu'on a procédé à toutes les dépenses que nous n'avons pas le choix de faire : loyers, primes, impôts, charges, etc. Or, pour un couple de retraités qui gagnerait 5 000 francs par mois, il se peut que les dépenses libres se résument à simplement 1 000 francs. Mais si le coût de la vie augmente de 20 %, et que leurs dépenses obligatoires passent de 4 000 francs à 4 800 francs, leur montant librement disponible se réduit à 200 francs. 20 % de hausse des coûts, c'est 80 % de baisse de la liberté. Voilà d'où vient ce sentiment paradoxal : on nous dit que les choses vont assez bien, mais on ressent assez durement la perte du pouvoir d'achat. Une petite hausse des coûts à un immense impact sur le bien-être chez les revenus moyens et modestes.

Le système de retraite répond mal au défi du pouvoir d'achat

Au niveau des salaires, c'est déjà compliqué : les négociations n'aboutissent jamais à une compensation complète du coût de la vie. Pour les retraites, c'est encore pire. D'abord, toute personne à la retraite hérite du fait que son salaire n'a jamais assez augmenté pendant plus de 40 ans. Ensuite, l'indexation des rentes est largement insuffisante elle aussi. Si l'AVS devait en théorie permettre de donner un revenu suffisant, tout le monde sait qu'il est impossible de vivre décemment avec ce revenu seul. Face au 2^e pilier, nous sommes très inégaux. Évidemment, plus les revenus sont bas, moins le 2^e pilier est présent à la retraite. Et ce sont les personnes avec les revenus les plus modestes qui voient le plus la perte du pouvoir d'achat, comme expliqué ci-dessus : c'est donc la double peine.

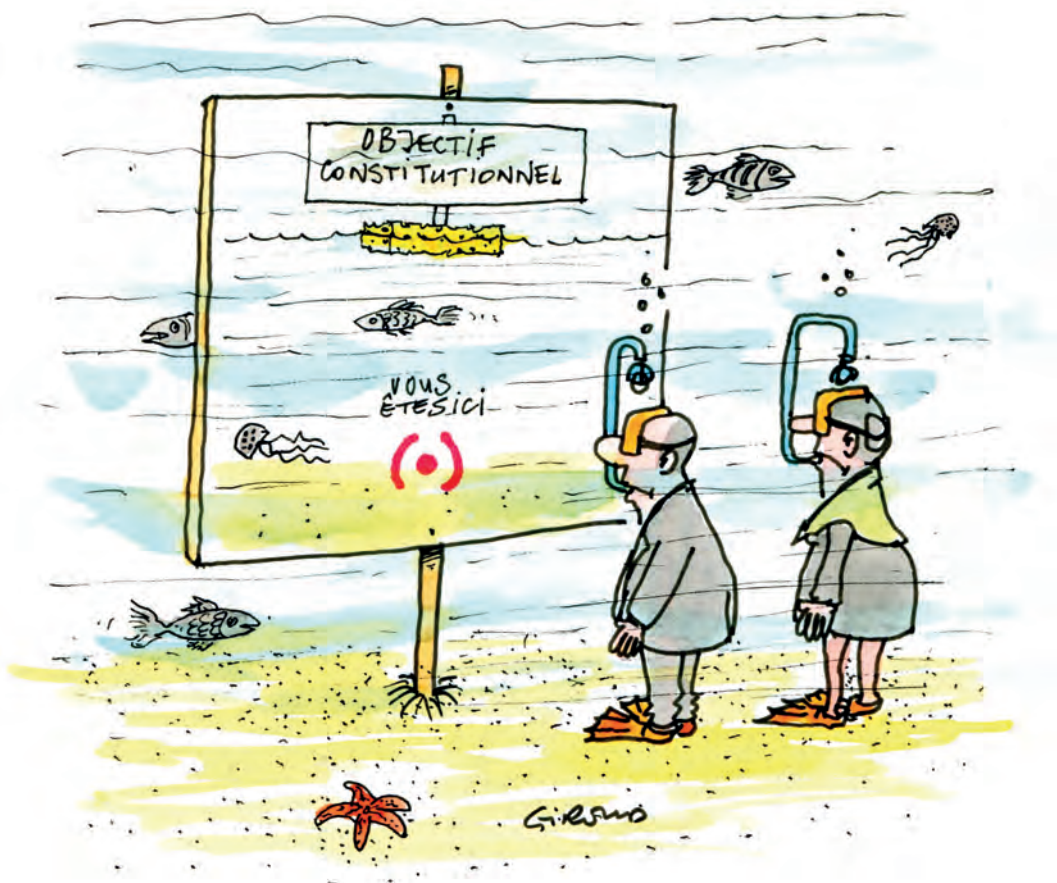
En réalité, la seule façon d'assurer sa retraite sans trop de difficultés et avec une véritable compensation du pouvoir d'achat, c'est l'investissement financier ou immobilier. Si vous avez les moyens de vous acheter un immeuble, un appartement, ou d'investir, alors votre revenu est nettement plus sécurisé. Pendant que les salaires réels ont augmenté de 15 %, les revenus et la fortune des 300 plus riches de Suisse a augmenté de plus de 300 %. Finalement, la valeur qui est produite et qui n'est pas utilisée pour compenser les hausses par les salaires ou les rentes finit dans les profits : c'est le phénomène appelé « greedflation », l'inflation en réalité causée par les profits. Mais placer ses capitaux ainsi n'est évidemment pas à la portée de la majorité écrasante des ménages, et il ne reste donc qu'une seule autre solution : l'action politique.

Augmenter l'AVS, combattre les baisses

Le constat est donc clair : la Suisse a les moyens de maintenir le pouvoir d'achat, mais elle les investit ailleurs. En même temps que le Parlement refuse d'augmenter les rentes, il a augmenté les cotisations sociales en diminuant même le 2^e pilier, lors de la réforme votée en 2023. Augmenter l'AVS, par exemple avec une 13^e rente, est sans aucun doute la mesure la plus efficace, car elle aura proportionnellement un effet plus fort sur les ménages modestes et sur la classe moyenne. Introduire davantage de solidarité dans le 2^e pilier, comme le proposait

d'ailleurs un compromis entre partenaires sociaux que la droite a décidé de détruire, est l'autre piste. Même si basculer au maximum dans une logique de renforcement de l'AVS serait la meilleure des solutions, il serait possible aussi d'augmenter les garanties sur le niveau de vie qu'offre le 2^e pilier, ou alors de créer une assurance générale de revenu à la retraite qui serait financée par les cotisations au 2^e pilier.

En termes de retraite, il est temps de revendiquer le droit à la liberté, aussi après avoir atteint l'âge de 65 ans. Ce droit passe par une garantie d'un certain niveau de vie, pas exagéré, mais décent. Celui-ci doit tenir compte des coûts effectifs des logements, des primes, et de tout le reste. Renforcer l'AVS et donner un droit à un revenu décent, par analogie aux combats pour les salaires minimums, c'est une voie pour laquelle tout le monde devrait se mobiliser : finalement en étant solidaires avec les personnes à la retraite, même les actifs sont en réalité solidaires avec eux-mêmes, plus tard. ■



Anne-Sylvie Dupont

Avocate et professeure aux Facultés de droit de Genève et Neuchâtel.

La couverture des besoins vitaux

La Suisse, c'est notoire, est un État libéral dans lequel, par principe, « chaque personne est responsable d'elle-même¹ »; l'intervention de l'État au chevet des plus faibles se veut par conséquent subsidiaire². Cette intervention doit en particulier tendre vers la garantie de la Sécurité sociale³, notamment lorsqu'arrive l'âge de la vieillesse⁴. La prévoyance en cas de vieillesse repose sur les trois piliers que sont l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, la prévoyance professionnelle et la prévoyance individuelle⁵. Chaque pilier joue un rôle propre: le premier pilier a pour mission de « couvrir les besoins vitaux de manière appropriée⁶ » et le deuxième, quand il vient s'y ajouter, doit permettre de « maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur ». Dans la mesure où l'on admet que le cumul des premier et deuxième piliers doit, au moment de la retraite, assurer la couverture de 60 % du dernier revenu⁷, le troisième pilier a logiquement pour tâche de combler les 40 % manquants.

Ne pas froisser le secteur privé

La Constitution fédérale ne précise pas ce que signifie la couverture appropriée des besoins vitaux. Historiquement, le premier mandat constitutionnel en matière d'assurance-vieillesse et survivants, adopté en 1925, ne mentionnait pas cet objectif, le premier pilier étant alors limité au rôle de garantie de base, pour ne pas risquer de froisser le secteur de l'assurance privée, qui aurait pu faire échouer la modification constitutionnelle en cas de menace importante pour son secteur d'activité, singulièrement pour l'assurance-vie. La notion de couverture des besoins vitaux a été introduite dans la Constitution à l'occasion de sa huitième révision en 1972 (art. 34quater a Cst.), sans la définir. Il s'agissait en effet de reprendre les revendications des initiants à l'origine de la révision, revendications déjà formulées dix ans plus tôt lors de la création des prestations complémentaires.

Pour le Conseil fédéral, la couverture des besoins vitaux devait correspondre aux « moyens d'existence nécessaires », ce par quoi il fallait entendre « non pas le pur minimum vital biologique, au-dessous duquel l'individu est menacé dans sa vie ou sa santé, mais un montant plus élevé, proportionné aux conditions actuelles et assurant aux personnes âgées un genre de vie simple, mais tout de même digne d'un être humain ». On notera ainsi qu'il devait s'agir d'une notion dynamique, censée s'adapter aux réalités sociales de chaque époque. Le Conseil fédéral a volontairement rejeté l'idée d'une référence fixe, en l'occurrence une « moyenne constante » souhaitée par certains initiants, ne voulant pas d'un « facteur mathématique » pouvant « donner lieu à des difficultés d'interprétation dans la pratique⁸ ». La couverture

appropriée des besoins vitaux ne se confond ni avec le minimum vital du droit de la poursuite pour dettes et de la faillite⁹, ni avec le montant de l'aide due dans des situations de détresse (cf. art. 12 Cst.¹⁰), ni avec les montants prévus par les législations cantonales dans le cadre de l'aide sociale¹¹. Il doit donc s'agir d'un seuil supérieur à ces trois référentiels.

Dans le régime du premier pilier, la volonté claire du Conseil fédéral était que seules les rentes complètes, soit les rentes versées aux personnes assurées créditées d'une durée complète de cotisation, couvrent les besoins vitaux de manière appropriée. Il est aujourd'hui de notoriété publique que même les rentes complètes, dont le maximum s'élève, en 2023, à CHF 2'450. - par mois, ne sont pas suffisantes à elles seules pour atteindre l'objectif constitutionnel, la couverture des besoins vitaux étant ainsi, dans les faits, une tâche reportée sur les prestations complémentaires. Ces dernières ont vu le jour dans les années 1960, après qu'il a été constaté qu'un « grand nombre de vieillards, de survivants et d'invalides – soit près de 200 000 personnes – ne disposaient, à côté de leur rente AVS ou AI, d'aucune autre ressource ou que de ressources insuffisantes pour vivre ¹² ». À l'origine, les prestations complémentaires devaient rester une mesure provisoire, en attendant que les rentes de l'AVS/AI atteignent l'objectif constitutionnel (CR Cst.-Dupont, art. 112 a N 4). Elles ont pourtant été pérennisées en 2008, à l'occasion de l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Une augmentation des rentes du premier pilier et la disparition des prestations complémentaires, ou leur réaménagement n'est actuellement pas à l'agenda politique.

Une protection étatique minimale

La notion de couverture des besoins vitaux au sens de l'art. 112 Cst. doit donc désormais être déduite de la législation fédérale sur les prestations complémentaires (loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI [LPC] et son ordonnance d'application [OPC-AVS/AI]). Sous l'intitulé « dépenses reconnues » (cf. art. 10 LPC), les besoins vitaux comprennent :

- un forfait pour l'entretien, dont le montant varie selon que la situation familiale de la personne assurée (pour une personne seule, le forfait s'élève à CHF 20'100. - par année) ;
- le loyer, dans le respect des plafonds fixés par la loi (le maximum s'élève, pour les personnes assurées résidant dans les régions les plus chères, à CHF 17'580. - par année, frais accessoires compris) ;
- un montant forfaitaire pour la prime de l'assurance obligatoire des soins, qui peut être alloué au titre de subside conformément à l'art. 65 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal).

La prestation complémentaire annuelle n'est accordée que si l'ensemble des revenus de la personne assurée (« revenus déterminants », cf. art. 11 LPC) ne couvre pas ces dépenses ; elle se monte, au maximum, à la différence entre les deux.

Cette conception de la protection sociale offerte aux personnes âgées, qui est la même que celle que l'on offre aux personnes invalides ou aux survivantes et survivants, est le résultat de l'approche « par le risque » de la Sécurité sociale adoptée en Suisse au tournant du 20^e siècle, lorsque nous avons emboîté le pas à l'Allemagne dans la voie des assurances sociales ; cette

approche s'oppose à la démarche de l'État-providence. Combinée avec la prévalence de la responsabilité individuelle, elle aboutit logiquement à une protection étatique minimale, le salut se trouvant dans le travail, et dans l'épargne individuelle. ■

¹ Art. 6 de la Constitution fédérale [Cst.].

² Art. 5a Cst.

³ Art. 41 al. 1 let. a Cst.

⁴ Art. 41 al. 2 Cst.

⁵ Art. 111 Cst.

⁶ Art. 112 al. 2 let. b Cst.

⁷ B. Lengwiler et B. Parnisari, *Le système des trois piliers fonctionne-t-il?* CHSS Édition spéciale, 15 novembre 2022.

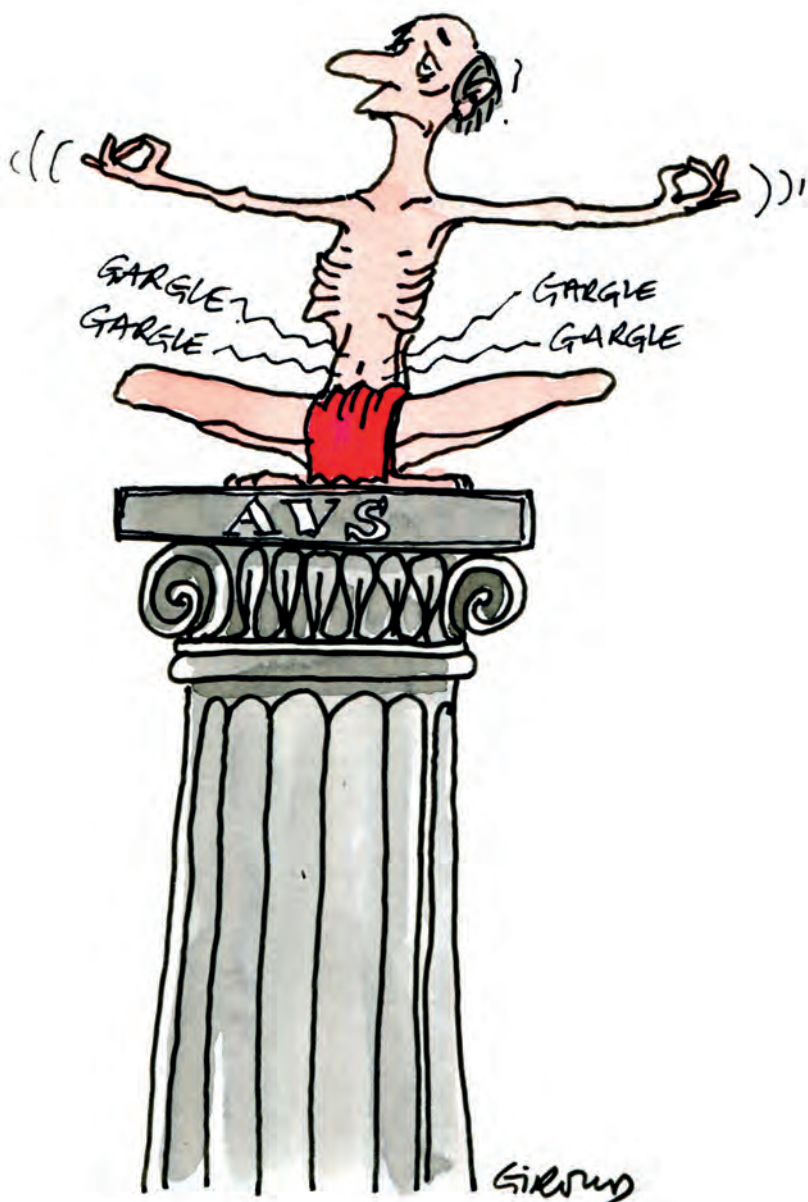
⁸ Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 11 octobre 1971 concernant la huitième révision de l'AVS, FF 1971 II 1057, 1628.

⁹ ATF 130 III 400 c. 3.3.4 et 3.3.5.

¹⁰ ATF 138 V 481 c. 3.1.

¹¹ BSK BV-Gächter/Filippo, art. 112 N 20.

¹² Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 21 septembre 1964 relatif à un projet de loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, FF 1964 II 705.



Jean-Pierre Tabin

Professeur honoraire à la Haute école de travail social de Lausanne (HETSL).

Un minimum vital non garanti

Toucher l'AVS ne suffit pas à subvenir aux besoins vitaux. De plus, une grande partie de la population retraitée n'a pas d'autre pension et vit donc dans la pauvreté. Le droit aux prestations complémentaires (PC) est largement sous-utilisé. Il faut donc améliorer le système.

La politique sociale est généralement organisée selon deux modalités principales, l'assurance et l'assistance¹. Elles sont différentes aussi bien en ce qui concerne le mode d'intervention (risque/besoin), le cercle des personnes protégées (assuré-es/population résidente) que le financement (cotisations/impôts). Pourtant, la politique de retraite en Suisse combine l'une et l'autre, avec d'une part l'assurance vieillesse et survivants (AVS) dès 1948 et la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) dès 1985, et d'autre part les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC) dès 1966. Cette combinaison, qui fait que le minimum vital n'est pas garanti pour tout le monde, n'était pourtant pas ce qui était prévu à l'origine.

L'AVS entre assistance et assurance

Autrefois, les personnes âgées dans le besoin devaient demander l'assistance publique, sans garantie de la recevoir. Jugeant que cette dernière a un caractère humiliant, le Conseil fédéral veut dès le début du XX^e siècle lui substituer une assurance fédérale. Il écrit que seul le critère d'âge doit entrer en compte afin « que même l'homme aisé fasse usage des droits que lui confère le paiement de ses primes² ». La commission d'experts qui prépare le projet d'AVS voté par le Parlement en 1946 confirme qu'elle considère l'assurance comme préférable à l'assistance, qui est « un droit issu de la charité » auquel il faut substituer « un droit résultant [des] cotisations et de [l'] appartenance à la communauté nationale³ ».

Lors de l'entrée en vigueur de l'AVS, les pensions sont très modestes, à peine 40 francs par mois pour les plus basses (soit l'équivalent de 191 francs de 2022). Elles font l'objet d'augmentations au fil des six premières révisions qui suivent l'adoption de l'AVS, qui restent toutefois insuffisantes pour garantir le minimum vital. Les cantons développent des aides sous conditions de ressources, encouragés en cela par un subventionnement fédéral. Mais les disparités sont importantes et le législateur décide, notamment suite à la pression de l'AVIVO (pétition en 1958, initiative fédérale en 1962⁴), d'introduire en 1964 des PC financées par les impôts fédéraux et cantonaux, une solution vouée à disparaître le jour où l'AVS garantira le minimum vital⁵.

Les PC, complément indispensable à l'AVS

Au début de la décennie suivante, le Conseil fédéral rappelle que son objectif reste d'augmenter les pensions de l'AVS afin qu'elles assurent non pas un « pur minimum vital biologique, au-dessous duquel l'individu est menacé dans sa vie ou sa santé, mais un montant plus élevé, proportionné aux conditions actuelles et assurant aux personnes âgées un genre de vie simple, mais tout de même digne d'un être humain⁶ ». Toutefois, dans les décennies qui suivent, le montant des pensions n'augmente guère et le gouvernement n'est plus disposé à relever les cotisations de l'AVS⁷. Malgré cela, la révision totale de la Constitution fédérale de 1999 confirme le caractère provisoire des PC via un article (112) qui édicte que « tant que l'assurance vieillesse, survivants et invalidité fédérale ne couvre pas les besoins vitaux, la Confédération verse aux cantons des aides destinées à financer des prestations complémentaires ».

Deux ans plus tard toutefois, le Conseil fédéral⁸ change d'avis. Il déclare que l'objectif constitutionnel de couverture des besoins vitaux par la seule AVS ne peut pas être atteint, abandonne cette l'idée et institue de manière pérenne les PC.

Toutes les personnes qui arrivent à l'âge légal de la retraite peuvent prétendre à une pension complète de l'AVS si elles ont cotisé sans interruption depuis l'âge de 20 ans (en 2023, 44 ans pour les hommes et 43 ans pour les femmes). Comme plus de 98 % des personnes de 65 ans et plus résidant en Suisse touchent une pension de l'AVS en 2020, cette assurance semble universelle. À l'analyse toutefois, le cercle des personnes pleinement assurées est nettement plus restreint, puisque si 84 % des retraité-es suisses touchent une pension complète de l'AVS, seuls 7 % des retraité-es de nationalité étrangère sont dans ce cas, faute d'années suffisantes de cotisation. En 2021, la moyenne des pensions mensuelles de vieillesse des personnes de nationalité suisse se situe à 1866 francs, tandis que celles des personnes de nationalité étrangère est de 725 francs. Les prestations de l'AVS ne suffisent donc de loin pas à garantir à chaque retraité-e le minimum vital, et la LPP ne le compense pas, puisque seuls 50 % des femmes et 71 % des hommes retraités perçoivent une pension de la LPP et que les montants que reçoivent les femmes qui touchent une pension de la LPP en 2021 sont en moyenne de 35 % inférieurs à ceux des hommes.

Un minimum vital discutable

Les PC n'ont rien d'automatique, il faut les demander⁹. 10 % des retraités et 15 % des retraitées recourent aux PC pour atteindre le minimum vital en 2020, et presque 30 % des retraité-es de nationalité étrangère, ce qui s'explique principalement par la faiblesse de leurs pensions AVS et cas échéant, LPP. Mais ces chiffres masquent l'ampleur du problème. Pour les personnes de nationalité étrangère originaires d'un pays extérieur à l'Europe, l'accès aux PC est en effet soumis à des conditions de durée de résidence en Suisse (5 à 10 ans), une discrimination directe qui a pour conséquence d'exclure de ce dispositif des personnes âgées dans le besoin. Et pour les personnes âgées de nationalité étrangère dans le besoin, des discriminations indirectes existent puisque la demande de PC peut dans certains cas mettre en question leur droit de séjour¹⁰. C'est d'ailleurs une des raisons du non-recours aux PC, qui est très important

puisque, selon une étude bâloise, 29 % des personnes âgées dans le besoin ne les touchent pas¹¹. Les besoins vitaux de toutes les personnes âgées résidant en Suisse ne sont donc pas garantis par le dispositif hybride mis en place, ce que démontre une récente étude qui montre que près d'un tiers des personnes âgées qui ne touchent que l'AVS ont un revenu inférieur au montant de l'aide sociale défini par la Conférence suisse des institutions d'action sociale. ■

¹ J.-P. Tabin, (2022), *Politiques sociales comparées*, Éditions HETSL.

² Conseil fédéral. (1919). Message concernant l'attribution à la Confédération du droit de légiférer en matière d'assurance invalidité, vieillesse et survivants, et la création des ressources nécessaires à la Confédération pour les assurances sociales. *Feuille fédérale*, VI(27), p. 118.

³ Commission fédérale d'experts pour l'introduction de l'assurance vieillesse et survivants, 1945, p. 56; *Rapport du 16 mars 1945*. Archives fédérales suisses, cote : E6300B#1970/100# 214.

⁴ A. Lambelet, (2007), Aux prises avec ses membres. Le cas d'une organisation de défense des retraités en Suisse, *Gérontologie et société*, 30/120(1), 203-219.

⁵ Message du Conseil fédéral en 1964 à l'Assemblée fédérale relatif à un projet de loi sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité. *Feuille fédérale*, 116(2), 705-750.

⁶ Message à l'appui d'un projet portant révision de la Constitution dans le domaine de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité et rapport sur l'initiative populaire pour une véritable retraite populaire. *Feuille fédérale*, 2(51), 1971, p.1628.

⁷ En 1948, le taux de cotisations à l'AVS s'élève à 4 % du salaire; il s'élève progressivement jusqu'à 8,4 %, un taux atteint en 1975 et depuis inchangé.

⁸ Message concernant la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). *Feuille fédérale*, 1(12), 2155-2414

⁹ Il est possible d'estimer son droit aux PC sur le site de l'AVS.

¹⁰ J.-P. Tabin, (2021). Le côté obscur de l'État social. In Caritas Suisse, *Almanach social : La pauvreté exclut* (pp. 71-84). Caritas.

¹¹ Hümbelin, O., Richard, T., Schuwey, C., Luchsinger, L., & Fluder, R. (2021). *Nichtbezug von bedarfsabhängigen Sozialleistungen im Kanton Basel-Stadt – Ausmass und Beweggründe. Schlussbericht im Auftrag des Amtes für Sozialbeiträge des Kantons Basel-Stadt*. Berner Fachhochschule.

¹² Gabriel, R., & Kubat, S. (2022). Observatoire vieillesse de Pro Senectute : La pauvreté des personnes âgées en Suisse en 2022. Rapport partiel 1. Pro Senectute Suisse.

AU FOND... POURQUOI PAS
7 PILIERS?
PRIVÉS, BIEN SÛR...

CE SERAIT
LA SAGESSE...



Rencontre avec Gabriela Medici

Gabriela Medici, première secrétaire adjointe à l'Union syndicale suisse (USS), responsable des dossiers « assurances sociales » et « politique à l'égard des personnes âgées ».

Propos recueillis le 19 avril 2023 par Roland Rapaz et Michel Guenot.

Le niveau des rentes – Le vrai problème

Ces dernières années, le Parlement s'est penché à plusieurs reprises sur notre prévoyance vieillesse. Le Peuple suisse a refusé PV2020, puis accepté, avec une très courte majorité, AVS21. Il s'exprimera également sur la réforme LPP21. Et on nous annonce déjà la nécessité de nouvelles réformes à plus ou moins court terme. L'USS est très proactive sur la prévoyance vieillesse et plus particulièrement sur l'AVS. Après le lancement d'AVSplus, qui dans le contexte de la campagne sur PV2020 a été refusé par le peuple, l'USS revient à la charge avec l'initiative pour une 13^e rente AVS.

Courrier AVIVO – Si les réformes satisfont les partis bourgeois et l'économie, elles n'apportent guère une réponse satisfaisante pour les futurs retraités. Pourquoi n'arrive-t-on pas à une solution qui permette de servir des rentes convenables sans mettre en péril les comptes de la prévoyance vieillesse ?

G.M. Je pense que les débats, que cela soit au Parlement ou dans les médias, délaissent, voire évitent l'aspect le plus important, c'est-à-dire le but que devraient remplir les deux piliers obligatoires de notre prévoyance vieillesse, à savoir : permettre au plus grand nombre de retraités et surtout à l'ensemble des ex-salariés de vivre comme avant la retraite.

Courrier AVIVO – Vous paraissez dire que les débats évitent le vrai problème ? Pourriez-vous préciser ?

G.M. Il faut arrêter de tout conditionner à l'évolution démographique, au financement, finasser autour des pourcentages de ceci ou de cela. Ce qui est essentiel, vital, c'est la somme que reçoit le retraité. C'est le niveau, la hauteur de sa rente. Les salariés, aujourd'hui, sont plus productifs qu'avant : en une heure de travail, ils créent plus de valeur. Et le travail salarié des femmes progresse. Ces deux facteurs contrebalancent l'enjeu démographique. Si les salaires augmentent, il est possible non seulement de financer l'AVS, mais aussi de l'augmenter.

Courrier AVIVO – Que reprochez-vous à ces représentations des rentes en pourcentage des revenus de la période active professionnelle : 60 %, voire 80 % des revenus précédents ?

G.M. D'après notre Constitution, l'AVS devrait couvrir les besoins vitaux des retraités. Mais que sont aujourd'hui les besoins vitaux ? On sait que la rente AVS moyenne est de 1800 francs. Que peut-on couvrir comme besoin de nos jours avec 1800 francs par mois ? Lors des débats sur la doctrine des trois piliers dans les années 1970, le Parlement comme le Conseil fédéral

estimaient que les rentes (1^{er} et 2^e piliers) devaient représenter 60 % des revenus précédents. Ils se basaient alors sur un revenu annuel de 88 000 francs, ce qui correspondrait à un total de 4 400 francs de rente par mois. Cette somme peut éventuellement paraître suffisante. Malheureusement, on sait qu'aujourd'hui 50 % des retraités doivent faire avec moins de 3 500 francs de rente par mois. Cela montre clairement que cette notion de pourcentage sur un salaire moyen, voire médian, ne correspond à personne et surtout cache que plus de la moitié des retraités, du fait de leurs revenus pendant leur vie professionnelle, n'obtiennent pas assez pour en vivre dignement après une longue carrière. C'est pour cela qu'il est absurde de dire en pourcentage que cela est 60, voire 80 % d'un salaire moyen. Ce qu'il faut, c'est renforcer les rentes pour que même les petits revenus puissent bénéficier d'une retraite normale.

Courrier AVIVO – D'accord, mais les prestations complémentaires ne remplissent-elles pas ce rôle ?

G.M. Certes les sommes versées par les prestations complémentaires sont nécessaires. Elles jouent d'ailleurs un rôle vital pour que tous les retraités aient une possibilité d'hébergement et de soins en EMS quand cela devient nécessaire. En revanche, soyons clairs, les prestations complémentaires sont une aide sociale ciblée. Elles sont financées par l'impôt. Il s'agit bien d'un droit, mais conditionné. Et il faut le demander. On sait que jusqu'à 30 % des gens qui auraient le droit d'en demander ne le font pas. Parce qu'ils ont honte, parce que c'est trop compliqué ou alors parce qu'ils ont peur de perdre d'autres prestations. Plus rien à voir avec les principes de l'universalité et de la solidarité intergénérationnelle qui prévalent dans l'AVS. Les partis bourgeois comme les groupes d'intérêts de l'économie ne veulent pas d'une augmentation de l'AVS pour répondre aux besoins (plus de 200 000 retraités). Leur doctrine est de limiter l'AVS au strict minimum. Le complément doit venir du 2^e pilier ou alors du 3^e pilier que quasiment personne ne peut se payer – et si celui-ci fait défaut, il n'y plus que l'appel à l'aide sociale (les PC).

Courrier AVIVO – En quoi ces principes qui régissent l'AVS sont-ils importants ?

G.M. Du fait du principe de solidarité, 92 % de la population reçoivent en rentes AVS plus que ce qu'ils ont cotisé. Chacun cotise selon ses revenus et tous reçoivent à peu près la même rente. Le principe d'universalité fait que toute personne cotise et reçoit une rente. L'AVS est donc une garantie pour la plus grande partie de la population de recevoir une rente pour couvrir ses besoins élémentaires.

Courrier AVIVO – Vous avez évoqué cette somme théorique de 4 400 francs qui correspondait à ce 60 % d'un revenu également théorique. Qu'en est-il aujourd'hui de la réalité des rentes ?

G.M. Un premier constat est que par rapport à une personne qui est partie à la retraite en 2015, celle qui est partie en 2021 touche déjà 200 francs de moins de rentes de la caisse de pension – par mois – et cela ira en s'aggravant.

Courrier AVIVO – Que faire ? Que préconisez-vous ?

G.M. Privilégier l'AVS dont il faut augmenter les rentes. C'est une garantie pour tous. Il ne faut pas oublier que la moitié des femmes professionnellement actives ne gagnent pas 4 200 francs par mois. Voyez quelle rente de 2^e pilier elles peuvent espérer. Il faut protéger les rentes de l'inflation. Celle-ci doit être complètement et régulièrement compensée.

Courrier AVIVO – Effectivement qu'en est-il de l'indexation des rentes ?

G.M. On vit une inflation importante depuis deux ans, plus importante encore dans les secteurs comme l'alimentation, le logement et la santé. Il était nécessaire d'accorder une augmentation extraordinaire des rentes pour lutter contre cette inflation. Or, la majorité bourgeoise du Parlement n'a voté qu'une indexation très partielle de l'AVS et, bien sûr, il n'y a pas d'indexation des rentes du 2^e pilier. Résultats : si les bénéficiaires de rentes élevées ne rencontrent pas trop de problèmes, ce n'est pas le cas pour les retraités recevant des petites rentes dont la perte de pouvoir d'achat est importante. Jusqu'à la fin de l'année 2024, la perte de pouvoir d'achat pour un ménage de retraités correspond à une rente mensuelle (AVS + 2^e pilier). Cela montre que l'introduction d'une 13^e rente AVS devient d'autant plus importante.

Courrier AVIVO – Notre système de prévoyance vieillesse est basé sur trois piliers. Et ces dernières années, on voit dans nos journaux et revues de nombreuses publicités, publireportages, quand ce ne sont pas des rubriques financières, appeler à opter dès le début de sa vie professionnelle pour un 3^e pilier lié. Tous déclarent que les 1^{er} et 2^e piliers ne seront pas suffisants pour vivre une retraite normale. Que pensez-vous de cela ?

G.M. Il est vrai que si le 1^{er} pilier ne bouge pas parallèlement à l'inflation et ne suit pas l'évolution des salaires, alors que le 2^e pilier baisse (baisse du taux de conversion), notre prévoyance vieillesse devient insuffisante pour toujours plus de personnes. L'alternative du 3^e pilier est un magnifique business pour les assurances et les banques, ce qui est déjà en partie le cas avec le 2^e pilier. Franchement, qui peut épargner pour un 3^e pilier ? ■

Comparaison prix-prestations pour les jeunes actifs : l'AVS l'emporte haut la main sur la prévoyance privée¹

Avec son rapport prix-prestations, l'AVS est – de loin – plus performante que la prévoyance privée. La modélisation de l'USS montre clairement que la prévoyance privée coûte trop cher. Grâce à l'AVS, une nette majorité des personnes qui travaillent paie nettement moins que si elle devait épargner pour la même rente dans le cadre de la prévoyance privée. Pour 90 % des familles, l'AVS est moins chère que le 3^e pilier. Avec l'AVS, un vendeur économise plus de 250 000 francs jusqu'à sa retraite. Une 13^e rente AVS est donc la meilleure solution pour combler les perspectives de rentes insuffisantes des actives et actifs d'aujourd'hui.

L'avenir s'annonce sombre dans la prévoyance vieillesse. Les rentes du 2^e pilier ne cessent de baisser et l'AVS ne suffit pas pour vivre. Les perspectives en matière de rentes s'assombrissent sans cesse. Il s'agit d'un problème socio-économique majeur pour les gens qui travaillent et il doit impérativement être résolu. L'USS a donc procédé à une vaste étude comparative du rapport prix-prestations en matière de prévoyance vieillesse. Les cotisations totales d'une personne à l'AVS ont été comparées aux montants qu'elle devrait verser dans le cadre de la prévoyance privée pour toucher la même rente que dans l'AVS. Les résultats sont éloquentes : l'immense majorité de la population aura plus d'argent pour vivre grâce à l'AVS qu'avec une prévoyance privée.

La différence de coûts est particulièrement impressionnante si on regarde des situations familiales de plus près. Si l'AVS n'existait pas et qu'ils devaient épargner pour la même rente à titre privé aux conditions usuelles, les couples mariés à revenus moyens devraient assumer une charge mensuelle supplémentaire de 790 francs. Sur l'ensemble de leur vie professionnelle, cela représente environ 400 000 francs. Les femmes seules avec un revenu médian économisent plus de 270 000 francs grâce à l'AVS. Pour 90 % de la population, un franc de rente coûte moins cher dans l'AVS que dans le 3^e pilier.

Si l'AVS parvient à fournir ces prestations avantageuses, c'est parce qu'elle est financée sur une base solidaire et qu'elle est redevable uniquement à ses assuré-e-s, sans trop de bureaucratie. Les salarié-e-s à hauts revenus versent des cotisations illimitées à l'AVS – et donc bien plus qu'ils n'en recevront un jour. En outre, des contributions publiques, financées par des taxes et des redevances, renforcent encore le caractère social du financement de l'AVS.

Enfin, les risques et les coûts bénéficient d'une couverture collective dans l'AVS, alors qu'ils s'additionnent pour chaque personne individuellement dans la prévoyance privée. L'expansion du 3^e pilier prônée par les banques et les compagnies d'assurance est donc une erreur d'un point de vue de politique sociale et économique. Son coût est inabordable pour beaucoup de personnes et il n'offre donc aucune sécurité de revenu pendant la vieillesse. Avec l'initiative pour une 13^e rente AVS, les syndicats proposent donc plutôt une augmentation réelle de l'AVS comme solution. ■

¹ Gabriela Medici, secrétaire adjointe à l'USS, Prévoyance vieillesse : l'USS publie une étude comparative prix-prestations (Dossier N° 147)

Chapitre 5

L'avenir de la prévoyance : aspects et propositions



AVS

REVENU DE BASE
UNIVERSEL

GIRARD

René Knüsel

Professeur émérite de l'Université de Lausanne.

L'Assurance vieillesse et survivants : un revenu de base avant l'heure

Revenu de base, rente AVS ont des points communs qu'il est intéressant d'étudier pour offrir une qualité de vie certaine à toute personne. Une sécurité financière à la fin de la vie peut servir de modèle pour offrir une même sécurité en début de vie pour une entrée dans la vie professionnelle solide. Cotiser pour la formation comme on le fait déjà pour l'AVS et la prévoyance sociale n'est pas plus utopique que d'avoir créé l'AVS. (ndlr)

Le mécanisme réfléchi et mis en place pour garantir aux personnes en fin de carrière professionnelle de vivre dignement, à savoir l'Assurance vieillesse et survivants (AVS) est remarquable à bien des titres. Cela a été maintes fois souligné.

Dans des termes actualisés, l'AVS constitue une garantie de revenu minimal durant la fin de la période de vie de l'ensemble des personnes qui ont été affiliés à cette assurance. Il ne s'agit pas d'un régime de substitution complet au régime de revenu antérieur. Il est surtout question d'un socle destiné à garantir à chacun-e un revenu décent, surtout en considérant le régime des prestations complémentaires qui a été ajouté par la suite dans les années 1960.

Même si le montant a évolué au fil du temps, clairement insuffisant aux origines, pour devenir une composante plus ou moins importante du revenu des personnes retraitées, il a gardé cette vocation.

L'institutionnalisation d'un tel mécanisme permet de tirer quelques parallèles pertinents avec l'idée d'un revenu de base plus ou moins inconditionnel, telle qu'elle a été discutée en Suisse en particulier, lors de la votation de l'initiative en 2016¹. Le modèle présenté à l'époque n'était pas complet, puisque sa mise en œuvre relevait de la compétence des Chambres fédérales.

Le revenu de base connaît de nombreuses variantes dont la différenciation importe peu ici². Retenons les quatre principes généraux d'un tel revenu qui sont les suivants :

1. le revenu de base est individuel : chacun-e y a droit individuellement ;
2. il est versé, quelle que soit la situation familiale du-de la bénéficiaire ;
3. il a une vocation universelle : l'allocation est versée sans qu'il soit tenu compte de la fortune ou du salaire du récipiendaire ;
4. le revenu est dû de façon inconditionnelle, à savoir qu'il est versé sans nécessité de fournir une contrepartie par le biais d'une activité ou d'un travail.

Des similitudes pertinentes à la réflexion

Quelles sont les similitudes entre les deux régimes ? L'AVS est un droit individuel qui est versé sans qu'il ne soit tenu compte de la fortune ou du salaire du bénéficiaire. Par ailleurs, son

versement est inconditionnel, puisqu'aucune contreprestation n'est formellement exigée. Sur la moitié des principes généraux évoqués, l'AVS constitue bien une allocation universelle. Elle a vocation universelle et inconditionnelle.

Autre similitude, les deux régimes sont compatibles avec une activité professionnelle, rémunérée ou non. L'encouragement au maintien d'une activité citoyenne est également une caractéristique commune.

Des différences essentielles

Des différences existent à plusieurs niveaux : l'AVS est une assurance sociale alors que le revenu de base est une allocation. Au niveau des prestations versées, cela signifie qu'elles ne sont pas identiques puisque le montant des rentes dépend des cotisations versées, de leur durée et de leur régularité tout au long du parcours de vie. L'idée d'un revenu identique, qui serait versé à chaque ayant-droit n'est ainsi pas remplie. Par ailleurs, la prestation AVS versée n'est pas indépendante de la situation familiale, puisque la rente de couple connaît un plafond au niveau d'un équivalent de 150 % d'une rente maximale simple. L'ouverture du droit n'est donc pas la même selon que le régime est celui de l'assurance ou de l'allocation. Dans le cadre d'une assurance, la constitution du droit dépend du versement préalable de cotisations ; pour une allocation telle que le revenu universel, le droit est ouvert par l'existence de la personne.

Autre différence essentielle, l'allocation universelle avait été conçue pour être versée tout au long de l'existence. L'AVS, quant à elle, vise une partie spécifique de la vie, les années qui suivent une activité rémunérée.

Mais c'est sans doute au niveau du financement que les deux régimes diffèrent le plus. Celui de l'AVS est garanti à 73 % par des cotisations paritaires versées par l'employé·e et l'employeur. D'autres contributions ont été ajoutées au fil des années sous forme d'argent public issu d'abord en partie de la caisse des cantons, puis exclusivement de la Confédération, soit 20 % en provenance notamment des taxes sur la vente du tabac ou des spiritueux. Les 7 % restants proviennent entre autres des casinos et de la TVA.

Le financement, pierre d'achoppement de toujours

Deux particularités doivent encore être signalées au niveau du financement. Le système AVS est dit en répartition ; cela signifie que les cotisations d'un exercice annuel doivent financer les rentes versées durant ce même temps. Par ailleurs, au cours de son existence, la caisse AVS a cumulé des réserves qui se montent environ au niveau d'une année de contributions. Ce montant, s'élevant à fin 2022 à quelque 47 milliards, est naturellement placé afin de générer des intérêts contribuant à son équilibre financier global. L'exercice AVS 2022 a présenté des recettes un peu supérieures à 50 milliards et des dépenses de quelques 47,8 milliards.

Dans un exercice purement fictif, les dépenses estimées d'un revenu de base en Suisse qui aurait attribué à chaque habitant·e un montant mensuel de CHF 2'500 se seraient élevées à environ 220 milliards, soit 4,5 fois plus que les dépenses de l'AVS.

Comment un tel financement aurait-il été assumé pour les concepteurs du revenu de base ? Cette question avait suscité de nombreuses craintes au sein de la population, mais n'avait pas fait l'objet d'un travail suffisamment approfondi de la part des promoteurs de l'initiative. Il serait en effet revenu à l'administration puis au Parlement de proposer des pistes de réflexion, puis des solutions. Cette partie est par conséquent plus délicate à présenter, les expérimentations étant rares et diverses. Pour simplifier la comparaison des deux perspectives, nous ne reprendrons que les propositions intervenues dans le débat en Suisse. L'ensemble des réflexions partait du principe que l'allocation remplacerait les prestations sociales de base telles que l'AVS, l'AI, mais aussi les allocations diverses telles que les soutiens familiaux, les bourses d'étude ou encore une partie des allocations chômage ou encore les différents mécanismes d'aide sociale (sous condition ou non) et naturellement les prestations complémentaires.

L'allocation de base se serait substituée à l'ensemble de ces prestations, qui auraient disparu ou seraient demeurées résiduelles. Les divers financements auraient pour l'essentiel pu être repris, représentant un montant situé entre 60 et 70 milliards.

Une autre partie des dépenses du revenu de base aurait été couverte par une partie des salaires des employé-e-s, qui auraient indirectement ou directement constitué le revenu de base. Ce dernier ne se serait en effet pas substitué aux salaires versés, mais en aurait assuré le socle, sans nécessiter un nouveau besoin de financement. Le socle salarial, garanti aux quelque 3,5 millions de salariés, se serait élevé à 128 milliards. D'autres ressources auraient encore été indispensables pour couvrir la totalité des dépenses du revenu de base, par le biais de la fiscalité de taxes diverses, de la création d'un fonds souverain, etc. Nous n'entrerons pas plus dans les détails avant ce débat relevant avant tout d'options politiques.

Le débat avait aussi suscité d'autres propositions de financement, visant à résoudre la question sur d'autres bases de réflexion. Ainsi en va-t-il de la proposition d'une taxe sur les transactions financières qui pourrait couvrir la totalité des dépenses d'un revenu de base, voire plus.

Epilogue

L'exercice de mise en parallèle des systèmes de l'AVS et du revenu de base permet de tirer quelques enseignements intéressants pour l'avenir. Un dispositif de protection sociale tel que celui de l'AVS a montré sa viabilité, sa force et sa puissance. Le principe de solidarité sur lequel il a été construit n'a jamais, ou que rarement, été mis en question. Il se décline au travers de ses logiques universelle et inconditionnelle. Des améliorations pourraient être apportées de façon à détacher la rente de la situation familiale. Il s'agit d'une des revendications fortes des couples mariés qui voient leurs rentes plafonnées par rapport à celles cumulables de deux personnes célibataires.

Aller en direction d'une allocation universelle, telle qu'un revenu de base impliquerait de renoncer au principe de l'assurance sociale et à son financement par le biais de cotisations qui ouvre, plus ou moins largement, le droit aux prestations.

Ce choix politique entraîne des situations d'inégalité à la retraite, mais surtout la nécessité d'intervenir auprès des personnes les moins favorisées avec des dispositifs d'aide complémentaire, tracassiers, complexes et coûteux. Les coûts indirects n'ont, par ailleurs, pas fait l'objet d'études approfondies. Le financement de l'AVS est sans doute la question qui a le plus animé les débats sociaux et politiques. Il continue, par ailleurs, à conditionner l'ensemble de la réflexion sur son évolution.

Il serait bon que les discussions futures élargissent la réflexion autour de la place que l'on entend faire jouer à un dispositif permettant de vivre les dernières années de son existence dans la dignité et surtout sur la manière de le financer. Un dispositif de revenu de base ou citoyen offrirait assurément d'importants avantages. ■

¹ R. Kundig, 2015. Le revenu de base inconditionnel : la sécurité sociale du XXI^e siècle. ARTIAS, juillet 2015.

² Les travaux publiés sur le revenu de base existent en abondance. Les personnes intéressées pourront lire par exemple : Allègre Guillaume & Van Parijs Philippe, 2018. *Pour ou contre le revenu universel* ? Paris, PUF.

³ L'ensemble des chiffres cités ici provient des services de l'administration fédérale, accessibles à l'adresse : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ahv/finanzen-ahv.html>.

⁴ Marc Chesney, *De la Grande Guerre à la crise permanente*, Lausanne, Presses polytechniques universitaires romandes, avril 2015. Selon l'auteur, une taxe de 0.2% sur l'ensemble des transactions financières, pourrait rapporter plus de 200 milliards et même remplacer l'ensemble de la fiscalité.

Claude Honsberger

Militant de l'AVIVO.

AVS : passer d'une logique d'assurance à une logique d'existence

Un système pour le 20^e siècle

Dès la fin du 19^e siècle et tout au long du 20^e, les États européens se sont dotés de systèmes d'assurances vieillesse financés par des cotisations prélevées sur les salaires. Le plus souvent 50 % de la cotisation déduite du salaire et 50 % payée par l'employeur (ce qui peut être considéré comme un salaire différé).

Les rentes devant être augmentées afin qu'elles couvrent un minimum permettant de subvenir aux besoins élémentaires des personnes âgées, progressivement les États ont dû participer à leur financement. En Suisse nous avons commencé par utiliser les taxes sur les cigarettes, les spiritueux et les maisons de jeux, puis des ressources provenant du budget ordinaire de la Confédération, et enfin depuis 1999 la TVA. Actuellement les cotisations salariales et patronales ne couvrent que 74 % des recettes de l'AVS.

Les prestations versées par l'AVS ne permettent pas de couvrir les besoins vitaux, ce que prévoit pourtant la Constitution suisse. Pour éviter que les retraités doivent aller à l'assistance, les Autorités fédérales ont créé en 1966 le système des prestations complémentaires (PC). 17 % des rentiers AVS doivent bénéficier des prestations complémentaires. Le nombre de bénéficiaires augmente d'année en année. Les PC sont financées par l'impôt.

Tout évolue – rien n'est stable – la dynamique du provisoire

La majorité de ceux qui se préoccupent de l'avenir nous prédit que le système actuel doit évoluer. En 1948, 6,5 actifs finançaient 1 rente. Actuellement 3,5 actifs supportent 1 rentier. D'aucuns prévoient qu'en 2045 ce seront 2 actifs qui devront soutenir 1 rentier (a-t-on déjà vu des prévisions démographiques se réaliser?).

Le rapport cotisants/rentier n'est pas le seul qui peut nous préoccuper. Tout le système a été construit sur le principe que le père de famille travaille à plein temps durant environ 45 ans. La mère de famille élève les enfants. Le couple est stable et ne divorce pas.

Force est de constater que la vie actuelle est différente. Les familles divorcent. Il y a des périodes de chômage. Les femmes travaillent. Parfois le père de famille travaille à temps partiel. Les emplois précaires (dont le système « Uber ») concernent toujours plus de salariés. Nombreux sont les salariés qui ont connu une période de chômage. Tout cela a des conséquences à la baisse sur le volume des cotisations encaissées par l'AVS. Donc sur l'argent disponible pour les rentes.

Le style de vie a évolué. Est-il encore concevable que les couples mariés ne reçoivent qu'une rente et demie ? Alors que les couples non mariés reçoivent 2 rentes ? On évite de régler cette question, car cela engendrerait des coûts supplémentaires pour l'AVS.

AUGMENTER LES
RENTES LPP ?

ET AVEC QUOI VAIS-JE
RISQUER DE TOUT PERDRE ?

NON, MAIS !



Giremus

Les caisses de retraite ne tiennent pas leurs promesses

En 1984 le Peuple suisse a décidé que la prévoyance vieillesse serait complétée par le système des caisses de pension. Ce qui permettrait théoriquement que chaque retraité reçoive 60 % de son dernier salaire (AVS + caisse de retraite). Cela s'est réalisé plus ou moins jusqu'au début des années 2000.

Lorsque le rendement des capitaux a baissé, les caisses de pension ont moins rétribué l'épargne réservée pour les futures rentes. De 4 % obligatoire ¹ l'intérêt n'est plus que de 1 %. Sur un capital de 500 000 francs cela représente une perte de 85 francs de rente mensuelle à vie².

Cela ne suffisant pas, le taux de conversion a aussi été baissé. Initialement il était fixé à 7,2 % du capital. Aujourd'hui il est fixé à 6,8 %³. Ce qui provoque une diminution de rente mensuelle de 166 francs pour un capital de 500 000 francs⁴.

Ces pertes se cumulent et en quelques années la rente mensuelle peut facilement diminuer de 500 francs et plus. Pour mon cas personnel, avec les mêmes cotisations, ma rente LPP serait 25 % plus faible si je partais à la retraite aujourd'hui plutôt qu'il y a 15 ans comme je l'ai fait.

Pour la majorité des retraités, la promesse de recevoir 60 % de leur dernier salaire en rente n'est plus réalisable. En ayant cotisé la même chose, ils disposent de moins d'argent au moment de la retraite. Les insuffisances du système LPP mériteraient une autre analyse.

L'avenir nécessite d'être créatif

Clairement le système conçu au 20^e siècle remplit de plus en plus difficilement sa mission. Tous les partis politiques ont des idées pour sauver le système: Toutes (baisse des rentes, augmentation de l'âge de la retraite, adaptation des rentes à la situation économique, augmentation des cotisations, renforcement de l'AVS au détriment des caisses de pension...) déclenchent une baisse des conditions de vie à la retraite. Elles ne sont que des emplâtres qui ne soignent pas le mal.

L'AVS a été introduite à la fin de la guerre, dans un temps d'incertitudes. Une meilleure situation économique était espérée, mais pas encore certaine. Le courage politique a permis que les travailleurs arrivent à la retraite dans la dignité. Ce fut un progrès humain exceptionnel dont nous bénéficions encore aujourd'hui.

Toutes les discussions en cours pour « sauver » l'AVS et la LPP font peser un poids moral sur les retraités. Ils entendent qu'être vieux et avoir travaillé toute sa vie représente un poids pour ceux qui sont en emploi actuellement. Un conflit de générations qui n'a pas lieu d'être s'ouvre. 75 ans après la création de l'AVS, j'ai la conviction qu'il faut oser bousculer ce qui semble acquis et retrouver l'esprit créatif et prospectif qui existait après la guerre. Comme nous sommes dans une période d'incertitudes économiques, et que la pandémie du Covid va accélérer l'automatisation de nombreuses tâches actuellement effectuées avec du personnel, il ne me semble plus possible de construire un système social protecteur qui soit financé essentiellement par des prélèvements sur les salaires.

Depuis quelques années l'idée d'une taxe prélevée sur les transactions financières est dans l'air. L'Union européenne prépare l'introduction d'une taxe prélevée sur les transactions pour financer la politique environnementale. Ce projet est bloqué par la France qui voudrait utiliser cette taxe pour son propre budget.

75° ANNIVERSAIRE DE L'AVS

En Suisse, une initiative a été lancée. Elle n'a pas récolté suffisamment de signatures (covid) et n'a donc pas abouti. Elle visait à remplacer l'impôt fédéral direct, la TVA et le droit de timbre. En remplacement la Confédération aurait perçu une taxe maximale de 5 pour mille sur chaque transaction sans espèces. Les cantons auraient reçu une part de ce nouvel impôt. Les initiants estimaient qu'un pour mille de prélèvement rapporterait 200 milliards. Rappelons que le budget annuel de l'AVS avoisine 50 milliards. Celui des PC est d'environ 7 milliards. Je ne suis pas d'accord avec le but de cette initiative dont on ignore quelle part aurait pu aller à l'AVS. Mais ce qui m'intéresse, c'est que d'autres pistes de financement sont possibles.

Si l'AVIVO devenait promotrice d'un projet novateur

Ces chiffres nous montrent qu'en utilisant une taxe sur les transactions financières, il est possible de modifier totalement le soutien accordé aux retraités afin de passer d'une logique d'assurance à une logique d'existence : je ne reçois pas une rente parce que j'ai cotisé, mais parce que j'arrive à un âge auquel mon activité se modifie. Le système actuel maintient dans la précarité ceux qui ont eu une vie difficile. Le nouveau système permettrait d'abolir les PC qui sont ressenties par leurs bénéficiaires comme étant de l'assistance.

Nous pouvons envisager une rente qui respecte la Constitution, car elle couvrirait réellement les besoins de base des retraités. Cette rente devrait être d'environ 4 200 francs⁵.

Le nouveau système supprimerait les cotisations pour l'AVS et permettrait de diminuer celles pour la LPP puisque les rentes de cette dernière seraient diminuées en proportion. Dès lors le pouvoir d'achat des salariés augmenterait et les charges sociales des entreprises diminueraient. De l'argent nouveau serait injecté dans l'économie. Le montant de la rente pourrait aussi favoriser l'augmentation des salaires minimaux.

Je ne suis pas un spécialiste de l'économie. Le projet que j'esquisse ici doit être travaillé. Il est difficile d'envisager sa mise en application avant 2030. En le présentant, je souhaite ouvrir le débat. Il me semble que l'AVIVO est l'espace approprié.

Soutenir l'initiative pour une 13^e rente

Pour l'immédiat, il faut que les membres de l'AVIVO soutiennent activement l'initiative pour une 13^e rente AVS, car, si elle est acceptée, elle améliorera plus rapidement la situation des retraités. Cela pourra être une étape transitoire. Contrairement aux autres idées qui sont dans l'air pour « sauver » l'AVS, celle-ci n'est pas un emplâtre qui ne soigne pas le mal. Elle corrige partiellement les pertes subies par les nouveaux retraités. ■

¹ Il était fréquent que les caisses de pension utilisent un taux supérieur au taux légal, ce qui permettait de verser des rentes supérieures.

² 3 % de 500 000 francs provoquent une diminution de l'argent capitalisé de 15 000 francs. Au taux de conversion de 6,8 %, cela induit une perte de rente mensuelle de 1 020 francs, donc mensuellement 85 francs.

³ Lorsque la cotisation est plus élevée que le minimum légal, la caisse de pension peut utiliser un taux de conversion inférieur à 6,8 %. Donc la rente est encore diminuée.

⁴ 0,4 % de 500 000 francs donne 2 000 francs de baisse annuelle, soit 166 francs mensuels.

⁵ Nourriture 700 francs, logement 1 500 francs, loisirs et transports 500 francs, soins médicaux, dentiste, lunettes et assurance-maladie 800 francs, impôts 700 francs. Montant qu'il faudra adapter à la situation existante au moment de la mise en œuvre.

Jean Christophe Schwaab

Ancien conseiller national PS, ancien secrétaire central de l'USS
et vice-syndic de Bourg-en-Lavaux.

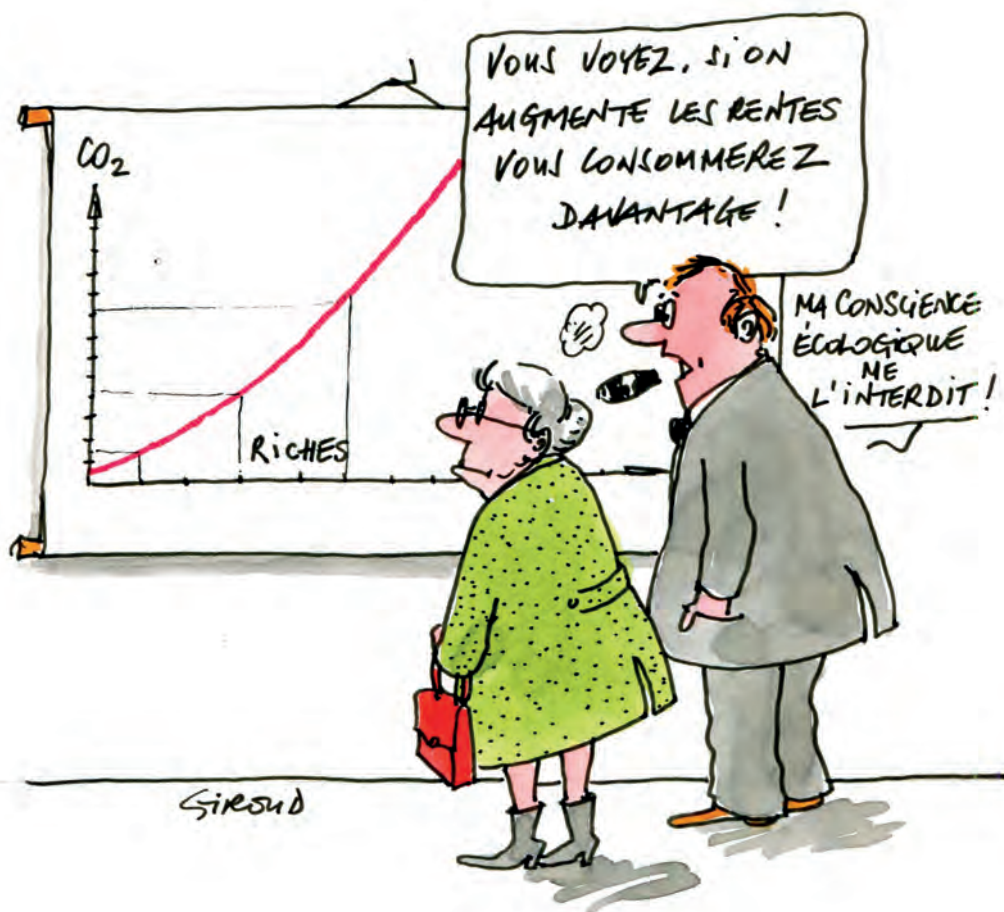
La contribution de l'AVS à la lutte pour le climat

Associer AVS et lutte pour le climat peut sembler incongru. À part peut-être quand on parle des placements du fonds AVS, qui pourraient être beaucoup plus favorables au climat qu'ils ne le sont. Mais l'AVS a aussi une qualité dont on parle rarement, mais qui est cruciale en matière d'atteinte des objectifs climatiques auxquels nous devons nous astreindre : notre premier pilier est un formidable outil de redistribution des richesses.

Pour cette raison, un renforcement de l'AVS mériterait une bonne place sur les banderoles des manifestations pour le climat. Car l'inégale répartition des richesses est une des causes majeures tant du dérèglement climatique que du manque d'acceptation des mesures pour le combattre. En effet, plus un pays est riche, plus il émet de CO₂ par habitant (et c'est pire si on prend en compte les émissions à l'étranger générées par la production de biens et services consommés à l'intérieur du pays). On en conclut souvent que ce sont les pays les plus développés qui doivent fournir l'effort le plus important pour sauver le climat. Mais ce constat est aussi valable dans une analyse interne à chaque pays ; plus on est riche, plus on a un mode de vie qui contribue au réchauffement. Selon un rapport du *World Inequality Lab* paru en janvier 2023, les 10 % les plus riches de la planète contribuent à près de la moitié (48 %) des émissions de gaz à effet de serre mondiales, tandis que la moitié la plus pauvre ne participe qu'à 12 % de ces émissions. Mais ces inégalités sont encore exacerbées du côté des super-riches : si l'on ne prend en compte que le 1 % le plus fortuné, il est responsable de près de 17 % des émissions annuelles. Et la situation ne s'est pas améliorée, au contraire : selon les analyses de l'ONG Oxfam, c'était 15 % sur la période 1990-2015.

Les inégalités face au changement climatique

Les inégalités ne frappent pas qu'au niveau des causes du réchauffement ; elles influencent aussi leurs conséquences et les moyens de les combattre. Ainsi, 75 % des pertes de revenus dues au changement climatique sont susceptibles de frapper la moitié la plus pauvre de la population mondiale. Les 10 % les plus riches, eux, ne seront touchés que par 3 % des pertes. Et cela se vérifie au niveau local : par exemple, le Plan climat de la Ville de Vevey a montré que les quartiers populaires sont les plus susceptibles de subir les nuisances dues à la hausse des températures et aux autres atteintes à l'environnement (îlots de chaleur, trafic motorisé)... alors que les beaux quartiers sur les hauteurs de la ville pourront toujours compter sur une agréable fraîcheur et une douce quiétude. Le rapport du *World Inequality Lab* montre par ailleurs de grosses différences dans les capacités financières à agir pour la lutte contre le



changement climatique. Ainsi les pays les plus riches détiennent 76 % des capacités mondiales de financement, contre 2 % pour la moitié la plus pauvre.

Les super-riches ne font pas que contribuer de manière disproportionnée au dérèglement climatique, leur mode de vie torpille aussi les mesures de lutte : une étude récente (Gössling/Humpe, 2023) a en effet montré que la croissance du nombre de millionnaires en francs suisses dans le monde jusqu'en 2050 va consommer 72 % du budget carbone qu'il nous reste pour limiter à 1,5 °C la croissance des températures.

L'existence même des inégalités est enfin de nature à torpiller les politiques publiques de réduction des émissions : comment, par exemple, faire accepter aux classes modestes et moyennes une hausse des taxes sur l'énergie quand une richissime starlette pose tout sourire sur Instagram lors d'un vol en jet privé d'une quinzaine de minutes pour aller de Los Angeles... à un autre quartier de Los Angeles ? Plus près de chez nous, un rapport de Greenpeace sur l'utilisation des jets privés en Suisse a montré qu'un seul de ces jets consomme entre 10 et 40 fois plus de CO₂ qu'un Suisse moyen et que la famille Hayek (propriétaire de Swatch Group) vole presque tous les deux jours depuis Zurich ou Genève jusqu'à la région biennoise. L'existence de tels excès ne peut que renforcer le sentiment de rejet, qui se cristallise notamment dans des mouvements comme celui des « Gilets jaunes » ou dans le « non » à la précédente mouture de notre loi sur le CO₂. Il en va de même lorsque c'est la population entière qui est stigmatisée pour son empreinte carbone, alors qu'en réalité, les classes moyennes et modestes ont un mode de vie qui n'est pas si insoutenable que cela.

S'il y a donc un mode de vie à changer pour atteindre nos objectifs climatiques, c'est d'abord celui des ultra-riches. Et s'il y a des sacrifices à faire, ils doivent d'abord être faits par ceux qui en ont les moyens... et qui sont les principaux responsables. Mieux répartir les richesses en diminuant drastiquement les inégalités permettra donc

- 1) de limiter les émissions et de contribuer à sauver le climat,
- 2) générera des moyens pour atteindre cet objectif tout en finançant les indispensables mesures d'accompagnement sociales.

Coupes et sous-enchère fiscale

Hélas, nous ne prenons pas vraiment le chemin d'une réduction des inégalités. Des décennies d'hégémonie néolibérale sur les politiques fiscales et économiques ont dramatiquement aggravé la situation, comme le confirme à nouveau le « Rapport sur la répartition 2023 » de l'Union syndicale suisse : les écarts entre le revenu du travail et du capital se sont creusés, notamment grâce aux allègements fiscaux pour les entreprises, mais aussi à cause de l'explosion des salaires variables pour les hauts cadres et de l'affaiblissement des droits des travailleurs et travailleuses, en particulier de la négociation collective. Les coupes dans les assurances sociales ou la hausse des primes d'assurance-maladie ont aussi contribué à creuser les inégalités. Et les inégalités de patrimoine ont continué à se creuser, à cause de la sous-enchère fiscale, de la suppression de nombreux impôts sur les successions ou encore des

nouveaux privilèges fiscaux pour les actionnaires. Certes, la gauche et les syndicats ont pu stopper quelques-unes de ces contre-réformes par référendum, mais nous avons perdu sur la plupart des propositions qui visaient à inverser la tendance (p. ex. les initiatives « 1/12 » ou « 99 % »), et l'idéologie du « moins d'État (sauf pour moi) » reste hélas dominante.

Redistribution des richesses

Bon, mais alors, l'AVS dans tout ça? Comme je le disais en introduction, l'AVS apporte une contribution colossale à la redistribution des richesses. Car si le montant des rentes est plafonné, celui des cotisations ne l'est pas. Celui qui a un revenu important paiera des cotisations sur sa totalité, mais, dès que son revenu annuel dépasse 85 000 CHF, sa future rente AVS n'augmentera plus. Ceux qui ont des revenus supérieurs contribuent donc « à fonds perdus » à l'AVS. En outre, même si ce sont des montants modestes, les rentes AVS sont soumises à l'impôt sur le revenu. Une étude parue fin 2021 dans la revue *Social Change in Switzerland* (Hümbelin/Farys/Jann/Lehmann) montre d'ailleurs que l'AVS est le principal outil permettant de redistribuer (un peu) les richesses dans notre pays. Les assurances sociales, principalement l'AVS et l'AI, sont responsables du 70 % de l'efficacité de nos outils de redistribution des richesses.

Ce n'est pas pour rien que les partis bourgeois et les milieux économiques n'ont de cesse de s'attaquer à notre œuvre sociale la plus populaire : en plus de soustraire tout un pan de la prévoyance aux appétits des assureurs-vie, l'AVS a un véritable effet « Robin des bois » : Les gens aisés paient beaucoup et reçoivent peu, les gens modestes paient peu et reçoivent beaucoup. Certes, ces derniers ne reçoivent pas encore assez. C'est pour ça qu'il faudra continuer à lutter pour augmenter les rentes AVS, introduire une 13^e rente ou encore indexer les rentes chaque année. Mais il faudra aussi lutter pour accentuer encore l'effet redistributif de l'AVS. Car rendre les riches moins riches, ce n'est pas seulement bon pour la cohésion sociale. C'est aussi bon pour le climat.

Synthèse

Les riches, et notamment le 1 % le plus riche, sont les principaux responsables du dérèglement climatique. Et la croissance des inégalités sociales, due à une politique néolibérale qui a toujours choyé les plus aisés, risque de torpiller l'acceptation des mesures pour réduire les émissions de carbone. Il n'y aura donc pas de réduction des températures sans réduction des inégalités!

Or, pour réduire les inégalités, une bonne méthode est de renforcer l'AVS. Notre principale assurance sociale est en effet un formidable outil de redistribution des richesses. C'est même le plus efficace et important de tous ceux que nous avons. Renforcer l'AVS, c'est donc (aussi) prendre soin du climat! ■

Jean-Paul Pichard

Retraité, très attentif aux assurances sociales suisses.

La prévoyance professionnelle suisse – quelle solidité, quel avenir ?

La LPP tire ses revenus du travail. Une sécurité certaine en découle. Pourtant le montant de ses réserves attire les spéculateurs et le monde de la finance cherche à s'en emparer. Au détriment des assurés qui voient leur avenir s'appauvrir. (ndlr)

Les capitaux de la LPP sont de l'argent propre et d'origine bien identifiée qui ont pour objectif de garantir aux personnes ayant eu une activité professionnelle des revenus convenables ou confortables pour la retraite. Ce système mutualiste individualise le niveau des rentes de vieillesse, d'invalidité ou de survivants. Il permet également le retrait du capital à l'âge terme ou dans les autres cas prévus par la LPP et ses ordonnances.

Ces avoirs doivent fructifier tout en étant protégés durant 70 ans ou plus si l'on additionne la période cotisante à celle du service de la rente. Une telle durée traverse des époques, donc diverses crises économiques et parfois des guerres ou des révolutions. La garantie que les capitaux nécessaires au service des rentes seront en tout temps disponibles et suffisants n'est pas totalement assurée. En effet, il n'y a rien de plus mouvant que la finance mondiale !

Face à cette instabilité, les gérants des caisses de pension, motivés par leur mission en faveur de leurs assuré-e-s, sont devenus des insomniaques confrontés à la finance-casino qui détruit les rendements sûrs et suffisants. Selon les statistiques des caisses de pension 2021 (OFS, 12.2022), les placements sont répartis à raison de 31,6 % en actions, 27,8 % en obligations et 20,9 % dans l'immobilier. Il en ressort que 60 % du capital est exposé aux risques boursiers. C'est énorme ! Aussi le constat qui s'impose, c'est que le troisième cotisant (le rendement des capitaux) est absent et sabote l'équilibre des retraites, comme l'analyse Olivier Scaillet de l'Université de Genève dans un rapport paru en 2022 : « On a le choix entre une baisse du taux de conversion de 6,8 à 6 % ou le report du départ à la retraite 4 ans plus tard. »

La finance et les placements LPP menacent la prévoyance professionnelle

Les flux de capitaux non arrimés à l'économie réelle et produits par une abominable inégalité de la répartition planétaire des richesses entrent en conflit de placement avec les fonds de la prévoyance professionnelle qui ne peuvent être investis en totalité dans l'économie nationale suisse. L'industrie bancaire et boursière devient surdimensionnée et « vend du vent », tout en prélevant allègrement ses commissions et ses bonus. Le plus inquiétant dans ce système est que la planète finance ne semble pas en voie de solidification alors que la masse en croissance des avoirs LPP doit continuer à être mise en réserve. On se souviendra longtemps de la déconfiture des bourses de l'année 2022, mais aussi des « experts » de notre Banque Nationale



qui n'ont même pas su exonérer des intérêts négatifs les capitaux socialement honorables et utiles des caisses de retraite !

La LPP obligatoire avec le principe de la parité cotisante - mais les entreprises peuvent faire beaucoup mieux et le 2^e pilier offre une souplesse de cotisation très intéressante - a institué un régime socialement bienfaisant pour une partie de la population salariée qui ne serait souvent pas en mesure de se constituer un avoir-vieillesse individuel autogéré ou de devenir propriétaire. Malheureusement, le 2^e pilier est en voie de péjoration et prétérte fortement le minimum d'existence des bas salaires.

Selon les statistiques de l'OFS pour 2020, les personnes affiliées LPP (1,9 million de femmes/2,5 millions d'hommes) ont cotisé pour 20,8 milliards. Les 331 471 rentières et 510 886 rentiers ont reçu 24,1 milliards, soit en moyenne 28 618 francs de rente annuelle. Le versement de l'avoir-vieillesse a été demandé par 17300 femmes et 29600 hommes pour un remboursement total de 9,4 milliards. Pourquoi cette différence et d'où provient cette défiance envers la solvabilité du système : méfiance ou réelle occasion de mieux investir ? L'opportunité de bons investissements concerne probablement les milieux aisés. Pour les personnes à bas salaires, le retrait résulte plutôt de contraintes pour essayer de solder leurs dettes et de s'en remettre pour leur future retraite à leur rente AVS, complétée par les PC.

Il ne faut pas accepter que « la finance détruise la prévoyance ». Les capitaux du 2^e pilier des travailleuses et travailleurs sur le territoire suisse se font laminer dans les arcanes d'une finance internationale déséquilibrée, et qui, de surcroît, échappe à tout contrôle ; les taux de conversion de la prévoyance surobligatoire en révèlent douloureusement le marasme.

La Confédération, qui impose l'obligation d'adhérer au 2^e pilier, se doit de réagir

Le système par répartition de l'AVS permet un pilotage « secure », avec une anticipation à 20 ans qui est maîtrisable par la démocratie suisse de consensus. Au contraire, le 2^e pilier et sa capitalisation individualisant le droit aux rentes et aux retraits personnels impliquent une vision gestionnaire sur 60 ans avec de gros impondérables dus à la marche erratique et incertaine du monde. Il est évident dans ces conditions qu'il est beaucoup plus facile de pérenniser une réserve de 50 milliards de francs (ordre de grandeur du fonds de garantie AVS) que l'immense pactole de 1150 milliards de francs des institutions LPP en 2021.

Comme le montre une récente étude de la professeure Yvonne Seiler Zimmermann de la HES de Lucerne : « La majorité des personnes interrogées est prête à payer des cotisations plus élevées et à augmenter l'âge de la retraite. Par contre, les gens ne sont pas prêts à financer la longévité en prenant davantage de risques sur les marchés financiers » (VorsorgeDIALOG, 2022). Pour beaucoup de travailleuses et de travailleurs, le double système obligatoire AVS-LPP peut néanmoins constituer un bon « mix » de protection économique. Si le régime surobligatoire LPP est largement répandu, c'est qu'il répond aussi à un besoin de la classe moyenne et que certaines entreprises se montrent très généreuses dans le cofinancement et le droit aux prestations prévu par leur caisse de pensions ! A contrario, il faut constater que pour les hauts salaires, les offres du 2^e pilier qui leur sont destinées ne sont qu'un nouvel instrument d'optimisation fiscale !

Dès lors, comment solidifier le système ?

Vu leur mission sociétale, les caisses de pension suisses et les placements financiers de nos assurances sociales devraient avoir un accès préférentiel aux financements ou à l'octroi de prêts aux infrastructures et collectivités publiques, notamment celles qui ont des activités rentables, comme dans les domaines de l'énergie, de la production et des réseaux d'électricité, des réseaux de transports, infrastructures d'eau et d'égouts, ou encore logements d'utilité publique, etc. L'infrastructure électrique étant vitale pour le pays, ses acteurs se doivent d'emprunter auprès des caisses de pension en tant que partenaires fiables et nationaux. On l'a vu, banques, assurances ou holdings sont très vite exposées à être absorbées par de gros investisseurs étrangers qui pourraient menacer notre sécurité électrique nationale. À ce titre, le Conseil fédéral serait en droit de fixer des règles protectrices prévalentes. Dans le domaine du financement de la transition énergétique, il semble important que les capitaux LPP soient utilisés en priorité puisqu'ils devraient générer des revenus réguliers et garantir une conservation du capital. Il appartient à nos assurances sociales et aux caisses de pension de créer des fonds spécifiques suisses qui permettent de diversifier leurs placements. Une part des obligations et actions des pharmas devrait être réservée aux placements de la partie obligatoire de la LPP, car ces entreprises font la majeure partie de leurs profits en rançonnant les systèmes de santé publique. Solidifier le financement des 1^{er} et 2^e piliers obligatoires de cette manière éviterait de rendre écrasante la charge cotisante employés-employeurs avec un effet de frein sur le nombre d'emplois créés. La situation présente implique donc des mesures adaptatives et créatives.

La suppression de la déduction de coordination pour attribuer encore davantage de cotisations aux caisses de retraite déjà en mal de placements sûrs et garantis est une gravissime fausse bonne idée !

Pendant longtemps le rendement des placements a masqué la redistribution entre actifs et pensionnés. Le défaut de construction du système LPP actuel crée un mélange entre une assurance sociale et un modèle de formation de capital. Le moyen le plus efficace d'un point de vue économique est d'opter pour la répartition. On pressent qu'il faudra bien se résoudre à passer par un renforcement de l'AVS dont le système par répartition doit constituer un socle durable assurant les revenus de base « pour les vieux jours ». Le système reste solide grâce à sa mutualité imposée, mais il est rigide : cotisations paritaires fixées, rentes imposées, aucun retrait possible, règles de rachat strictes, etc.

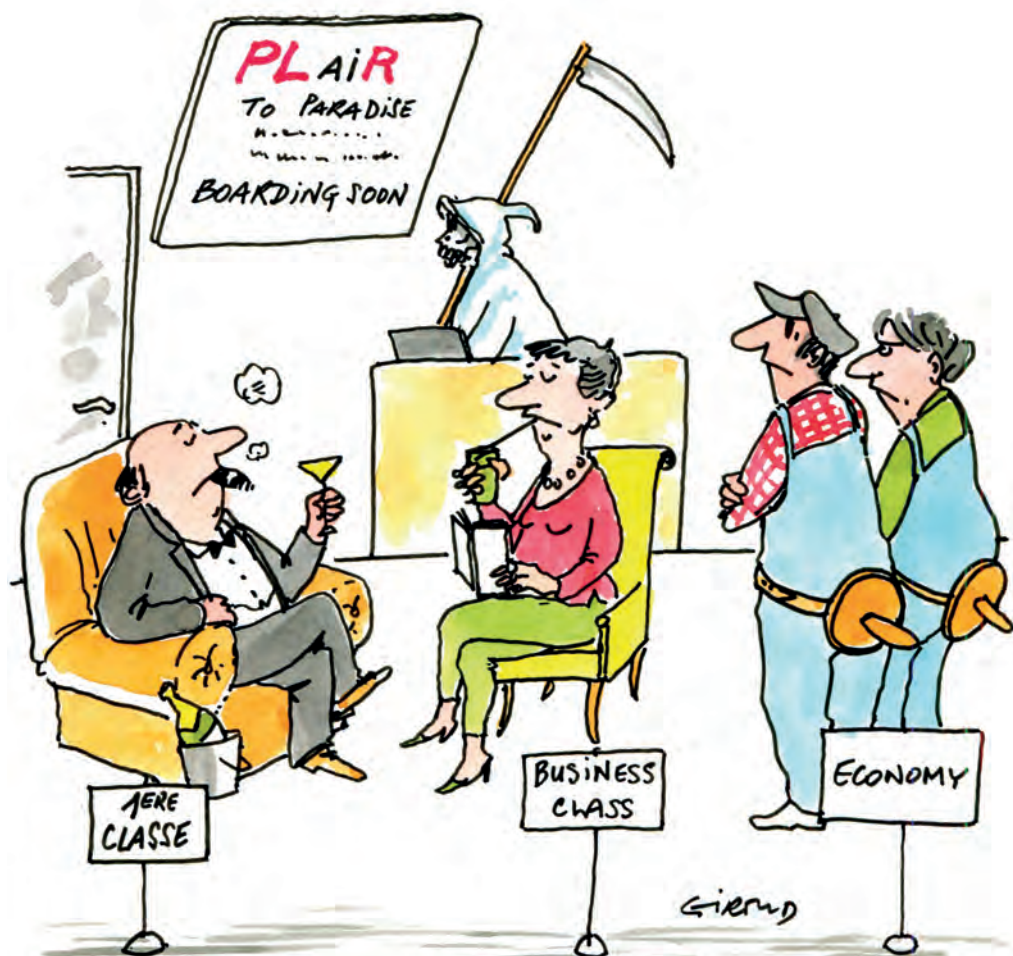
Toutefois, dans son rôle complémentaire, le 2^e pilier à capitalisation n'est pas un mauvais processus dans la mesure où il a une composante d'épargne collective, mais individualisée. C'est un critère essentiel à comprendre avant d'engager toute grande réforme LPP et/ou AVS. Puisqu'elle n'a pas le même objectif de sécurité sociale de base, la LPP permet le choix de retirer tout ou partie de son capital à l'âge terme, de mixer retrait partiel et rentes, de personnaliser les solutions en fonction de projets de vie, de transmission de fortune aux descendants, etc. Par exemple, le retrait en capital rend possible l'amortissement d'une hypothèque créant ainsi une rente inversée de « non loyer », ou permet une acquisition immobilière qui sera transmise

aux héritiers. Dans certains cas, l'avoir LPP offre également la solution pour accéder à une activité indépendante ou pour solutionner certains épisodes exceptionnels de l'existence.

Un réajustement incontournable

Ainsi, on doit bien comprendre que la classe moyenne ou les revenus plus élevés tiennent à conserver le 2^e pilier, malgré les risques de perte de solvabilité de cette assurance sociale, à notre avis, actuellement trop exposée à la fragilité de la finance mondialisée. Des crises majeures ont déjà eu lieu, et la destruction en large partie du système financier international n'est malheureusement pas qu'hypothétique ! Ces thèmes ont été abordés par de nombreux économistes ou acteurs des relations financières internationales, y compris par des organes de surveillance. Qui vivra verra !

Dès lors, un « réajustage AVS-LPP obligatoire » via une revalorisation de l'AVS devient une nécessité incontournable, à la fois pour assurer les rentes de vieillesse et pour enfin respecter le mandat constitutionnel. C'est la mission qui nous incombe si l'on veut protéger convenablement un revenu vieillesse digne pour les bassalaires et la classe moyenne inférieure. Cela garantira une meilleure sécurité des ressources à long terme vu la labilité chronique de la finance globalisée dont la régulation est vouée à l'échec en raison de l'émergence pour plusieurs décennies de grands groupements de pays antagonistes au niveau économique aussi bien qu'au plan idéologique. ■



Roland Rapaz

Ancien président de l'AVIVO Vaud.

Aujourd'hui et demain État des lieux

En moins de dix ans, nous avons vu défiler quatre initiatives, trois réformes, trois référendums. La prévoyance vieillesse est l'objet de l'affrontement de deux conceptions de la prévoyance. D'une part la conception d'une prévoyance collective solidaire et de l'autre la conception d'une prévoyance individualisée. Nous vivons actuellement au cœur de cet affrontement. Attaques sur le niveau des rentes, sur l'âge de la retraite. Contre-offensive pour une amélioration des rentes. Nous sommes appelés cette prochaine année à nous prononcer sur des choix très clairs : réforme de la LPP, 13^e rente AVS, retraite à 66 ans. Vu la pression sur nos rentes, l'âge de la retraite, et les principes de répartition et d'universalisme, la confrontation perdurera certainement bien au-delà de ces trois scrutins. L'avenir de notre prévoyance vieillesse est entre nos mains.

Aujourd'hui : Prévoyance sociale versus prévoyance individuelle

À l'aube de ce XXI^e siècle, ressort la litanie de l'inéluctable et proche faillite de l'AVS. Bien qu'annoncée depuis sa création par ses détracteurs, l'AVS n'a jamais ne serait-ce qu'approché la faillite. À l'exception de deux ou trois années où il a fallu mettre le Fonds de compensation à contribution, les comptes ont toujours été excédentaires. Le Fonds de compensation AVS, qui est alimenté depuis sa création par les excédents rentes/entrées de l'AVS, tourne ces dernières années autour de 40 milliards de francs. Néanmoins, certains paramètres comme l'allongement de l'espérance de vie, le rapport actifs/retraités, le chômage des actifs âgés, justifiaient une réflexion et la recherche de solutions propres à assurer la sécurité, le renforcement, voire le développement de notre 1^{er} pilier.

De son côté, le 2^e pilier, soit la prévoyance professionnelle, qui a la faveur des partis bourgeois et des milieux économiques, subit, après trois décennies de rendements très élevés, une sérieuse crise : forte baisse des rendements et un rapport rentiers/actifs défavorable.

Cette situation a conduit le Conseil fédéral à soumettre au Parlement des projets de réforme du 1^{er} et du 2^e pilier en vue d'assurer leur pérennité. Ces projets ont vu s'affronter, comme lors de l'introduction de la politique des trois piliers dans les années 1970, d'une part les partisans de la prépondérance d'une assurance sociale, solidaire et universelle (l'AVS) et, d'autre part, les partisans de la prépondérance d'une prévoyance individuelle basée sur la capitalisation d'une épargne collective et/ou individuelle (2^e et 3^e piliers).

Les partisans d'une prévoyance sociale sont principalement les partis de la gauche, soit le PS, Les Vert-e-s, le POP-PST et les syndicats (L'Union syndicale suisse et Travail Suisse).

Les partisans d'une prévoyance plus individuelle basée sur la capitalisation sont principalement les partis bourgeois, soit le PLR, le Centre, les Verts'libéraux et l'UDC ainsi que les principales faïtières de l'économie dont les assureurs et les banquiers qui sont les grands bénéficiaires de la capitalisation.

Ce sont surtout ces derniers qui ont infléchi les projets de réforme de ces trois dernières décennies, avec comme mesures principales : pour l'AVS, l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes ; pour la prévoyance professionnelle, la baisse du taux de conversion, soit la baisse des rentes. Jusqu'en 2017, ces projets de réformes qui péjoraient les retraites ont été refusés par le peuple qui ne tenait pas à ce que l'on touche à l'âge de la retraite des femmes et au taux de conversion.

En 2017, le projet PV2020 avait pris en compte ces refus en proposant une compensation avec une augmentation de la rente AVS de 70 francs mensuels. Le projet a néanmoins été refusé. L'acceptation du projet AVS21 par le Peuple, moins favorable que PV2020 puisqu'il ne comprenait pas d'augmentation de la rente AVS, nous autorise à penser que ce sont les opposants à une augmentation de la rente AVS qui ont permis le refus de PV 2020. La vague promesse (non tenue) d'une compensation dans la LPP a peut-être convaincu une partie de l'électorat.

Le projet LPP21 d'origine était le résultat d'un compromis entre l'Union patronale suisse (UPS) et l'Union syndicale suisse (USS) et Travail suisse. Repris par le Conseil fédéral, il est vidé par la majorité bourgeoise du Parlement de tout ce qui pouvait en faire un compromis acceptable pour les assurés. Un référendum a été lancé par l'USS et Travail suisse. Référendum qui a très facilement abouti.

Aujourd'hui, avec les principales mesures adoptées au Parlement et par le Peuple, pour ce qui est d'AVS21, la situation des futurs retraités est d'ores et déjà péjorée.

- L'âge de référence de la retraite, tant pour les hommes que pour les femmes, est fixé à 65 ans.
- Les conditions d'une retraite anticipée sont financièrement lourdes.
- La baisse des rentes du 2^e pilier du fait de la baisse du taux de conversion de 6,8 % à 6 %.

Cette dernière décision est suspendue jusqu'au verdict populaire.

Or, les partis bourgeois, comme le Conseil fédéral, ont déjà annoncé que de nouvelles réformes seraient nécessaires. Que nous apporteront-elles ? Les programmes des partis ne cachent pas trop leurs intentions pour ces prochaines années et devraient nous permettre de nous faire une opinion sur ce qui pourrait advenir de notre prévoyance vieillesse.

Note :

Les programmes, les propositions des partis figurant sur leur site internet ont été relevés pendant la 1^{re} quinzaine du mois de mai 2023. Du fait de la proximité des élections fédérales, ces textes peuvent éventuellement évoluer d'ici la sortie d'imprimerie de notre publication. Je m'en suis tenu à ce qui me paraît être les trois enjeux principaux.

La prévoyance vieillesse à venir

Les grands enjeux sont toujours :

1. L'âge de la retraite.
2. Le niveau des rentes : AVS, LPP.
3. Le financement des rentes.

1. L'âge de la retraite

Pour les partis bourgeois

Se trouve déjà dans le silo l'initiative « pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne, dite initiative pour les rentes » lancée par les jeunes du PLR. Cette initiative demande : de relever l'âge de la retraite AVS à 66 ans pour les hommes et les femmes, dans une première étape ; de lier l'âge de la retraite à l'espérance de vie moyenne de la population résidente suisse à l'âge de 65 ans. ***Si cette initiative était acceptée l'âge de la retraite passerait à 66 ans et surtout la décision de l'âge de la retraite échapperait au Parlement et à un possible référendum.***

L'UDC et le PLR ne voient pas la chose de manière très différente. Un « relèvement modéré et progressif de l'âge de la retraite en fonction de l'augmentation de l'espérance de vie ou du sous-financement du fonds de réserve AVS », pour l'UDC. Une « augmentation de l'âge de la retraite à 66 ans en première étape », avec toutefois, « une prise en compte des différentes réalités selon les métiers dans les 1^{er} et 2^e piliers », pour le PLR.

À gauche

Pas d'allusion à ce sujet dans le programme du PS et des Vert-e-s. ***Leurs positions lors des débats aux Chambres et le lancement du référendum contre AVS21 montraient clairement que pour eux, on n'augmente pas l'âge de la retraite.***

En revanche, le POP-PST souhaite « une facilitation de la retraite anticipée pour les métiers pénibles à partir de 55 ans ». Et Solidarités « L'âge de la retraite à 60 ans pour toutes et tous ».

2. Le niveau des rentes AVS

Tous les partis s'engagent pour une rente « digne » ou « pour vivre dignement » mais aucun, à l'exception des partis d'extrême-gauche, ne s'exprime sur le niveau de rente nécessaire pour vivre dignement. Les mesures proposées pouvant avoir une influence sur le niveau des rentes sont fort diverses et parfois indirectes.

Pour les partis bourgeois

Le Centre a lancé l'initiative « Oui à des rentes AVS équitables pour les couples mariés – Pour en finir avec la discrimination du mariage ». Cette initiative demande que chaque membre du couple marié reçoive l'entier de la rente qui lui est due et non pas le 75 %. Par ailleurs, pour sortir de l'indigence, il mise sur les PC : « Les prestations complémentaires (PC) doivent être garanties et destinées exclusivement à ceux qui en ont besoin pour vivre dignement ». Il précise

que : « Quiconque a travaillé toute sa vie et payé ses cotisations a droit à une rente sûre et digne ». **Et les autres ?**

L'UDC propose une défiscalisation « des rentes AVS de l'impôt fédéral et des autres impôts ». Les Vert-libéraux aimeraient faire adopter « un frein à l'endettement et ne distribuer que des rentes financièrement supportables sur le long terme ». Ils précisent que « Le montant de la pension doit être fonction des contributions versées ».

L'UDC et le PLR veulent « dépolitiser » les paramètres tels que l'âge de la retraite et le taux de conversion « afin de tenir compte des conditions économiques réelles et que les sensibilités politiques n'aient aucune influence sur le calcul de ces variables ».

À gauche

Après avoir tenté d'obtenir une augmentation des rentes AVS avec l'initiative AVSplus, initiative qui demandait une augmentation de 10 % de l'AVS, l'USS, avec le soutien du PS et des Vert-e-s revient à la charge avec l'initiative « Vivre mieux à la retraite. Pour une 13^e rente AVS ». Combattue par le Conseil fédéral et la majorité bourgeoise du Parlement, cette initiative sera soumise au Peuple au printemps 2024, certainement en même temps que le référendum LPP21.

Les Vert-e-s voudraient améliorer « la couverture du travail à temps partiel et des bas salaires dans la prévoyance professionnelle. Par exemple en introduisant des bonifications pour les tâches éducatives et d'assistance et par des suppléments de rente financés de manière solidaire ».

À l'extrême gauche, le POP-PST veut une rente minimum : « Rente minimum de 4000 francs ». Solidarités, des « rentes de 4000 à 8000 francs mensuels ».

3. Le financement de l'AVS

Pour les partis bourgeois

L'UDC demande : « Un transfert vers l'AVS des fonds destinés à l'asile et à l'aide au développement ». « L'amélioration des liquidités du fonds de compensation » avec le remboursement à l'AVS de la dette de l'assurance-invalidité ».

Pour le PLR « Le travail ne doit pas être renchéri de manière excessive ». ***Le travail, c'est-à-dire les cotisations dont surtout la part payée par l'employeur. Toujours l'argument de la perte de compétitivité de nos entreprises.***

À gauche

Pas de propositions spécifiées dans les programmes du PS et des Vert-e-s.

Toutefois, au cours des derniers débats sur la prévoyance vieillesse, PS et Vert-e-s ont revendiqué que la BNS rétrocède à l'AVS les intérêts négatifs qu'elle avait encaissés sur le dos du Fonds de compensation de l'AVS. Le PS avait aussi envisagé que la BNS distribue une part de ses bénéfices à l'AVS.

PS et Vert-e-s ont également, à plusieurs reprises, défendu une augmentation des cotisations paritaires pour sécuriser l'AVS, voire augmenter les rentes.

À l'extrême gauche, SolidaritéS revendique un élargissement des revenus contribuant à l'AVS et à la prévoyance professionnelle. La liste est longue : exemples : « (...) L'égalité salariale homme/femme aurait un impact décisif sur l'augmentation des cotisations reversées ». « Les versements aux actionnaires, mais surtout les primes, les stock-options et les autres avantages perçus par les managers (qui) échappent aux cotisations aussi bien de l'AVS que de la LPP ». « Le travail au noir » (...) tout simplement soustrait aux cotisations sociales ».

Le 3^e pilier

Il n'en a guère été question lors des dernières réformes et on n'en trouve quasi pas trace dans les programmes si ce n'est dans l'apologie de notre système des 3 piliers, constante de la part des partis bourgeois. Seule intervention, lors des derniers débats, quelques députés de la droite du Parlement ont tenté de faire accepter pour le 3^e pilier lié une augmentation des versements annuels déductibles des revenus imposables. Proposition refusée.

Pour la gauche, le 3^e pilier lié est une épargne individuelle qui n'a rien à voir avec une assurance sociale. Les avantages fiscaux qui vont avec sont considérés comme un cadeau aux plus hauts revenus.

En résumé :

Les partis bourgeois et la plupart des faïtières patronales :

- Refusent toute amélioration de l'AVS. « l'AVS et l'AI doivent rester des prestations de base qui ne peuvent couvrir, à elles seules, les besoins de l'assuré ».
- Refusent toute mesure de répartition dans le 2^e pilier. Pour le PLR « Aucun nouvel instrument de redistribution ne doit être créé au détriment des jeunes ».
- Préfèrent une augmentation de l'âge de la retraite plutôt qu'une augmentation des cotisations. (Il ne faut pas augmenter le coût du travail).
- Souhaitent retirer au Parlement et donc au Peuple (possibilité de référendum) la fixation de l'âge de la retraite, le taux de conversion des rentes dans le 2^e pilier. La décision du taux d'intérêt minimum à verser aux avoirs des assurés a déjà été retirée du Parlement.

Les partis de gauche, l'USS et Travail suisse :

- Revendiquent un niveau de rentes qui permette à chacun de vivre dignement, soit au même niveau qu'avant la retraite.
- Revendiquent le renforcement de l'AVS qui répond à des principes de solidarité et d'universalité. Pour le PS « Renforcer le poids de l'AVS par rapport au 2^e pilier, afin que cette assurance sociale remplisse enfin son mandat constitutionnel qui est de permettre une vie décente après la retraite. »
- Refusent en l'état toute augmentation de l'âge de la retraite.
- L'extrême gauche (POP-PST et SolidaritéS) maintient depuis des décennies son credo

« L'intégration de la part obligatoire du 2^e pilier (caisses de pension) dans le premier (AVS) et ainsi l'introduction de retraites populaires »

Vu l'état des forces au Parlement, s'il n'y a pas de réaction, nous aurons dans un proche avenir :

- Un 1^{er} pilier minimum et qui va le rester.
- Un âge de la retraite en augmentation.
- Un 2^e pilier en baisse et plus cher.
- Un 3^e pilier pour ceux qui en auront les moyens. ■

Références des sites consultés lors de la 1^{re} quinzaine de mai 2023

PSS (Programme approuvé par le Congrès de Lausanne en octobre 2010 et celui de Lugano en septembre 2012, toujours d'actualité) p.23, « les engagements du PS ».

Les Verts

Le Centre : (Sous le titre « **Liberté. Solidarité. Responsabilité** ») (Sous le titre « Nos priorités », un texte consacré à la « **Solidarité entre les générations** » sous-titré : « **Nous voulons un système de prévoyance solidaire et équitable** »).

L'Union démocratique du centre (UDC) : (Programme politique 2019-2023. Sous le titre « **Institutions sociales** », « **Lutter contre la pauvreté : grâce à une meilleure protection sociale** » Agenda 2023-2027

Pour les Vert'libéraux : (chapitre « **politique sociale** »)

Pour le Parti Libéral Radical (PLR) : (Rubrique « **Positions** » Sous le titre : « **Financer de manière sûre les assurance sociales** »)

POP-PST

Sur le site du **Mouvement SolidaritéS** un chapitre intitulé « **Solidaires pour des retraites dignes!** » (Bulletin « SolidaritéS » extraits d'un texte signé Claude Calame).

Abonnez-vous au Courrier de l'AVIVO

Le document que vous tenez dans les mains est une parution supplémentaire de notre bimestriel d'association. L'AVIVO Vaud qui le publie est une association qui défend les buts suivants : lutter pour une prévoyance vieillesse qui assure à chacun la couverture de ses besoins vitaux, prioritairement et spécifiquement par le développement de l'AVS (art. 112 al. 2 de la Constitution fédérale) ; combattre toute forme de discrimination et de détérioration des conditions de vie des retraités ; promouvoir une urbanisation, des transports publics et un habitat qui facilitent la mobilité des personnes rencontrant des difficultés physiques ; défendre les droits et l'intégrité des retraités ; accompagner et faire valoir les droits des personnes rencontrant des difficultés dans leurs démarches administratives (déclarations d'impôts et obtention des aides sociales complémentaires) ; favoriser le maintien de liens sociaux, le partage et l'organisation d'activités diverses et festives.

Les valeurs de l'action politique et sociale de l'AVIVO Vaud se fondent sur le respect de la dignité de la personne âgée, le respect de sa volonté, la solidarité entre les générations, l'accueil sans distinction d'origine, d'appartenance religieuse ou politique, un bénévolat respectueux et fiable et la valorisation de la personne âgée.

Le *Courrier de l'AVIVO* défend une vision de la société dans laquelle les retraités ont les moyens de vivre dignement, de se sentir intégrés, écoutés et reconnus, tout en restant autonomes le plus longtemps possible. Il est le bulletin de liaison et d'information qui vous tiendra au courant de l'actualité sociale, de nos activités, sans oublier la culture et le divertissement.

Si vous désirez vous abonner :

Courrier de l'AVIVO

Ch. du Pré des Cailles 10

1323 Romainmôtier

024 453 17 37

administrateur@courrier-avivo.ch

Un an 6 numéros Fr. 12.- (abonnement de soutien Fr. 18.- ou plus).

Si vous souhaitez soutenir cette publication, vous pouvez effectuer un don :

CCP 10-12147-1, IBAN CH56 0900 0000 1001 2147 1 (mention : 75e anniversaire AVS)

JAB

CH-1323 Romainmôtier

LA POSTE 

